

CRIC n° 7 (2023-2024)
6^e session de la 11^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 12 septembre 2023

*Application de l'article 162 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1	
<i>Organisation des travaux</i>	1	
<i>Désignation d'un président et de deux vice-présidents</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, M. Devin, M. le Président.....	1	
<i>Le manque de distributeurs automatiques de billets de banque – Auditions</i>		
Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Demeuse, Mme Galant, MM. Evrard, Lomba, Beugnies.....	1	
<i>Examen de l'arrière</i>	3	
<i>Ordre des travaux</i>		
Intervenants : M. le Président, M. Dispa.....	3	
<i>Projets et propositions</i>	4	
<i>Projet de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable (Doc. 1373 (2022-2023) N° 1) ;</i>		
<i>Question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'évaluation de l'allocation loyer » ;</i>		
<i>Question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le nombre d'associations agréées dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés ».....</i>		4
<i>Désignation d'un rapporteur</i>		
Intervenants : M. le Président, M. Devin.....	4	
<i>Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>		
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	4	
<i>Discussion générale</i>		
Intervenants : M. le Président, MM. Lomba, Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Beugnies, Mme Delporte, MM. Dispa, Devin.....	5	
<i>Reprise de la séance</i>	29	

<i>Projet de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable (Doc. 1373 (2022-2023) N° 1) (Suite)</i>	29
<i>Examen et vote des articles</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, MM. Dispa, Devin, Evrard, Mme Delporte.....	29
<i>Vote sur l'ensemble</i>	39
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	39
<i>Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de réduire de moitié le seuil d'accès à la répartition complémentaire des sièges lors de l'élection provinciale (Doc. 1433 (2022-2023) N° 1)</i>	
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte.....	39
<i>Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	39
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Lomba, Dispa, Demeuse, Evrard.....	40
<i>Examen et vote de l'article unique</i>	41
<i>Vote sur l'ensemble</i>	41
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	41
<i>Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière d'utilisation des fonds de réserves ordinaires (Doc. 1434 (2022-2023) N° 1)</i>	
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Evrard.....	42
<i>Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	42
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, Mme de Coster-Bauchau, MM. Dispa, Lomba, Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	42
<i>Examen et vote des articles</i>	44

<i>Vote sur l'ensemble</i>	45
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	45
<i>Proposition de décret autorisant le Gouvernement wallon à interdire l'usage de services de plateforme essentiels au sens du Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 pour cause de menace pour la sécurité des données des pouvoirs locaux, déposée par MM. Dispa, Crucke, Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Bastin et Antoine (Doc. 1248 (2022-2023) N° 1 et 2) ;</i>	
<i>Proposition de décret autorisant le Gouvernement wallon à interdire l'usage de services de plateforme essentiels au sens du Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 pour cause de menace pour la sécurité des données des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, déposée par MM. Dispa, Crucke, Mmes Schyns, Vandorpe, MM. Collin et de Lamotte (Doc. 1249 (2022-2023) N° 1 et 2)</i>	45
<i>Rapport introductif sur la généralisation du droit de tirage pour les communes, présenté par MM. Douette, Lomba, Demeuse, Dispa et Beugnies, en application de l'article 71 du règlement du Parlement de Wallonie (Doc. 1405 (2022-2023) N° 1)</i>	45
<i>Exposé de MM. Douette, Lomba, Demeuse, Dispa et Beugnies, Rapporteurs</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Douette, Demeuse, Beugnies, Lomba, Dispa.....	45
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Douette, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, MM. Dispa, Lomba.....	51
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	52
<i>Interpellations et questions orales</i>	53
<i>Interpellation de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les finances locales » ;</i>	
<i>Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la diminution de l'incitant financier relatif au second pilier de pension » ;</i>	
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les avancées en matière de pensions locales et les perspectives à venir » ;</i>	
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prolongation de l'accord Tax on Pylons (TOP) »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Evrard, Demeuse, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	53
<i>Interpellation de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme annoncée du temporel des cultes » ;</i>	

Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme du temporel des cultes »

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....58

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les objectifs du développement durable dans les communes wallonnes »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....64

Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les solutions face à la recrudescence des menaces contre les mandataires locaux via les réseaux sociaux »

Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....65

Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'évaluation du décret Gouvernance » ;

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi des conséquences de l'arrêt n° 256.749 de la Section du contentieux administratif du Conseil d'État relatif au décret Gouvernance »

Intervenants : M. le Président, MM. Evrard, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....67

Question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le manque de données chiffrées à propos des aides sociales complémentaires » ;

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration »

Intervenants : M. le Président, MM. Lomba, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....69

Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la formation des pouvoirs locaux en cybersécurité »

Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....70

Question orale de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie sur le volet relatif aux zones de secours de la circulaire budgétaire » ;

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le courrier du 29 août 2023 de la zone de secours NAGE à M. le Ministre »

Intervenants : M. le Président, MM. Bastin, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....72

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie concernant la circulaire budgétaire 2024 »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....75

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la lettre de Test-Achats et Financité sur l'accord avec les secteurs bancaires relatif à l'emplacement des distributeurs automatiques de billets »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....77

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la limitation de l'indexation des loyers en fonction du certificat PEB » ;

Question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la fin du gel de l'indexation des loyers » ;

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la fin du gel de l'indexation des loyers des passoires énergétiques »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, MM. Maroy, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....78

Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les difficultés d'accès au logement »

Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....83

Organisation des travaux (Suite).....85

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....85

Interpellations et questions orales retirées.....85

Liste des intervenants.....86

Abréviations courantes.....87

COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de Mme de Coster-Bauchau, doyenne d'âge

(Présidence en application de l'article 48.2 du règlement)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 34 minutes.

Mme la Présidente (doyenne d'âge). – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Désignation d'un président et de deux vice-présidents

Mme la Présidente (doyenne d'âge). – En vertu de l'article 48, paragraphe 2, du règlement, nous devons procéder à la désignation du président et de deux vice-présidents.

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je propose M. Courard à la présidence, M. Evrard à la première vice-présidence et M. Beugnies à la seconde vice-présidence.

Mme la Présidente (doyenne d'âge). – Je déclare M. Courard élu président et MM. Evrard et Beugnies élus vice-présidents.

(M. Courard, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – Chers collègues, je souhaiterais, au nom du Bureau de cette commission, au nom de mes deux vice-présidents et de moi-même, vous remercier chaleureusement de la confiance que vous nous témoignez.

Le manque de distributeurs automatiques de billets de banque – Auditions

M. le Président. – Nous avons décidé, lors de la commission du 11 juillet, d'entendre un représentant de BATOPIN.

Un mail a été envoyé en ce sens à BATOPIN afin de convenir d'une date. Vous avez reçu par mail copie de la réponse de BATOPIN : « Nous pourrions y participer, mais nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pourrions pas apporter plus d'éléments que les explications que nous avons apportées ensemble avec

Febelfin et la Banque nationale de Belgique lors de l'audition du 24 mai 2024 à la Commission de l'économie du Parlement fédéral. Par ailleurs, le protocole ayant été signé entre le Gouvernement fédéral et l'ensemble du secteur bancaire, il nous semble opportun que toutes les parties concernées par l'accord, tel que Febelfin, soient également conviées ».

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je trouve que les banques et leurs représentants sont formidables.

(Rires)

Elles finissent par s'étonner d'être parfois un peu mal aimées. Quand on voit la condescendance avec laquelle l'on répond au Parlement wallon, qui est le représentant des citoyens de cette Région, je suis abasourdi : ils n'ont rien à nous dire, et ce qui a été dit il y a six mois est toujours d'actualité. On doit s'en satisfaire. On ne peut pas accepter une position de ce type.

Je plaide pour que l'on puisse entendre les représentants de BATOPIN, comme on l'avait décidé, que l'on se réserve le droit de leur poser toutes les questions qui nous paraîtraient opportunes, notamment sur l'actualisation de leur projet, puisque le projet est en cours d'implémentation.

Ce qui a été décidé il y a six mois est intéressant, mais c'est aussi indispensable de voir comment cela se met en place sur le terrain, avec quelles difficultés et quelles contraintes.

Par ailleurs, je ne suis pas sûr qu'il faille élargir le cénacle à tous les signataires de l'accord. Si c'est pour avoir un plaidoyer pour cet accord formidable, un seul porte-parole suffira. Si l'on devait élargir le cercle, je plaiderais plutôt – mais cela peut se faire dans un second temps – pour que l'on puisse entendre l'une ou l'autre voix discordantes.

Certaines instances se sont permis de constater que l'accord était très largement insatisfaisant. On pourra le faire dans un deuxième temps, en interrogeant, si la commission le souhaitait, des instances qui ont déjà nourri nos propres travaux et nos réflexions. Je pense à Financité ou à Test-Achats. On n'en est pas là, j'anticipe un peu.

Dernier élément de réflexion, on a eu la chance de recevoir une étude très intéressante de la part de l'IWEPS. Depuis longtemps, je plaide pour que l'IWEPS se saisisse également de l'accord conclu au niveau fédéral et l'analyse. Au regard des projections établies par l'IWEPS, des propositions faites, on puisse alors avoir une sorte de comparatif entre ce que l'IWEPS envisagerait et ce qui est maintenant coulé dans cet accord fédéral.

Je ne sais pas si l'IWEPS a été sollicité en ce sens, mais une contribution complémentaire de l'IWEPS me paraît très intéressante, pour que le travail réalisé auparavant ne reste pas lettre morte, et que l'on puisse continuer à s'appuyer sur ce travail pour pousser le consortium BATOPIN dans ses retranchements et essayer d'obtenir – c'est notre objectif – un meilleur service à nos concitoyens, un meilleur réseau de distributeurs de billets qui tienne compte de toutes les spécificités de notre territoire. Je pense que l'on est loin du compte, mais l'IWEPS nous permettrait peut-être d'améliorer encore le modèle et de tendre vers une situation moins insatisfaisante.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – En ce qui nous concerne, nous restons sur la même ligne qu'il y a six mois. Ce n'est pas aux banques de décider qui on entend au sein de cette commission. Pour moi, le courrier ne change absolument rien à l'opportunité d'entendre BATOPIN ici, en particulier sur les réalités wallonnes. On sait à quel point elles sont potentiellement impactées par l'accord conclu. En l'occurrence, BATOPIN dispose de toutes les informations pour nous éclairer à ce sujet. Il ne me semble pas non plus pertinent, à ce stade, d'élargir les auditions.

Je plaide pour que l'on reste sur la même ligne : de recevoir BATOPIN, puis d'envisager éventuellement la suite sur cette base. Il me semble qu'il ne revient pas à BATOPIN de dicter qui on doit entendre au sein de cette commission.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je partage ce qu'a dit mon collègue Dispa par rapport au comportement de BATOPIN. Je pense que cela reflète le mépris de ce consortium par rapport aux pouvoirs locaux. Je continue à le répéter : en tant que bourgmestres, on envoie des mails, des lettres, qui restent sans réponse, on nous laisse vraiment dans le vent. Je trouve cela un peu honteux et particulier comme comportement de ne même pas accepter de venir au Parlement, dans la Commission des pouvoirs locaux, qui est la commission qui représente le mieux les différents mandataires locaux. C'est un mépris que je ne peux pas accepter.

Je demande cette audition, parce que ce sont eux qui ont l'information et qui peuvent la transmettre aux différents représentants de cette commission. Comme on

l'a dit, c'est pour offrir un meilleur service à la population. Comme vous le savez, je ne pars pas en vacances, mais je suis quand même allée me promener dans le nord du pays, et j'ai comme une impression que c'est mieux développé dans le nord du pays. Je voudrais que cette impression soit fautive, mais j'ai vraiment l'impression que beaucoup plus de distributeurs sont déjà installés dans le nord du pays. Cette différence de traitement entre la Wallonie et la Flandre est inacceptable. Je souhaite que BATOPIN soit auditionné au sein de notre commission.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je fais miens les propos de mes collègues, mais, au-delà de la Flandre, qui a peut-être plus de machines, j'ai constaté, depuis que l'on s'est saisi de cette problématique et que l'on a été mis devant le fait accompli, il y a un an et demi, que dans d'autres pays, chez nos voisins, où il y a des ATM partout. Je ne parle pas du coût de fonctionnement, mais au Portugal ou en Espagne, il y en a un tous les 50 mètres.

Je ne partage pas du tout le constat de BATOPIN, qui nous dit ne pas pouvoir apporter plus d'éléments. Franchement, il y a un peu plus d'un an, on a essayé de comprendre quelles étaient leurs contraintes. Depuis, chacun a pu évoluer. Chacun a aussi été sollicité à de nombreuses reprises par les citoyens. En tant que relais des citoyens, j'ai de nouvelles questions, des explications à entendre de la part de ces gens, pour mieux comprendre. Entre ce que l'on nous a raconté à la première audition et aujourd'hui, je crois que de l'eau a coulé sous les ponts. Il est utile et nécessaire de poser toute une série de questions, pour percevoir la franchise et les marges de manœuvre qui sont, si on les entend bien, nulles, alors qu'ailleurs il y a réellement des possibilités qui se dégagent, raison pour laquelle nous devons absolument auditionner BATOPIN.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Effectivement, je pense que l'on est unanimes ici pour dénoncer l'attitude de BATOPIN, des banques, qui n'ont pas à nous dicter nos travaux. Il serait utile qu'ils répondent à notre sollicitation de venir nous rencontrer à nouveau pour faire le point par rapport à ce qui avait été dit antérieurement, même si je reste embêté par rapport à ce débat qui revient de manière récurrente dans notre commission au niveau de la Région wallonne. On l'a déjà dit et redit, ce n'est pas de la compétence de la Région.

Il est intéressant, comme Mme Galant l'a dit, que l'on puisse être, dans la Commission du logement et des pouvoirs locaux, le relais des collectivités locales et des difficultés que nous rencontrons au niveau des communes, c'est effectivement notre rôle. Je le répète, ce n'est pas de notre compétence. On aura beau réentendre BATOPIN ici, on n'aura pas de solution.

Par contre, j'aimerais que l'on puisse faire pression, porter le débat, notamment au niveau du Fédéral – c'est aussi notre rôle –, pour rappeler l'un des gros problèmes : dans tous les autres pays, il y a des ATM partout, sauf ici. Pourquoi ? Parce que nous avons des normes de sécurité excessives qui empêchent d'installer facilement des distributeurs de billets de banque. Il y a là une solution, mais qui est au Fédéral. Appelons nos collègues du Fédéral, toutes les familles politiques, à réagir par rapport à cela. Il y a eu des velléités d'aller dans ce sens ; cela n'a pas pu se faire. Je plaide pour que la solution soit celle-là, cela permettra d'avoir une grande répartition d'ATM sur notre territoire et ce sera une bonne chose.

Je rappelle aussi que nous ne parlons pas que de distributeurs de billets, mais de services bancaires et, par là, de services numériques. Nous avons un problème bien plus large que le problème des distributeurs de billets de banque, que le problème d'une Commission du logement et des pouvoirs locaux, même si nous en sommes le relais pour les collectivités locales. Nous devons absolument, au niveau de notre Région, nous attacher à résoudre ce problème de la fracture numérique qui fera que, demain, on n'obtiendra plus qu'en ligne, que via le numérique un certain nombre de services publics.

C'est une stratégie qu'il va falloir mettre en place, mais qui dépasse de nouveau la Commission du logement et des pouvoirs locaux. J'en appelle à tous pour mettre en place une dynamique qui nous permettra de ne pas laisser sur le quai nos citoyens qui seraient dépourvus de connexion.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Depuis la première audition de BATOPIN il y a quelque temps, on a tous constaté sur le terrain que la situation s'est dégradée et que l'accès au cash est de plus en plus compliqué pour tout le monde, et les gens s'en inquiètent. Cela mérite mieux comme réponse que ce que l'on a pu lire sur le mail qui disait : « On veut bien venir, mais pas seuls, et l'on ne va rien vous dire de plus. »

La situation a évolué de manière très négative. La moindre des choses est que BATOPIN puisse venir ici en commission s'expliquer sur la situation. Il y a de nombreux problèmes d'accès au cash qui se multiplient. Il y a d'autres problèmes avec les distributeurs BATOPIN, mais c'est un autre sujet.

J'ai rencontré un ami en fauteuil roulant qui m'a dit que les nouveaux distributeurs BATOPIN n'étaient pas adaptés aux personnes en fauteuil roulant. Il y a là matière à débat et il n'y a pas de raison que BATOPIN ne vienne pas ici en commission.

M. le Président. – Le message est unanime et clair : nous allons réinsister et les inviter à la commission.

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Ordre des travaux

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Vu notre ordre du jour particulièrement chargé, je vous propose de reporter l'examen des deux textes déposés par Les Engagés, à savoir :

- la proposition de décret autorisant le Gouvernement wallon à interdire l'usage de services de plateforme essentiels au sens du Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 pour cause de menace pour la sécurité des données des pouvoirs locaux (Doc. 1248 (2022-2023) N° 1 et 2) ;
- la proposition de décret autorisant le Gouvernement wallon à interdire l'usage de services de plateforme essentiels au sens du Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 pour cause de menace pour la sécurité des données des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (Doc. 1249 (2022-2023) N° 1 et 2).

Nous aurons déjà de quoi occuper notre journée de travail avec les autres sujets.

M. le Président. – C'est une excellente suggestion.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'HABITATION DURABLE (DOC. 1373 (2022-2023) N° 1)

**QUESTION ORALE DE M. LOMBA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ÉVALUATION DE L'ALLOCATION LOYER »**

**QUESTION ORALE DE M. LOMBA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE NOMBRE D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES
LOGEMENTS INOCCUPÉS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable (Doc. 1373 (2022-2023) N° 1), ainsi que les questions orales de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur :

- « l'évaluation de l'allocation loyer » ;
- « le nombre d'associations agréées dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés ».

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je propose M. Lomba comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Lomba est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mesdames et Messieurs, chers collègues, faire évoluer un cadre réglementaire tel que le Code wallon de l'habitation durable est toujours un exercice extrêmement délicat, tant les textes à modifier établissent des équilibres complexes et fragiles qui permettent à l'ensemble de nos concitoyens de vivre en harmonie.

L'évolution constante de notre société et les réalités parfois brutales auxquelles elle est confrontée requièrent inévitablement que ces textes puissent être adaptés de

manière à préserver les droits fondamentaux, tel celui de l'accès à un logement décent.

Les avancées qui vous sont soumises aujourd'hui participent de cette logique, qui contribue immanquablement à consolider et à renforcer le droit au logement décent pour tous. Je pense en premier lieu à la mesure qui vise à réduire les situations de discrimination dans l'accès au logement public. Celle-ci se matérialise par l'insertion d'une base légale à la création d'une aide aux candidats à l'attribution d'un logement public d'une société de logement de service public. Dès lors que le loyer dans le secteur public est plus élevé que dans le secteur privé et ce dernier plus élevé que celui exigé dans le secteur public, cette aide vise à réduire cet écart pour les ménages disposant de revenus précaires et en attente d'un logement d'utilité publique.

Différentes mesures destinées à augmenter et à diversifier l'offre de logements ont également été implémentées. Pour le logement privé, celles-ci consistent en une adaptation des articles 80 et 84, qui visent la lutte contre les logements inoccupés, de manière à insérer dans le dispositif les associations agréées par le Gouvernement wallon pour mener des actions en cessation dans le cadre de cette lutte. À la suite de la reconnaissance, en 2019, de l'habitation légère comme nouveau mode d'habitat, mais également des difficultés d'accès au logement générées par les inondations de juillet 2021 et la crise migratoire induite par la guerre en Ukraine, il s'est également avéré opportun de prévoir la possibilité pour le Gouvernement de mettre en place un régime d'aide pour permettre aux personnes morales de déployer ce type de logement.

Enfin, les enjeux en matière de mixité sociale et d'élargissement des réponses immobilières apportées par les SLSP nous ont également conduits à rendre effective la possibilité pour ces sociétés de développer des projets de mixité sociale dans le respect des conditions émises par le droit européen en matière d'aides d'État. Le projet de décret autorise pour ce faire les SLSP à créer un immeuble ou un ensemble d'immeubles destinés à créer de la mixité sociale au sein d'un quartier. Elles sont également autorisées à créer des immeubles ou un ensemble d'immeubles dont la majeure partie des logements est attribuée dans le respect des règles fixées au paragraphe 1^{er} et au paragraphe 2 de l'article 94 du code, et dont une partie accessoire peut être exploitée plus librement. Ici, c'est la mixité du projet qui permet de réaliser l'objectif général de mixité sociale.

Une limite au regard du parc immobilier détenu ou géré par chaque SLSP est également fixée, ce qui oblige celle-ci à rester concentrée sur ses missions de base.

Dans un but similaire, il est prévu que les bénéfices qu'elle tirerait de l'exploitation des projets de mixité sociale soient majoritairement réinvestis dans la

réhabilitation, la conservation et l'amélioration de son parc immobilier détenu ou géré, conformément aux règles classiques d'attribution et de location. Parallèlement et dans un but de rationalisation des outils, le projet de décret donne une base décrétole à l'existence du Centre d'études en habitat durable, tout en procédant à son intégration au sein de la Société wallonne du logement.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon, dans sa Déclaration de politique régionale, s'est assigné un objectif d'éradication du sans-abrisme. Pour y répondre, le présent projet de décret vise à donner différents outils au Gouvernement. Il s'agit notamment de permettre à la Région de financer l'acquisition ou la création d'habitats légers tels que des *tiny houses* ou des logements conteneurs dans le cadre de programmes spécifiques tels que le Housing First.

Il s'agit aussi de permettre aux SLSP de mettre en location, dans une proportion définie, des logements à certaines associations, notamment actives dans la lutte contre le sans-abrisme ou le relogement de personnes violentées.

Un autre enjeu essentiel du Gouvernement pour accélérer la mise en œuvre des investissements immobiliers des acteurs du logement, l'allègement des procédures administratives se matérialise par une reconfiguration des articles 31 et 164 du Code relatif à la tutelle administrative exercée sur les projets de rénovation et de création de logements.

Enfin, le présent projet de décret contient quelques modifications ayant pour objet de mieux respecter le RGPD, de coller aux vocables et aux pratiques actuelles ou encore susceptibles de faciliter l'application de certaines mesures existantes. À titre d'exemple, il inclut les associations agréées dans la liste des personnes recevant la liste des logements inoccupés sur le territoire d'une commune.

Il supprime aussi la représentation de la Communauté germanophone au sein du conseil d'administration de la Société wallonne du crédit social à la suite du transfert de l'exercice de la compétence « logement » par la Région wallonne à la Communauté germanophone entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Comme vous pouvez le constater, l'ensemble des évolutions qui vous sont soumises aujourd'hui ont toutes été imaginées en réponse à un contexte sociétal changeant et élaborées de manière à permettre une mise en œuvre toujours plus efficiente du droit au logement décent pour tous.

Je suis à présent à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Lomba pour poser ses questions.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, par rapport à l'évaluation de l'allocation loyer depuis le 1^{er} janvier 2023, à votre initiative, la Wallonie attribue une allocation loyer aux citoyens en difficulté inscrits sur les listes d'attente pour obtenir un logement social, une mesure saluée notamment par le secteur associatif.

Cependant, afin d'assurer la transparence et l'efficacité de ce programme, il est essentiel d'évaluer son impact et son fonctionnement. À cet égard, je souhaiterais obtenir des informations clés concernant cette allocation afin de mieux comprendre ses premiers résultats et son efficacité.

Pourriez-vous effectuer un état des lieux actualisé ?

Pouvez-vous nous donner un aperçu de la charge de travail supplémentaire imposée aux sociétés de logement de service public en raison de la mise en œuvre de cette allocation loyer ? Quelles mesures spécifiques ont été mises en place pour identifier et résoudre les éventuels problèmes ayant conduit à des refus d'allocation ?

Quelles actions le Gouvernement régional entreprend-il pour garantir que les demandeurs d'allocation loyer reçoivent les informations adéquates sur les critères d'éligibilité et le processus de demande ?

Enfin, comment le Gouvernement envisage-t-il d'ajuster ou d'améliorer le programme d'allocation loyer en fonction des résultats et des enseignements tirés de sa mise en œuvre jusqu'à présent ? C'est un élément important du projet de décret et c'est intéressant d'avoir des réponses à ces questions pour illustrer notre travail.

Ma deuxième question concerne la lutte contre les logements inoccupés, particulièrement les agréments.

Il y a un peu plus d'un an et demi, soit en janvier 2022, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté concernant l'agrément d'association afin de lutter contre les logements inoccupés. Comme vous le savez, cet agrément est conditionné et limité à certaines institutions qui doivent en faire la demande.

Depuis la parution de cet arrêté, pourriez-vous effectuer un premier bilan ?

Les associations ont-elles répondu favorablement à l'appel en demandant l'agrément ? Sinon, quel motif de refus a été invoqué ?

De plus, peut-on constater une répartition équilibrée de ces institutions sur l'ensemble de notre territoire wallon ?

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je voudrais remercier le ministre par rapport à la méthodologie. C'est un décret assez complexe où des articles traitent des différentes dynamiques.

En ce qui me concerne, j'ai peut-être une intervention brève, générale, puis à peine sept ou huit questions par rapport aux thématiques que l'on retrouve dans le décret. On peut ramasser le propos, mais je vous laisse le soin de décider, Monsieur le Président.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, comment souhaitez-vous travailler ?

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'est à la commission de le déterminer. Pour ma part, je suggère que l'on puisse faire une intervention générique et puis que l'on aille dans les textes, parce qu'effectivement beaucoup de matières y sont implémentées. On ne voulait ouvrir qu'une fois le code.

Je peux travailler comme la commission le souhaite, mais il me paraît approprié qu'il y ait une intervention générale débouchant sur un débat général. Ensuite, je propose que l'on progresse article par article comme l'exige le règlement et je me tiens, dans l'un et l'autre cas, à votre disposition pour tenter d'apporter des réponses.

M. le Président. – Nous procéderons de la sorte puisque cela agrée tout le monde.

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette initiative qui, rappelons-le, n'est pas nouvelle puisque votre cabinet a travaillé déjà depuis pas mal de temps sur cette thématique et qui méritait, comme vous l'avez dit, certains ajustements et certaines mises au point.

Finalement, il n'est pas étonnant que, parmi tous les acteurs sollicités pour remettre un avis sur ce texte, plusieurs d'entre eux étaient réservés. Je ne doute pas que d'aucuns auront à cœur de les relever une nouvelle fois et vous interpeller sur ces éléments. Si je puis me permettre, Monsieur le Ministre, l'expression « décret fourre-tout » trouve ici toute sa dimension : à travers un seul texte, on balaie toute une série de domaines et de dynamiques pour lesquels, reconnaissons-le, il y a une nécessité et une urgence.

La complexité du décret fait que, dans les articles soumis au vote aujourd'hui, on retrouve des dispositifs qui concernent les différentes thématiques. Cela n'en permet évidemment pas une lecture très aisée et donne le sentiment d'une structure très aléatoire. Le plus important, et c'est évidemment extrêmement salutaire, c'est que ce décret règle toute une série de problèmes

concrets que les opérateurs rencontrent sur le terrain et qu'il va permettre d'aller dans la bonne direction. J'en veux pour preuve quelques choix qui ont été posés, dont notamment la volonté de pérenniser certains cavaliers budgétaires.

Cela ravira aussi certains collègues de la minorité ou de l'opposition qui, lors de l'analyse des budgets, criaient au loup par rapport à cette technique budgétaire. Je voulais relever cet élément positif.

De manière plus globale, il est clair que ce décret vise à une diversification des moyens de financement et des possibilités d'offrir plus de logements divers. Vous avez évoqué l'habitat léger. C'est un élément évidemment essentiel.

En matière de parc locatif, cette avancée intéressante permettra notamment aux sociétés de logement de services publics de trouver un meilleur équilibre, notamment financier, parce que l'on sait combien certaines sont dans des situations extrêmement difficiles.

La volonté est de permettre des opérations de vente d'une partie du parc limité à 20 %, avec obligation de réinvestir dans de nouveaux projets tels que l'isolation de l'habitat existant. Ces dynamiques vont dans le bon sens avec le fil rouge d'augmenter la mixité sociale. Je voudrais saluer l'initiative parce que c'est une clé du meilleur vivre ensemble demain. Lors de la mission parlementaire que nous avons effectuée à Lille et à Paris, nous avons pu de visu constater que des projets de mixité sociale, quand ils sont bien pensés et bien réfléchis, permettent justement à tout un chacun de la société de trouver sa place, que ce soit les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de revenus plus précaires, mais également les personnes bénéficiaires de revenus plus aisés et qui permettent justement cette dynamique de mixité sociale.

En matière d'offres, il me paraît indispensable de nettement mieux baliser la notion d'habitat léger. Toute cette notion de lutte contre les logements inoccupés est aussi une thématique et une dynamique intéressante. Vous avez fait le choix notamment de vous baser sur les critères tels que l'électricité et l'eau. En ce qui nous concerne, on aurait souhaité aller un tout petit peu plus loin, en prenant aussi en compte les données qui concernent la gestion des déchets des ménages, notamment les consommations de gaz. Il nous semble en effet que le fait d'avoir plus de paramètres diminue les marges d'erreur. Un vieil adage dit que « qui peut le plus peut le moins ».

On se réjouit en matière d'élargissement de cette base légale, pour l'ouvrir au-delà des SLSP, avec notamment la prise en considération d'acteurs comme les personnes morales, qui, elles aussi, bénéficieront de soutiens, de primes à l'investissement, notamment dans la dynamique du plan Air-Climat 2030. On sait en effet

que rénover le parc sur le plan énergétique est éminemment important.

Merci aussi de la synthèse que vous nous avez faite, parce que vous avez aussi omis – certainement pas volontairement – de préciser toute une série de dispositifs qui toilettent et qui clarifient. J'en veux pour preuve le choix de clarifier la situation des travailleurs sociaux qui doivent siéger dans les comités d'attribution, et qui étaient considérés comme des travailleurs indépendants par l'INASTI. Aujourd'hui, ils seront considérés comme mandataires publics. Je ne l'ai pas entendu dans votre exposé, mais je crois que c'est aussi une avancée extrêmement intéressante.

Il y a toutefois un petit bémol en ce qui concerne la tutelle de la Société wallonne du logement, notamment sur les sociétés de logement de service public. Dans le cadre de toute cette dynamique des marchés publics via des centrales d'achat ou autres, vous avez fait le choix de la tutelle d'approbation avec une volonté légitime d'éviter les contrôles. À partir du moment où l'on approuve, on limite les procédures de contrôle a posteriori et l'on permet de limiter les mécanismes de récupération.

On a approuvé le dossier. On considère qu'il est sur une bonne voie. Je crois qu'il y avait une autre alternative, à savoir la question de l'annulation et de la suspension qui auraient permis, par rapport à cette tutelle d'approbation, d'être plus efficaces, de donner plus d'autonomie aux sociétés de logement de service public et de ne pas ralentir la procédure d'exécution. En effet, la Société wallonne du logement aura 45 jours pour se prononcer. En conséquence, on retarde. Si elle ne se penche pas sur le dossier, fort heureusement, l'avis sera positif, mais on devra attendre 45 jours, qui devront être anticipés.

Je souhaite ajouter quatre ou cinq questions à mon intervention, notamment en ce qui concerne la diversification du parc locatif. On sait que des définitions ont été précisées, mais on sait aussi qu'en matière de soutien, de subventions des sociétés de logement de service public, le Conseil d'État s'inquiète du respect des normes d'aides *de minimis* au niveau européen, avec notamment une mise en garde très claire à ce sujet. Partant, Monsieur le Ministre, sur cette thématique, j'avais deux questions précises.

Avez-vous mieux cadré cette remarque ? Avez-vous d'ores et déjà envoyé des recommandations à la Société wallonne du logement et aussi aux sociétés de logement de service public de la Région wallonne, pour baliser le cadre, faire en sorte qu'elles évitent d'être hors norme au niveau européen et éviter les mécanismes que l'on appelle de recouvrement en cas de surcompensation ? Avez-vous pu déjà clarifier certaines choses ?

Sur l'allocation loyer, vous savez que ce n'est pas tout à fait la tasse de thé de notre mouvement, mais on

est aussi solidaires de la DPR et l'on a répété à plusieurs reprises combien on était assez dubitatifs sur cette mesure, qui peut créer un appel d'air et une augmentation des demandeurs bénéficiaires de cette allocation de loyer.

Je m'interroge toujours aussi sur l'impact par rapport à toute cette dynamique de pièges à l'emploi. Aujourd'hui, la différence – j'entends bien que l'on traite ici des revenus très précaires – entre celles et ceux qui travaillent et celles et ceux qui ne travaillent pas pour différentes raisons, parfois très légitimes, crée évidemment des inquiétudes dans notre chef. Je ne parle pas de la surcharge de travail éventuelle des différents services que crée cet appel d'air.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Vous parlez bien de l'allocation loyer ?

M. Evrard (MR). – Oui.

Néanmoins, je le rappelle, une des vertus de ce dispositif est de supprimer la mécanique des cavaliers budgétaires et de rendre le dispositif plus pérenne.

Ma question, Monsieur le Ministre, est celle-ci : en matière d'augmentation du volume des demandes, avez-vous réfléchi à un mécanisme qui permet d'automatiser de telles demandes ? Au niveau de la Société wallonne du logement, il y a des budgets, notamment informatiques, qui y sont dédiés. Allez-vous également avancer en la matière ?

Par ailleurs, on a évoqué la question de l'habitat léger. En cette matière, on sait que, dans les schémas classiques, un candidat peut refuser un logement public. En ce qui concerne l'habitat léger, les candidats auront-ils aussi cette faculté de refuser un habitat léger qui leur sera proposé ? L'habitat léger répond en tout cas à certains types de publics, à certains types d'urgences, mais il y a évidemment de nombreux publics qui ne peuvent pas se retrouver dans de telles situations.

Enfin, ma dernière question vise la prime habitation pour les personnes morales autres que les SLSP notamment, qui ont pour objectif de rénover du logement. Concernant cette prime habitation, est-ce à partir du moment où le décret est voté que ces opérateurs personnes morales dans le secteur vont pouvoir directement bénéficier des mêmes aides que celles existantes actuellement ?

En résumé et en espérant avoir quelques éléments de réponses à mes questions, nous sommes évidemment favorables à ce texte qui répond à des situations de terrain et tire les enseignements du passé, notamment en matière de circonstances exceptionnelles. On pense évidemment aux inondations. Il permettra notamment une plus grande souplesse et un plus grand équilibre, à la fois dans la question du vivre-ensemble, mais aussi en

termes d'équilibre financier plus intéressant au niveau des sociétés de logement public.

Une toute dernière question, parce que reconnaissons que pour ces opérateurs, tout ceci constitue pas mal de changement. Cela veut dire que l'on peut demain envisager des projets de manière différente avec cette question de mixité.

Qu'avez-vous prévu comme dispositif pour informer les acteurs de terrain de tous ces nombreux changements, comme les habitats légers ?

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Vous voulez parler des SLSP ?

M. Evrard (MR). – Oui, notamment des SLSP qui seront des acteurs majeurs. Y a-t-il des séances d'information ? Une fois que le texte sera voté, va-t-on les inviter à prendre toutes les dimensions, comme l'habitat léger, la mixité sociale, ou encore la possibilité de vendre une partie du parc ? De quelle manière va-t-on essayer de changer les paradigmes ?

On le sait, sur le plan budgétaire, vous avez dédicacé des moyens supplémentaires pour renforcer les staffs et les effectifs. Un élément sur lequel on voudrait être extrêmement attentif, c'est que toute cette administration renforcée produise des effets concrets pour le terrain à l'égard de nos concitoyens et concitoyennes qui en ont le plus besoin.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies ?

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour la présentation. Il y a plusieurs sujets dans ce décret « Fourre-tout ». La plupart des sujets dans ce décret ne nous posent aucun problème, au contraire.

Par exemple, la subsidiation de l'habitat léger a été évoquée par mon collègue, c'est très bien. Les allocations logement en cas de crise, qui avaient été demandées par notre parti lors des crises que l'on a connues sous cette législature, c'est au programme et c'est une très bonne chose, tout comme le lifting au niveau des termes légaux ou encore la permission pour les SLSP de mettre à disposition des logements à des associations luttant contre le sans-abrisme. Ces points sont très intéressants.

Par contre, je voudrais m'attarder sur trois points du décret dont l'intégration du CEHD au sein de la SWL, la mise en place de l'allocation de loyer et surtout la question de la mixité sociale et de la liberté plus grande pour les SLSP dans l'attribution des logements ainsi que la fixation des loyers de ces logements.

Je voudrais commencer par l'intégration du CEHD au sein de la Société wallonne du logement qui ne nous pose pas de problème majeur en soi, mais on se demande surtout ce qui changera concrètement pour les travailleuses et les travailleurs du CEHD.

Celui-ci est-il assez pourvu en termes de moyens et d'employés, au vu des nombreux stages qui lui sont de plus en plus confiés ? Qu'est-ce qui va changer concrètement pour les travailleurs du CEHD ? Finalement, le CEHD a-t-il assez de moyens pour faire face aux nombreux stages qui lui sont confiés ?

Sur l'allocation aux loyers, j'ai plusieurs remarques. On a déjà pu débattre de cette mesure lors des discussions sur le budget 2023, lorsque vous avez fait passer cette mesure...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Excusez-moi, j'ai été inattentif.

Concernant le CEHD, vous demandiez si quelque chose change pour les travailleurs, ainsi que la question des moyens. Est-ce cela ?

M. Beugnies (PTB). – Exactement. Le CEHD aura-t-il assez de moyens pour faire face ?

Sur l'allocation loyer, j'ai plusieurs remarques. On a en déjà débattu pendant le budget, mais vous avez fait passer cette mesure à l'époque par cavaliers budgétaires à la va-vite, alors que cela faisait plusieurs années que vous nous annonciez sa mise en place. Aujourd'hui, enfin, voici un vrai décret qui va donner une base légale à cette allocation.

On a pu voir dans les différents avis remis de nombreuses critiques à cette mesure. Plusieurs acteurs s'inquiètent d'une possible inflation du nombre de candidats locataires afin d'obtenir cette allocation. C'est également pointé par l'Inspection des finances qui dit, je la cite : « L'allocation d'une telle aide n'aura aucun effet sur la réduction des listes d'attente au contraire, par exemple, de l'investissement dans la construction de logements d'utilité publique ».

Ils en profitent d'ailleurs pour dézinguer le délai de deux ans d'inscription à la liste pour bénéficier de cette mesure qui n'est pour eux envisagée que dans l'optique du respect d'une trajectoire budgétaire.

Un afflux de candidats allocataires va aussi entraîner pour les SLSP un travail supplémentaire déjà conséquent pour cette allocation loyer. D'ailleurs, on aimerait avoir les premiers retours de l'application de cette mesure à ce niveau. Je ne sais pas si vous avez déjà quelques retours de la part des SLSP par rapport à cette allocation loyer et à la charge de travail.

L'Union des villes et communes de Wallonie demande aussi de renforcer la lutte contre les marchands de sommeil afin de ne pas alimenter ces personnes via cette allocation. Cette remarque est également reprise par le CESE qui ajoute qu'un mécanisme de contrôle et de régulation des loyers doit être mis en place, de même qu'une évaluation de cette mesure sur le marché privé et sur la surcharge de travail qu'elle génère pour les acteurs publics. Sans cet encadrement des loyers, tout

l'argent de cette allocation finira par enrichir les propriétaires privés qui vont mécaniquement augmenter les loyers. Quand le propriétaire bailleur saura que le locataire aura droit à cette allocation loyer, qu'est-ce qui l'empêchera d'augmenter son loyer ? Est-ce votre grille indicative des loyers ? Je ne le pense pas. Est-ce votre gel de l'indexation partiel qui ne sera pas reconduit ? Je ne le pense pas non plus. J'aurais bien aimé vous entendre par rapport à cela.

Sur la mixité sociale, on est assez mitigés. On a l'impression que, sous couvert de cette fameuse mixité sociale, on fait en sorte de donner plus de liberté aux SLSP pour faire rentrer de l'argent au détriment de leur mission principale, et ce, pour cacher le fait que la Région ne finance quasiment plus la construction de nouveaux logements sociaux.

Nous sommes favorables sur le principe même de la mixité sociale. On trouve que c'est un but que le logement public doit poursuivre. D'ailleurs, on peut constater cette fameuse mixité sociale au sein des logements publics dans les villes ayant fait le pari du logement public massif, comme Vienne. M. Evrard parle de projets de mixité sociale à Paris ou à Lille, que l'on a pu constater lors de missions, mais à Lille, on est à 25 % de logements sociaux ; à Paris, on atteint 24 %. Voilà la différence avec notre Région qui atteint péniblement 6 % de logements sociaux.

Ici, pour rappel, on a un parc de logement social qui diminue ou, au mieux, se stabilise, et une liste de candidats locataires qui ne fait que grandir et qui dépasse les 40 000 ménages. On doit avant tout construire des logements pour ces personnes qui en ont besoin.

Dans les développements, vous avancez qu'un des problèmes actuels dans l'attribution de logements publics est la règle stricte de leur attribution aux ménages de catégories 1, 2 ou 3 ; notions qui renvoient exclusivement à des conditions de revenus, sans prendre en compte d'autres situations d'exclusion, comme la précarité ou les difficultés sociales précitées. C'est déjà fort inexact parce que, pour les ménages de catégorie 3, la limite est de 48 200 euros pour un isolé et 58 300 euros pour un ménage, sans compter les enfants à charge, ce qui, si l'on en croit les statistiques, concerne plus de 80 % des déclarations fiscales wallonnes. Je me demande qui sont les locataires wallons gagnant plus de 50 000 euros par an qui veulent louer un logement public. Je n'ai pas de réponse par rapport à cela.

Par ailleurs, l'attribution des logements sociaux dépend de plusieurs autres critères, pas seulement le revenu, comme la situation personnelle des demandeurs ou la situation de la personne au niveau du logement. Pour la situation personnelle des demandeurs, il peut s'agir de gens victimes de violences intrafamiliales, handicapés ou parfois de demandeurs mineurs ou qui

ont perdu leur emploi. Ce sont des critères importants. Il n'y a pas que le critère financier qui doit entrer en ligne de compte.

C'est en lisant ce décret que je me suis fait cette réflexion totalement confirmée par la Société wallonne du logement, qui se montre extrêmement critique par rapport à votre projet. Elle rappelle en premier, je cite : « Avant d'introduire deux nouveaux régimes locatifs supplémentaires, une réflexion globale sur les modes d'attribution des logements d'utilité publique semble indispensable pour en assurer la cohérence et la complémentarité ».

Que des régimes locatifs existent déjà pour faire de la mixité sociale, c'est un fait, comme les logements moyens. Il serait intéressant de voir pourquoi ceux-ci ne fonctionnent pas. Il existe également les logements à loyer d'équilibre qui permettraient de faire de cette mixité sociale au niveau des différents revenus. Il existe aussi de nombreuses possibilités listées par la Société wallonne du logement de se détourner des règles d'attribution pour certains logements.

A-t-on poussé la réflexion sur ces moyens, au lieu de créer de nouveaux régimes ? Vous aviez dit, il y a déjà plusieurs années, réfléchir à une évolution des critères d'attribution. Pourquoi ne pas avoir été jusqu'au bout, au lieu de sortir ce décret ?

Enfin, ce qui nous inquiète beaucoup, c'est l'impact qu'aura ce décret sur la création de nouveaux logements sociaux. Dans le décret, on peut lire que la limite de création de ce type de logements est de 20 % du parc existant, ce qui voudrait dire que plus de 20 000 logements de ce type pourraient être créés dans les prochaines années. Sera-ce au détriment des logements sociaux ? C'est une question. Pourquoi des SLSP, qui croulent sous les dettes, iraient-elles encore creuser le trou en faisant du logement social s'il y a un moyen de faire du logement quasi privé, qui rapporterait beaucoup plus ? La Société wallonne du logement ne dit pas autre chose, puisqu'elle calcule même un potentiel de création de 25 000 logements, soit l'équivalent, au rythme moyen de la production de ces cinq dernières années, de l'ensemble des nouveaux logements créés dans les 66 prochaines années. Est-ce une possibilité dans ce décret ? Ne faudrait-il pas mettre d'autres limites à la création de ce type de logements en rapport, par exemple, au nombre de nouveaux logements sociaux créés ?

Vu que ces logements pourraient recevoir des subsides de la SWL, cette dernière fonctionne-t-elle avec des enveloppes fermées ? Sans augmentation des budgets, ces logements pourraient prendre de l'argent qui devrait être attribué à la construction de logements sociaux.

Quid des 40 000 familles en attente, dont 75 % appartiennent à la catégorie de revenus 1 et attendent un logement depuis plusieurs années ?

Je finirai mon intervention par cette phrase de la Société wallonne du logement, que nous partageons : « Dans ce contexte de pénurie, on peut questionner le fait de proposer de réserver désormais un nombre significatif – 20 % – de logements subsidiés à des ménages dont les revenus sont potentiellement plus de quatre fois supérieurs à ceux de la grande majorité des demandeurs en attente. »

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Tout d’abord, je tiens à dire que je suis en total accord avec les propos introductifs de mon collègue Yves Evrard, mais pas sur tout.

Cet avant-projet met surtout en avant le concept de cohésion sociale et de mixité sociale. C’est à travers ces deux nouvelles définitions que le champ d’action des SLSP va s’élargir. Le parc locatif des SLSP pourrait alors se diversifier, en leur permettant de créer des logements dans des ensembles de logements qui ne seraient plus soumis aux conditions de l’article 94 quant aux attributions de logements et au calcul du loyer. Cette idée de mixité sociale est intéressante, mais pas forcément la plus claire, même si l’on tente ici de la définir. Cette mixité sociale demandera des efforts à d’autres niveaux que celui des SLSP. Ne soyons pas naïfs. Ici, elle sert surtout à diversifier les sources de revenus des SLSP. C’est quelque chose de clair et de dit. Il n’y a pas de souci avec cela, et elles en ont bien besoin. C’est important pour la continuation de la mission première des SLSP, qui est de créer du logement social, le décret le dit bien. Je pense qu’il n’y a aucun souci par rapport à cela, Monsieur Beugnies.

Pour atteindre cette mixité sociale, il faudrait continuer à défendre l’accès au logement pour toutes et tous, notamment par l’acquisition. On pense au prêt social en dehors des SLSP, mais aussi à une lutte contre les discriminations qui continuent à avoir lieu chaque jour. De trop nombreux candidats locataires vivent des discriminations au sein du parc de logements privés, et l’on espère un jour avoir des avancées à ce sujet, d’autant que la Région a commencé à agir sur le sujet. Il faut que cela suive.

La mixité sociale ne doit pas se limiter au secteur du logement social. Il nous semble intéressant, via la diversification des logements dans les SLSP, de redorer les lettres de noblesse au logement public, souvent vu comme un logement de relégation avec un public défavorisé dont personne ne voudrait vivre dans ce quartier, ou que l’on ne veut pas de cela près de chez soi. Ce n’est pas normal. Il faut vraiment rendre un peu plus de noblesse et de mixité à ces quartiers.

Le logement public ne doit pas être réservé uniquement aux critères actuels du social. C’est le logement public qu’il faut continuer à garantir et à soutenir. C’est d’ailleurs pour cette raison qu’il est important de limiter, comme prévu, la diversification du parc immobilier des SLSP, même s’il ne faut pas oublier que leur mission première est le logement social.

Dans certains cas, les mécanismes d’attribution des logements pourront être écartés. Cette souplesse est demandée depuis longtemps par bon nombre d’acteurs et d’analystes ; cette souplesse est encadrée.

Nous rappelons ici toujours l’importance de prendre en considération le loyer chaud de ces logements. Par exemple, la situation d’une personne dans un logement social au PEB A n’est pas celle du locataire du logement social au PEB E. Il y a là une réelle inégalité entre locataires que nous devons réduire.

Dans tous les cas, cette diversification des activités des SLSP est à saluer. Nous espérons qu’elle leur permette de prétendre atteindre un équilibre financier tout en permettant une mixité sociale via la diversité des revenus dans les logements. Il faut des revenus précaires, modestes, moyens et autres.

Sur l’allocation de loyer pour les candidats locataires, trop de personnes vivent des situations complexes sur le marché privé sans pour autant avoir accès aux logements sociaux. En revanche, il est nécessaire de continuer à soutenir le public cible du logement social, notamment les candidats locataires. C’est en cela que la mesure de l’allocation de loyer est importante. La lutte contre les inégalités que subissent ceux qui n’ont pas accès au logement public, faute d’offres, doit rester première. Cette mesure n’est réservée qu’aux candidats locataires des SLSP.

À côté de cela, une grande partie de la population rentre dans les critères d’attribution, sans pourtant être candidats. C’est une forme de non-recours aux droits. Certains s’inquiètent de la future augmentation du nombre de candidats locataires juste pour toucher l’allocation de loyer.

Pour ma part, à partir du moment où un ménage à un revenu précaire, c’est un droit d’avoir soit un logement social, soit une aide au loyer.

Par contre, nous sommes sensibles à la surcharge de travail administratif des SLSP pour la gestion de ces candidats si de nouveaux candidats sont amenés à poser leur candidature pour toucher cette allocation loyer.

Certaines SLSP font juste de l’encodage ; d’autres font déjà un accompagnement des candidats et ne se limitent pas à l’accompagnement social de leurs locataires présents. Cela demande une valorisation du subside de l’accompagnement social. Monsieur le Ministre, avez-vous pris en compte cette mesure ?

Par ailleurs, il apparaît opportun de réfléchir à la situation de ces personnes candidates locataires hébergées dans le privé et de les aider. Cela passe notamment par une lutte contre les marchands de sommeil et des actions dans le cadre des logements inoccupés, par un encadrement des loyers dans le privé, par un contrôle de la qualité énergétique et de la salubrité des bâtiments.

Au sujet des habitations légères, le financement prévu est intéressant. Il répond à une pratique déjà expérimentée par les associations de terrain dans le relogement des personnes sans-abri. Ces projets permettent aux gens de ne plus dormir dans la rue. Cela ne doit pas se substituer à des pistes de logements pérennes et aller contre l'avis des personnes relogées : vivre en habitat léger doit rester un choix.

Nous saluons cette mesure de financement tout en encourageant à réfléchir à d'autres pistes comme le dispositif Housing First. D'ailleurs, j'aimerais en savoir davantage sur la concrétisation de Housing First de façon plus générale.

Ces sources de financement pourraient aussi permettre du logement en habitat léger pour des personnes victimes de violence ; c'est très bien. Nous encourageons, là aussi, à soutenir les associations de terrain qui travaillent au quotidien sur ces questions. Il est important de penser aux autres formes de logement qui existent et qui émergent à nouveau, comme les logements pour femmes ou pour les personnes LGBTQIA+.

Au sujet du traitement des données personnelles et de l'intégration du CEHD à la SWL, cet avant-projet permettra d'avancer dans la volonté de lutter contre les logements inoccupés en amenant pour les communes, via les modifications sur le traitement des données, la possibilité d'avoir des listes de logements concernés.

C'est important de sortir un peu dans le schéma très restrictif du traitement des logements inoccupés que l'on connaissait. On voit très bien que la lutte contre les logements inoccupés a du mal à démarrer dans certaines communes.

Ces listes seront en plus accessibles pour les associations habilitées à mener des actions en cessation. C'est très bien, cela va dans le bon sens. Cela pourrait être intéressant pour les petites communes où il est difficile d'avoir du personnel dédié à cette lutte. Nous espérons que ces nouvelles mesures pour se mettre en ordre quant au traitement de données nous permettront d'avoir une vue plus claire sur le problème des logements inoccupés et de commencer à le traiter comme le fait, par exemple, la Ville de Namur.

Enfin, le Centre d'études en habitat durable est intégré à la SWL. Nous ne pouvons qu'appuyer cette avancée et saluer le travail du centre. Nous espérons que

l'ensemble des acteurs du logement pourra bénéficier de leur travail, mais aussi les solliciter.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre présentation et merci déjà aux collègues qui sont intervenus.

De mon côté, je voudrais rappeler le contexte dans lequel nous nous réunissons, ensuite quelques éléments liés à la méthode et à la façon dont ce texte a été élaboré, avant d'en venir au fond et aux différents éléments contenus dans ce projet de décret.

Le contexte est un contexte de crise. Le secteur du logement est en crise. Non seulement le secteur du logement public, mais également le secteur du logement privé. D'une part, il y a une forme d'incapacité du secteur public à apporter une réponse suffisante en termes d'offres de logement à l'ensemble des demandeurs. La demande n'est manifestement pas rencontrée. Il y a là une vraie difficulté structurelle à laquelle on peine à apporter une réponse. D'autre part, il y a une difficulté croissante et massive pour un grand nombre de particuliers d'accéder à un logement de qualité, en raison notamment de la hausse des loyers ou des prix de la construction.

Par rapport à ces difficultés majeures que ressentent les particuliers qui recherchent un logement, en particulier dans certaines zones géographiques – à la limite, le problème s'étend à l'ensemble du territoire wallon – et par rapport à la difficulté qu'éprouvent les acteurs du logement public à apporter une réponse suffisante aux demandes de logement public, j'ai l'impression que le texte que vous proposez est un peu déconnecté de ces enjeux. Il contient des avancées qui ne sont pas inintéressantes et des mesures sur lesquelles je vais revenir, mais par rapport à l'enjeu majeur de l'accès au logement, qu'il soit public ou privé, je ne suis pas sûr que l'on trouve ici des mesures à la hauteur du défi auquel notre société est confrontée.

Concernant la méthode de l'élaboration du texte, en préparant cette intervention, j'avais hésité à qualifier le texte de fourre-tout, car je trouvais que c'était un peu désobligeant. Néanmoins, sur les bancs mêmes de la majorité, M. Evrard a utilisé cette formule qui correspond à la réalité. C'est un texte fourre-tout dont on a un peu de mal à identifier le fil conducteur et qui rassemble une série de mesures qui s'additionnent les unes aux autres. Je dirais que c'est un texte de bric et de broc avec plus de blocs que de briques, puisque, en termes de création de logements, il n'y a pas vraiment d'avancées majeures : un certain nombre d'éléments sont additionnés les uns aux autres, dont on peine à mesurer l'impact budgétaire.

Cela me conforte dans l'idée que le texte en l'état ne va pas nécessairement permettre de dégager des moyens importants, puisque, quand on lit l'avis de l'Inspection

des finances sur l'impact budgétaire, on parle de quelques centaines de milliers d'euros pour des développements informatiques. Il n'y a aucun chiffrage sur l'impact budgétaire des mesures nouvelles qui pourraient être mises en œuvre sur la base de ce nouveau texte.

On est là en se disant qu'il y a sans doute de bonnes intentions, mais dont on peine à percevoir la traduction concrète, faute d'informations chiffrées, notamment sur les intentions du Gouvernement quant à la mise en application de ces différentes mesures.

Je dirai aussi, sans vouloir être désobligeant, que c'est un texte un peu poussif. Il a été adopté par le Gouvernement wallon en première lecture en juillet 2021. On est en septembre 2023 ; cela fait plus de deux ans de gestation. C'est pire qu'une gestation d'éléphant. Le moins que l'on puisse dire, c'est que vous ne vous êtes pas précipité. On n'a pas l'impression que le texte a été élaboré avec un sentiment d'urgence. On note pourtant qu'un certain nombre de mesures, notamment celles relatives à la mixité sociale, étaient attendues depuis très longtemps par le secteur. On a avancé très lentement. On s'est dépêché lentement, de sorte qu'aujourd'hui on se retrouve avec un document parlementaire assez volumineux, 160 pages de document qui nous ont été envoyées, avec notamment une série d'avis qui ont été recueillis, mais ces avis remontent pour la plupart à 2021. Ce sont des avis vieux de deux ans.

Je ne vais pas solliciter ici des auditions, mais honnêtement, deux ans plus tard, le monde a évolué, les données ont changé, il aurait été intéressant d'avoir une actualisation des analyses qui figurent dans les avis qui ont été rendus. On peut d'ailleurs se demander si vous avez vraiment donné une suite concrète à ces différents avis. En tout cas, dans le document que vous présentez, que ce soit dans l'exposé des motifs ou dans le commentaire des articles, il n'y a jamais la moindre allusion aux avis reçus. À aucun moment, vous ne dites dans votre document ce que vous reprenez des avis, qu'il s'agisse des avis du Conseil d'État, de l'Union des villes et communes ou du Conseil économique, social et environnemental. Vous ne dites jamais ce que vous reprenez des avis et ce qui vous amène éventuellement à modifier votre texte initial. Vous ne dites à aucun moment en quoi vous jugez telle ou telle proposition non pertinente, de sorte que vous ne la reprenez pas. Je trouve qu'il manque vraiment, dans l'élaboration du texte, pour la lisibilité du document et pour la dimension de coconstruction avec le secteur qu'un tel texte devrait avoir, le compte rendu de l'échange avec les différents partenaires, les différents acteurs, les instances qui ont remis un avis, pour que les parlementaires puissent apprécier le travail de coconstruction et identifier très clairement, sans devoir faire de l'archéologie dans vos textes successifs, ce qui a été modifié à la faveur de la discussion avec les acteurs de terrain.

J'ajoute qu'après plus de deux ans de gestation, on aurait pu penser que le texte était parfaitement abouti. Or, en arrivant, on découvre sur notre table – cela vient de nous être distribué – pas moins de six amendements déposés par les parlementaires de la majorité, auxquels d'ailleurs les intervenants, jusqu'à présent, n'ont fait aucune allusion. Ces amendements viennent corriger le texte. On croit voir qu'il s'agit de corrections techniques, mais à un moment donné, j'imagine que l'on pourra nous expliquer la portée de ces amendements. C'est étonnant, après un travail aussi long, de devoir constater en dernière minute le dépôt de certains amendements.

Enfin, toujours sur la méthode, le temps qui s'est écoulé vous amène à donner à votre texte un effet rétroactif. C'est un peu malheureux, et j'imagine que le juriste que vous êtes, Monsieur le Ministre, en est un peu chagriné, puisque le principe de la non-rétroactivité des lois est un principe auquel vous devez être attaché.

Vous prévoyez une entrée en vigueur rétroactive sur certaines dispositions, je pense notamment à l'allocation loyer qui avait auparavant été instituée via un cavalier budgétaire. Là, on peut comprendre que l'on vienne donner finalement le cadre légal qui faisait défaut, ou en tout cas qui était insuffisant au travers du cavalier budgétaire. Même de manière plus générale, finalement, vous prévoyez une entrée en vigueur rétroactive. Tout cela est un peu étonnant pour un texte qui, par ailleurs, se veut ambitieux. C'est quasi la première fois depuis le début de la législature que l'on reçoit un texte en matière de logement qui soit aussi fourni, aussi volumineux.

S'agissant de l'effet rétroactif, je ne peux pas m'empêcher de me mettre à la place des parlementaires de la majorité, dont certains ont déjà un peu le sentiment d'être des presse-bouton. Cela ne va pas arranger leur situation. Franchement, on vote un texte qui vient, après coup, régulariser des mesures déjà mises en œuvre. Je compatis à l'égard des collègues qui ont ce sentiment. J'espère qu'ils ne sont pas ici, dans la commission, mais que le moment venu, pour reprendre la pleine maîtrise de leur travail parlementaire, ils pourront peut-être s'associer à des modifications que le groupe des Engagés va proposer.

Au-delà des amendements techniques proposés par la majorité, je souhaite, en effet, au fil de la discussion, vous proposer différents amendements. Je vous assure qu'ils sont vraiment nourris, notamment des avis rendus par les instances concernées. Ce ne sont pas des amendements de pure forme ou destinés à vous embarrasser. Dans mon esprit, ils améliorent le dispositif. J'espère que les collègues auront à cœur de les examiner. S'ils le souhaitent, ils pourraient d'ailleurs en être les cosignataires ou, en tout cas, j'espère qu'ils pourront apporter une attention toute particulière aux propositions que Les Engagés formuleront et qui se veulent tout à fait constructives.

J'en viens maintenant aux différents chapitres, aux différentes thématiques de votre projet de décret, Monsieur le Ministre, en commençant peut-être par l'allocation loyer, puisque c'est finalement ce qui est régularisé par voie décrétole, mais qui existait déjà par voie de cavaliers budgétaires et qui a déjà suscité ici de très nombreux débats.

L'allocation de loyers est une sorte de pis-aller puisque c'est à défaut de proposer un logement public aux demandeurs qu'on leur permet d'obtenir une sorte d'indemnité compensatoire pour patienter le temps que l'offre de logement public puisse s'accroître et correspondre à la demande. Cette mesure est sans doute bienvenue pour les bénéficiaires. Étant donné qu'elle a déjà été mise en vigueur, elle permet sans doute de votre part de nous fournir une forme d'évaluation sur la mise en œuvre. Je me joins évidemment aux questions de M. Lomba sur l'évaluation provisoire nécessairement du dispositif tel qu'il a été mis en œuvre.

Je voudrais en particulier vous interroger – je fais ici allusion à la thématique très importante que Mme Delporte vient de soulever, qui est celle du recours au droit – sur le nombre de bénéficiaires réels de cette allocation loyer par rapport au nombre de bénéficiaires potentiels. On sait en effet qu'il y a des conditions à réunir, notamment d'ancienneté dans la demande de logement public pour prétendre à cette allocation de loyer. Dès lors que l'on est dans les conditions, on bénéficie d'un droit.

Combien de demandeurs de logement sont dans les conditions pour obtenir cette allocation de loyer et combien l'ont réellement obtenue ? Si l'on veut que le droit soit réel, effectif, il faut évidemment faire quasi coïncider autant que possible les deux chiffres. En tout cas, il faut que le nombre de bénéficiaires se rapproche le plus possible du nombre de bénéficiaires potentiels. Dans ce cas, il y aura un accès effectif au droit. À défaut, on devra s'interroger sur les nombreuses difficultés, les biais ou les éléments qui font qu'un certain nombre de concitoyens qui ont droit à cette allocation n'en bénéficient pas ; peut-être qu'ils ne la demandent pas. Je serai heureux d'avoir les chiffres que vous pourrez nous communiquer.

Pouvez-vous nous dire, dans la mesure du possible, au-delà de l'impact budgétaire, quel est l'impact potentiel sur le nombre de demandes de logements ?

En effet, un moment donné, il y avait la crainte que la perspective d'obtenir à terme une allocation de loyer suscite des demandes supplémentaires. Est-ce un phénomène que vous avez pu observer ? Dans quelle proportion ?

Ensuite, je voudrais relayer la problématique de la charge administrative que redoutaient les sociétés de logement de service public depuis le début.

Où en est-on ? Vous aviez tenu des propos relativement rassurants par rapport à cela en considérant que les choses allaient être automatisées. Est-ce bien le cas ?

Au-delà de l'automatisation des demandes, n'y a-t-il pas un vrai travail d'accompagnement à réaliser, en tout cas chez certaines sociétés de logement de service public, qui suppose un accompagnement humain technique, mobilisant des ressources dans leur chef qui, objectivement, dès lors que la mesure a été mise en place par la Région wallonne et que les sociétés de logement de service public travaillent pour le compte de cette dernière, devrait être soutenu et financé par celle-ci ?

Cette demande avait été exprimée dans les avis rendus, notamment par l'Union des villes et communes de Wallonie qui, en l'occurrence, se fait la porte-parole des sociétés de logement de service public. Ce n'est pas seulement l'Union des villes en tant que telle qui s'exprime, mais c'est vraiment l'ensemble du secteur qui était demandeur d'une aide pour la couverture de la charge administrative qui leur incombe.

Sur ce point, pouvez-vous nous apporter des informations complémentaires ?

Je ne vous cache pas que je vous proposerai un amendement prévoyant la possibilité de cette aide de la Région pour soutenir les sociétés de logement de service public dans l'accomplissement d'une mission qui leur est déléguée par la Région wallonne. Il y aurait une logique à ce que les SLSP ne soient pas condamnées à mobiliser leurs propres ressources pour mettre en œuvre une décision décidée par la Wallonie et qui leur est imposée.

On sait que ce système d'allocations de loyer a pu aussi susciter des craintes concernant les marchands de sommeil : certains pourraient se dire que, si l'on donne cette allocation de loyer, ils pourront davantage exploiter la situation des personnes déjà sous leur coupe.

Avez-vous des explications à donner par rapport à cette crainte relayée notamment dans l'avis du Conseil économique, social et environnemental et dans celui de l'Union des villes et communes de Wallonie ?

Voilà les questions sur l'allocation de loyers que je voulais vous poser en rappelant ce que j'ai dit à l'entame de mes propos : cette allocation de loyer est sans doute la bienvenue, en particulier pour ceux qui en bénéficieront, mais en aucun cas, elle ne doit détourner la Région wallonne de sa mission prioritaire qui est de créer du logement et d'offrir davantage de logements publics. On ne peut pas se satisfaire de ce dispositif compensatoire qui ne répond pas totalement à cette crise du logement et du logement public que j'évoquais en préambule.

Autre réflexion, je voudrais évoquer le Centre d'études en habitat durable dont le travail est intéressant et doit être soutenu sans aucun doute par rapport à cela. Le texte propose d'intégrer le CEHD dans l'administration régionale ; cela a l'air de faire l'unanimité. Les collègues du PTB s'en réjouissent. Néanmoins, c'est au moins un choix qui mérite d'être questionné. Au départ, c'est une ASBL fonctionnarisée puisque ses travailleurs vont entrer dans le moule de l'administration régionale.

Je sais qu'à certains moments, des groupes politiques au sein de la majorité, des ministres même, s'inquiètent du poids global du secteur public dans l'économie wallonne. Ici, évidemment, en intégrant – on parle de six travailleurs, donc évidemment un épiphénomène à l'échelle de la Région wallonne – dans l'administration régionale des agents qui assument une mission d'étude, on accroît le poids du secteur public, alors que d'autres scénarii pouvaient peut-être s'envisager. Je pense, par exemple, à la CPDT, la Conférence permanente du développement territorial, qui est une sorte de consortium des universités qui permet de répondre aux demandes du Gouvernement wallon et du Parlement wallon pour fournir un certain nombre d'études tout à fait intéressantes sur le développement territorial. Il y a des centres d'études qui fonctionnent très bien, en bonne collaboration avec les pouvoirs publics, mais en ayant un statut qui leur est propre, dans le giron des universités, par exemple. Cette hypothèse a-t-elle été envisagée ? Pourquoi n'a-t-elle pas été davantage indagée ?

J'ai une autre question. Le CEHD va être intégré dans une administration, l'administration du logement. N'aurait-on pas pu aussi se demander s'il n'y avait pas intérêt à créer des synergies, des collaborations, par exemple, avec les agents de l'IWEPS qui ont aussi une mission de production scientifique tout à fait intéressante, de façon à globaliser dans le giron de la Wallonie les ressources intellectuelles qui produisent des études scientifiques ?

C'est une hypothèse qui aurait évidemment nécessité de dialoguer entre les ministres concernés, mais cette hypothèse a-t-elle été envisagée ? Je pense que non. En tout cas, je voudrais au moins vous entendre sur la motivation profonde du choix de fonctionnarisier les agents en charge de ces missions. Je voudrais surtout être rassuré sur l'indépendance qui doit prévaloir pour toute production scientifique. Vous me direz qu'il y a un conseil scientifique qui va se réunir une fois par an ou deux fois par an, et que ce sera un peu la caution scientifique. Mesurons cependant bien que, une fois que l'on rentre dans la machine administrative, quelle que soit la qualité du travail fourni – je n'ai aucun doute sur cette qualité –, on rentre quand même dans une logique pyramidale. La preuve, c'est que toute commande qui pourrait être adressée de l'extérieur à ce centre d'études devra nécessairement obtenir l'aval du ministre du Logement. Il y a une espèce de droit de regard, y

compris sur l'opportunité même d'une étude. Ce n'est pas en soi un gage d'indépendance.

Je fais la transition avec deux autres thématiques pour lesquelles le CEHD a remis des avis. Il s'agit du logement étudiant, d'une part, et du logement d'urgence, d'autre part.

Le logement étudiant est une vraie problématique. La Wallonie, d'ailleurs, s'en saisit peu à peu du fait de l'inertie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce domaine. Pas plus tard que jeudi dernier, notre collègue M. Demeuse a interrogé la ministre de l'Enseignement supérieur en Fédération et elle lui a répondu du tac au tac. La question portait sur la qualité du logement étudiant. Elle lui a répondu : « Je ne suis pas ministre du Logement. Adressez-vous aux Régions. » Un peu décontenancé, notre collègue a vraiment perçu la fin de non-recevoir de la ministre. C'était la traduction d'une forme, je ne dirais pas de désintérêt, mais en tout cas de réflexion amenant à considérer que la Fédération n'avait pas beaucoup de responsabilités en la matière et qu'il fallait que les Régions se débrouillent. Les Régions commencent à le faire, avec notamment l'appel à projets que vous avez lancé. Sur celui-ci, pourriez-vous nous donner quelques informations ?

Je crois qu'il est trop tôt pour comptabiliser le nombre de demandes reçues, mais vous avez sûrement déjà reçu des manifestations d'intérêt ou il y a sans doute un dialogue qui se met en place avec les universités concernées.

Y a-t-il des avancées concrètes que l'on peut espérer au départ de cet appel à projets ?

Au-delà de l'appel à projets, le CEHD demande de réfléchir à la possibilité de créer un observatoire du logement étudiant. Dès lors que la Région wallonne se saisit de la compétence, il y aurait une opportunité à prendre. Cette suggestion est intéressante. Y avez-vous réfléchi ? Pensez-vous que l'on pourrait, dans le giron du CEHD, créer cet observatoire du logement étudiant qui permettrait de surveiller le parc locatif à destination des étudiants, privé ou public ?

Pensez-vous que l'on pourrait vérifier également l'application de la grille indicative de loyer qui vient d'être mise en place ? Il y aurait là matière à des analyses intéressantes, que ce soit sur la composition ou l'état du parc, sa performance énergétique, le profil socioéconomique des locataires ainsi que les spécificités de ce secteur qui est tout à fait singulier, s'agissant notamment de cuisines ou de salles de bains partagées parfois par plusieurs étudiants.

Je vous fais une suggestion, je trouverais intéressant, dans le texte à l'examen, si l'on en est d'accord, si l'on partage cet intérêt pour le logement étudiant, que l'on puisse prévoir explicitement cette possibilité de créer un observatoire du logement étudiant. C'est l'objet d'un

amendement que je déposerai au nom du groupe Les Engagés.

Toujours sur cette problématique du logement étudiant, je voulais aussi revenir sur la question de l'habitat léger évoquée dans le texte, en lien avec le sans-abrisme. Nous ne sommes pas totalement convaincus qu'il y ait une adéquation entre la logique de la situation du sans-abrisme et l'offre d'habitat léger. Il n'est pas simple, et l'expérience l'a montré à la faveur des inondations, de faire coïncider ces deux univers, car l'habitat léger demande un engagement dans ce type d'habitat. C'est souvent un choix personnel, parfois un choix quasi philosophique ou idéologique. Ce choix pourrait correspondre assez bien à des choix d'étudiants.

Dans le logement étudiant, y a-t-il la possibilité d'habitat léger ? Des expériences ont été tentées, notamment sur le campus de Mons, si je ne me trompe. Peut-on envisager à terme des initiatives qui permettraient de mettre ce type d'habitat, dont on connaît les caractéristiques un peu minimalistes et écologiques, à disposition des étudiants, qui pourraient sans doute être intéressés par cette offre et adhérer à la philosophie sous-jacente à ce type d'habitat ?

Je fais le lien maintenant, toujours au départ des remarques du CEHD sur le logement d'urgence. Je globalise le propos en revenant sur le phénomène des inondations que nous avons vécu. Dans votre texte, un certain nombre de mesures sont mises en place et viennent donner une traduction légale à des initiatives que vous avez dû prendre en urgence suite aux inondations. C'est tout à fait nécessaire parce que l'on peut malheureusement redouter que cette situation se reproduise. On espère que cela ne survienne pas dans des dimensions aussi tragiques. Là aussi, peut-être serait-il intéressant d'avoir – c'est la proposition du CEHD – un observatoire du logement temporaire et d'urgence pour avoir ce recensement des offres de logements qui pourraient être mobilisés si une situation d'urgence devait se représenter.

Je fais ainsi le lien avec les conclusions de la Commission d'enquête sur les inondations. Un gros travail a été fait, notamment par ce Parlement, sur les enseignements à tirer des inondations et toute une série de recommandations, dont certaines vous concernent assez directement en tant que ministre du Logement.

Je pense notamment à la recommandation n° 27 qui prévoyait, je cite « Créer une logistique efficace en matière d'aide, particulièrement en organisant les prêts et les dons de matériels, la possibilité de les entreposer dans un lieu prévu à cet effet, la mise à disposition de logements ainsi qu'un registre d'entreprises et d'organisations susceptibles d'apporter leur soutien en cas de crise majeure ». Je pense aussi à la recommandation n° 140, que je cite également : « Mobiliser toutes formes de partenariats entre des partenaires publics et/ou des publics privés dès qu'il y a

lieu, et gérer la mise en réseau des communes, intercommunales, sociétés publiques et privées dans leurs missions d'aide, tant au niveau des déchets qu'au niveau d'évacuation, de relogement, de démolitions, de travaux en urgence, et cetera. » Vous avez été sensible à ces recommandations puisque, lors de réponses apportées à des questions posées par ma collègue, Mme Schyns, vous avez notamment évoqué la mise en place, je vous cite : « de schémas de solutions structurelles d'hébergement permettant d'identifier un potentiel d'accueil relativement important et assez rapidement mobilisable en cas de crise majeure ».

Ces initiatives sont intéressantes, mais le décret à l'examen nous offre peut-être l'occasion d'inscrire dans le texte, dans le droit, et non pas seulement dans les faits, des initiatives telles que celles que vous avez prises.

C'est la raison pour laquelle nous proposons, toujours au nom du groupe Les Engagés, un amendement qui permettrait, justement, d'officialiser, de donner une base décrétable à ce que vous appelez un « schéma de solutions structurelles » et qui pourrait être en fait un plan de mise à disposition de logements en cas de crise, plan qui pourrait être mis à jour tous les cinq ans. Ce serait, dans notre appareil législatif, en quelque sorte, une consécration des initiatives prises et cela permettrait de traduire dans le droit des recommandations de la Commission d'enquête. De cette manière, on démontrerait ainsi que, collégialement, nous donnons une suite concrète aux enseignements tirés de ces inondations absolument dramatiques.

J'en viens maintenant, Monsieur le Ministre, si vous le permettez, à ce qui est peut-être le corps de votre mesure. C'est ce qui touche à la mixité sociale. En effet, ici, il y a une ambition de favoriser le vivre-ensemble, c'est ce qui a été utilisé. Dans l'absolu, c'est souhaitable. On n'est plus dans une conception du logement public sous forme de ghetto. On souffre au contraire sur le territoire de quartiers ou d'immeubles qui ont malheureusement conservé l'allure de ghettos. Il est important que le logement public soit intégré dans le bâti existant et qu'il y ait une mixité sociale sur l'objectif. Tout le monde est d'accord en termes de philosophie. Ce n'est pas uniquement de la philosophie, c'est aussi une attente de longue date du secteur, parce que c'est une façon de garder la tête hors de l'eau et de faire face aux difficultés financières auxquelles le secteur est confronté. Mme Laporte a reconnu que c'était dit expressément dans les documents. Il s'agit en quelque sorte de permettre aux sociétés de logement de service public qui sont étranglées de retrouver un petit peu d'air en créant du logement mixte et ainsi avoir des recettes additionnelles.

Cela m'amène à vous interroger, Monsieur le Ministre, sur la situation financière des sociétés de logement de service public. Pouvez-vous nous donner des chiffres sur la situation financière des sociétés de

logement de service public ? Je ressens, quant à moi, quand je consulte les acteurs et quand je vois les avis rendus, une extrême inquiétude dans le chef des gestionnaires étreints par les charges d'emprunt, par la hausse des coûts énergétiques, par la hausse des coûts de construction, par des loyers insuffisants et ils sont en attente de solutions structurelles qui leur permettraient d'avoir un peu d'air.

D'ailleurs, dans l'avis de l'Union des villes et communes, il est rappelé que le secteur attend que tous les leviers dont dispose la Région wallonne soient actionnés pour que la situation financière des sociétés de logement de service public puisse être améliorée. C'est la détermination des loyers, c'est l'exonération du précompte immobilier. Toute une série de mesures est attendue par le secteur, auxquelles vous ne donnez pas suite, si ce n'est via cette possibilité de mixité sociale.

Qu'en est-il de ces demandes répétées et insistantes du secteur ? Quelle réponse apportez-vous ? Que pouvez-vous nous dire sur le logement à loyer d'équilibre ? Quelles avancées les sociétés de logement de service public peuvent-elles espérer dans cette matière ?

Je pense que le concept de mixité sociale est intéressant, mais il n'apportera qu'à moyen, voire à long terme, l'oxygène que les sociétés de logement de service public attendent. Je ne crois pas que cela puisse être une réponse suffisante aux besoins financiers du secteur. Je voudrais que vous puissiez élargir la réponse à ce défi financier.

Toujours sur cette question de la mixité sociale, je souscris aux propos de M. Evrard concernant les mécanismes de tutelle. Je salue le travail de la Société wallonne du logement et j'ai des témoignages satisfaisants de la collaboration que les acteurs locaux peuvent avoir avec leurs interlocuteurs au sein de la Société wallonne du logement. Quelles que soient la bonne volonté et l'intelligence collective des acteurs, il y a des procédures qui sont d'une lourdeur terrible et qui imposent aux sociétés de logement de service public un véritable carcan. On connaît l'histoire du secteur. On sait que ce secteur a connu bien des dérives et que pour les corriger, on a tendance à multiplier les règles pour que l'on empêche ces dérives. Le temps s'est écoulé et peut-être peut-on maintenant faire davantage confiance aux acteurs de terrain. C'est en tout cas une demande formulée, notamment dans l'avis de l'Union des villes et communes, en des termes qui expriment bien la frustration des acteurs de terrain, qui ont le sentiment, avec cette tutelle d'approbation, d'être en quelque sorte infantilisés.

Pouvez-vous répondre à cette critique ? Êtes-vous ouverts à cette tutelle d'approbation plutôt que d'autorisation ou d'annulation plutôt que d'approbation, c'est encore mieux ? La tutelle d'annulation est la formule la plus légère, mais c'est une vraie tutelle, elle

peut être efficace. Ce serait aussi un message de confiance dans les secteurs et une façon d'alléger la charge administrative qui pèse sur l'ensemble du secteur. Je vous suis sensible, Monsieur le Ministre, à la nécessité de simplifier les procédures administratives. N'y a-t-il pas là, dans les mécanismes de tutelle, un travail à réaliser pour que l'on puisse véritablement mettre en œuvre cette volonté de simplification que vous partagez, notamment dans d'autres de vos compétences ?

Je voudrais également, s'agissant toujours de cette mixité sociale, faire écho à la demande exprimée à nouveau par l'Union des villes et communes, toujours dans cette logique de confiance et d'autonomie du secteur, visant à rehausser le plafond de 20 % du parc immobilier que vous avez fixé pour les opérations de mixité. Pourquoi ne pas le porter à 25 %, par exemple ? Il y a des zones où, si l'on veut vraiment mettre en place du vivre-ensemble, il faut sortir de ce carcan de 20 %. C'est bien, c'est une avancée, mais c'est trop peu. Si l'on veut vraiment avoir un logement inclusif, non seulement à l'échelle d'un logement, mais à l'échelle d'un quartier ou d'un immeuble, il faut multiplier les possibilités de mixité. C'est la raison pour laquelle un plafond fixé à 25 % me paraîtrait assez justifié. C'est en tout cas une demande que certains expriment et que je relaie.

Je termine sur la question de la mixité sociale pour avoir une réflexion plus globale. Je trouve que c'est bien. Vous vous avancez dans la mise en œuvre de ce concept de mixité sociale, en autorisant les acteurs publics à faire en quelque sorte du logement privé – je caricature un peu –, à faire une offre complémentaire qui garantit la mixité. Qu'en est-il de la dynamique inverse qui pourrait amener les acteurs privés du logement à s'ouvrir à l'offre de logements publics ?

C'est un phénomène que l'on voit émerger, ça et là, notamment à travers des charges d'urbanisme que les communes peuvent imposer à des promoteurs immobiliers lorsqu'il y a un projet de construction d'un immeuble à appartements. Certaines communes – dont la mienne – font le choix d'imposer, à titre de charges d'urbanisme, la création de logements mis à la disposition des AIS ou des SLSP. Un mouvement s'amorce, mais je pense que l'on pourrait l'amplifier. Dans une logique de partenariat, je crois qu'il pourrait y avoir une plus grande ouverture à l'égard des acteurs privés, pour qu'ils soient conscientisés à l'intérêt, y compris pour leur propre développement, d'offrir des logements accessibles aux revenus modestes ou modérés. Toutefois, je ne vois rien dans votre texte à ce sujet. C'est une réflexion qui demande à être affinée, mais j'ouvre la piste, parce qu'il me semble que c'est un champ de réflexion et, à terme, un champ d'action qui pourrait nous aider à trouver un levier supplémentaire pour répondre à la crise du logement que nous traversons.

Je termine sur ce chapitre en évoquant les critères d'attribution. Cela a été évoqué par plusieurs collègues, notamment M. Beugnies. J'avoue ne pas avoir bien compris les critères d'attribution qui seraient d'application lorsqu'une société de logement de service public aura à attribuer des logements sortant du cadre des logements sociaux ou moyens.

Quels critères seront appliqués ? J'avoue que je n'ai pas bien identifié les critères. Seront-ils laissés à la discrétion des sociétés de logement de service public ? Y aura-t-il des balises ? Sont-elles connues ? Sont-elles établies ? Autant je plaide pour une autonomie des acteurs et leur responsabilisation, autant je ne voudrais pas, évidemment, que l'on voie réapparaître, çà et là, des formes de copinage que l'on a pu dénoncer par le passé dans le secteur du logement social. Je voudrais que vous puissiez nous rassurer sur les critères qui seront d'application pour l'attribution de ces logements relevant de la mixité sociale.

Je poursuis et je m'excuse d'être long, mais c'est un document de 160 pages qui a pris plus de deux ans d'élaboration. Vous pensez bien que ce n'est pas en deux heures d'échanges à la va-vite que l'on pourra expédier l'ensemble des articles soumis à notre discussion.

Je voudrais évoquer une autre thématique qui est celle des prises en gestion, puisque le nouvel article 132 du Code wallon de l'habitat durable vise à permettre à différentes ASBL de prendre en location des logements appartenant à des SLSP. Cette formule existe déjà, et je veux la saluer. J'ai connaissance de formules au niveau local qui sont magnifiques ; je n'ai pas d'autres termes. Quand, par exemple, des logements publics sont mis à disposition d'associations s'occupant de personnes handicapées, il s'agit vraiment d'une démarche tout à fait inclusive qu'il faut encourager et soutenir. C'est aussi une forme de mixité. Ce qui va dans le sens d'une prise en gestion va dans le bon sens.

J'ai cependant deux interrogations.

Pourquoi ne pas rehausser le plafond de 5 % ? C'est vraiment minimaliste. Il s'agit d'une formule que je trouve intéressante, d'une formule de partenariat, de collaboration qui donne satisfaction sur le terrain et permette de répondre à des besoins avérés, notamment pour les personnes handicapées. On peut aussi penser à des personnes en difficulté d'intégration. Enfin, il y a plein de configurations auxquelles on est confronté sur le terrain et cette formule est intéressante. Il me semble que l'on pourrait – c'est l'objet d'un amendement que je dépose au nom des Engagés – ouvrir davantage la porte à ces collaborations en portant, par exemple, le plafond à 10 %, s'il faut un plafond.

Je voudrais aussi, s'agissant de cette prise en gestion, vous interroger sur la façon dont vous la mettez en œuvre, puisque, dans le cadre des mesures

d'exécution de cet article 132, vous avez élaboré un projet d'arrêté du Gouvernement wallon visant à fixer le loyer auquel elle pourrait prétendre. Si je ne me trompe, vous fixez ce loyer à 90 % du montant du loyer perçu par la personne morale qui prend en gestion le logement. Je ne crois pas que cette mesure d'exécution, qui est en préparation, soit aboutie.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pourriez-vous répéter ? On a été inattentif deux minutes à cause de la chaleur.

M. Dispa (Les Engagés). – J'évoque les mesures d'exécution en préparation, je ne crois pas qu'elles aient été finalisées, cet article 132 concernant la prise en gestion.

Vous avez préparé un projet d'arrêté fixant un loyer à percevoir par les sociétés de logement de service public correspondant à 90 % du loyer sollicité par la personne morale auprès du locataire final. Je voulais vous interroger sur ce choix contesté par l'Union des villes et communes de Wallonie et par le secteur, parce que ce choix risque de décourager le recours à cet article 132.

Pourquoi le loyer perçu par la société de logement de service public ne pourrait-il pas être indépendant du loyer sollicité par la personne morale auprès du locataire ? Pourquoi ne pas laisser davantage d'autonomie aux sociétés de logement de service public ? Pourquoi prévoir ce différentiel entre le loyer de base et le loyer perçu par la SLSP, différentiel de 10 % ?

Si vous voulez maintenir ce différentiel, pourquoi ne pas le couvrir par une intervention compensatoire de la Région wallonne ? Il me semble que ce serait légitime si l'on veut contribuer à l'équilibre financier déjà très précaire des sociétés de logement de service public.

Je voulais vous interroger sur cette mesure qui me paraît aller un peu à contresens. Vous encouragez ou vous permettez les prises en gestion, les collaborations avec des acteurs associatifs. Vous le faites de manière assez restrictive via ce plafond de 5 % et vous ajoutez une restriction supplémentaire, un frein supplémentaire avec cette fixation à 90 % du loyer perçu. Je trouve ces freins assez mal venus si l'on veut vraiment encourager le recours à ces formes de collaboration permettant de décroiser le secteur du logement public. En termes de mixité, c'est réellement souhaitable.

Concernant le sans-abrisme, je reviens là-dessus en me joignant aux questions posées. Vous faites un lien entre la lutte contre le sans-abrisme et le recours à l'habitat léger. J'ai déjà dit que c'était un lien qui ne me paraissait pas si évident. Pourquoi se limiter aux habitats légers ? Pourquoi ne pas ouvrir, en matière de lutte contre le sans-abrisme, le champ d'action à d'autres formes de logement public, à d'autres projets de mixité sociale ?

Le recours à l'habitation légère ne doit pas devenir une pratique par défaut pour gérer la problématique du sans-abrisme. Il me semble qu'il y a là une difficulté, mais vous pourriez peut-être me rassurer.

Je voudrais, en élargissant un peu le propos – j'arrive à ma conclusion, Monsieur le Président, je vous rassure –, vous interroger sur la problématique qui ne figure pas dans votre projet, mais c'est une problématique d'actualité par rapport à la crise du logement et qui concerne la fin du gel de l'indexation des loyers.

Vous avez décidé de lever ce gel mis en place parce que l'on voyait bien un dérapage possible avec le phénomène de l'inflation. Cela a permis de soulager les locataires concernés. Qu'en est-il maintenant ? Honnêtement, on ne peut pas penser que les locataires ont retrouvé une situation beaucoup plus confortable. Quelle est votre analyse de ce dispositif de gel ? Avez-vous eu un retour du secteur, aussi bien de la part du secteur public que de la part de propriétaires privés ? Y a-t-il eu une incitation mesurable à rénover les biens ? Quelles sont vos intentions par rapport à une prolongation de ce gel ? Y avez-vous renoncé ?

Enfin, je regrette l'effet rétroactif de votre texte. Je déposerai un amendement, car je ne comprends pas que votre texte doive entrer en vigueur au 1^{er} août 2023...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il y a déjà un amendement pour le 1^{er} octobre.

M. Dispa (Les Engagés). – Oui, c'est un amendement que je dépose en effet, au nom du groupe des Engagés parce qu'il me paraît plus respectueux du principe de non-rétroactivité des lois de faire agir ce texte à la date du 1^{er} octobre plutôt qu'à la date du 1^{er} août, hormis pour les dispositions.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Vous aurez déjà une première victoire qui est collective puisqu'on pensait déjà le faire. L'explication est toute simple : on pensait passer le texte avant les vacances et l'on est après les vacances. Il n'y a pas d'autre explication, il n'y a pas à y voir malice dans l'objet.

Dès lors, je crois que, collectivement, l'amendement sera accepté pour mettre en vigueur le texte au 1^{er} octobre.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci d'accueillir favorablement cet amendement que je déposerai. J'espère que vous pourrez être aussi réceptif par rapport aux autres amendements que j'ai évoqués. J'en ajouterai encore un concernant la possibilité d'intégrer les représentants de l'Union des villes et communes de Wallonie, et les représentants du secteur du logement public dans le conseil scientifique entourant le CEHD. Là aussi, c'est un amendement de bon sens permettant

de contribuer à l'intelligence collective au sein du secteur.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, pour notre première commission, je veux reconnaître deux accords avec Les Engagés.

Tout d'abord, il fait très chaud dans cette commission, je vais essayer d'aller droit au but. Ensuite, M. Dispa l'a dit, c'est un décret important. Il ne prendrait pas la parole 52 minutes si ce n'était pas un décret si important que cela. Monsieur Beugnies, ce décret est important. L'intervention de M. Dispa avait pour objectif de vous l'expliquer pendant 52 minutes.

Monsieur le Ministre, à quelques mois de la fin de la législature, vous venez avec un décret qui est attendu, comme cela a été dit. On a parlé de temporalité, je parlerai personnellement de consensualité. Vous avez pris le temps de rencontrer les uns et les autres, même si évidemment il y a toujours des remarques. C'est normal, sinon nous serions tous dans le même parti, dans le même conseil et dans le même observatoire. Monsieur le Ministre, certains demandent des observatoires, restent au balcon et vous critiquent quand vous prenez vos responsabilités. Je ne fais pas partie de ceux-là. Ce texte est important parce qu'il est pratique, parce qu'il répond.

Que le PTB ne s'en offusque pas tout de suite, ce n'est pas pour vous, même si vous avez demandé un observatoire et que vous êtes resté au balcon.

On parle d'une matière existentielle, le logement, qui se décline de multiples manières. Vous avez mis en lumière des enjeux multiples et vous y répondez de manière pratique. Pouvez-vous aujourd'hui nous prédire ce qui va se passer par rapport à l'allocation loyer ? Non, elle a été demandée. Il y a un accord de majorité, nous y allons et nous allons voir ce qu'il en est.

On a fait le tour de l'ensemble des partenaires qui peuvent permettre d'aboutir à un texte : l'Union des villes et communes de Wallonie, le pôle Logement, le CEHD, la SWL, l'Autorité de protection des données ainsi que le Conseil d'État. L'objectif est de diversifier le parc locatif, cela ressort clairement dans l'objectif affiché. Dans les expressions des uns et des autres, on se dit qu'il n'y en a pas assez et quelques fois on reproche de prendre des initiatives.

On dit qu'il n'y a pas assez de moyens financiers, mais on vous reprocherait bien également de pouvoir en dégager via cette mesure par rapport aux sociétés de logement de service public. Viser la mixité, soyons clairs, c'est un objectif et vous y tendez par ce texte. Il y a des demandes récurrentes qui ont attendu très longtemps et vous y répondez aujourd'hui. Vous créez une base légale pour l'instauration d'une aide aux

candidats à l'attribution d'un logement public. Beaucoup sont interrogatifs à ce propos. C'est vrai. Le temps va rapidement nous dire ce qu'il en est et il faudra alors réagir. Le temps nous apporte la vérité, Monsieur Dispa.

Vous parlez effectivement de ce poids excessif de la tutelle. M. le Ministre lutte contre cette tutelle imposée par le ministre André Antoine. Vous vous en souvenez comme moi, nous étions là. Le temps change quelquefois les choses comme les critères, pas de tous, tellement il y en a eu, mais je me souviens de la tutelle. Je vais être de bon compte avec vous, les critères d'attribution également, c'est le ministre Taminiaux, qui n'était pas grand cdH à ce que je sache à l'époque.

(Réactions dans l'assemblée)

Un grand homme, tout simplement. À un moment donné, il a posé ce texte des critères d'attribution. Avec le ministre Collignon, nous étions là et nous avons discuté. On se disait que cela commencerait bien, mais que l'on ne savait pas comment cela se passera par la suite. Je me rappelle ces discussions, mais à un moment donné il faut faire un *aggiornamento*, Willy Taminiaux ou pas, lui que j'ai respecté énormément et que j'admire encore aujourd'hui. Il faut revoir cela.

On n'est pas prêts à le faire maintenant, peut-être plus tard. Ne prenez pas mal la critique par rapport à André Antoine, je suis de bon compte par rapport au mien aussi.

Sur l'effet rétroactif que vous condamnez, je vous suis. D'ailleurs, quand vous lirez les amendements que l'on vous a déposés, on y revient. Vous voyez que l'on peut être d'accord sur une troisième chose ; on avance bien. Vous êtes bien conseillé, c'est bien.

Sur le carcan de 20 %, que chacun prenne d'abord sa part. Il y en a qui sont déjà à 25 %, à 27 %. C'est un objectif que l'on poursuit. Sur le terrain, certains prennent l'initiative. Je connais des communes qui sont au-delà des 20 %. Je connais aussi des communes qui ont trois logements publics. Peut-on faire mieux en la matière ? Je pense que oui. Ici comme dans toute autre chose, il ne faut pas hésiter à se remettre en question, à soutenir des initiatives en n'ayant pas peur de prendre ses responsabilités, parce que nous aurons encore l'occasion, s'il le fallait, d'ajuster. Il y a une demande forte du terrain, il y a une demande très forte du secteur du logement public et il y a une attente des citoyens. Le texte qui est proposé aujourd'hui nous permet d'avancer. Pour cela, je remercie M. le Ministre pour le texte qu'il a déposé.

Je ne veux pas utiliser l'heure et demie, Monsieur le Président, mes collègues me remercieront.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je veux remercier l'ensemble des commissaires et collègues qui ont pris la parole sur ce texte important, même s'il est tentant pour certains de dire que c'est un texte fourre-tout. J'ai même lu que, au niveau de la forme, cela posait difficulté.

C'est un texte important qui brasse beaucoup de matière. Il parle d'allocation loyer, il parle d'allocation qui pourrait être activée en cas de crise, il parle de tutelle au niveau de la SWL, il parle de mixité sociale, il parle d'habitat léger, il parle RGPD, il parle intégration des CEHD, il parle inoccupation.

J'ai envie de répondre tout simplement que c'est malheureusement le propre d'une codification. On modifie un code et, dans un code, il y a différentes matières. Ce n'est pas une surprise. Je n'allais pas venir avec des décrets séparés pour déshabiller un code qui existe. On ouvre un code, on rentre dans les différents chapitres et les différents chapitres tentent de traiter de la matière globale du logement. C'est le propre d'un code et cela rend effectivement la lecture un peu plus compliquée. Pour le lecteur global de la matière, à l'inverse, cela la simplifie. Aujourd'hui, il y a effectivement un travail plus astreignant, un travail plus technique.

Monsieur Dispa, vous pouvez quand même reconnaître que vous êtes aussi sorti du code, et même des matières que l'on a ouvertes aujourd'hui puisque vous m'interrogez notamment sur le logement étudiant. Or, celui-ci n'est pas visé par le dispositif aujourd'hui, puisqu'on a déjà voté le décret, par proposition de décret d'ailleurs, pour permettre de subsidier les hautes écoles et les universités. C'est vrai que c'est un travail astreignant, je m'en excuse, mais c'est le travail du législateur.

Pour ce qui est de la forme et de l'aspect rétroactif des choses, on s'en est expliqué en *live*, toute une série de choses sont rétroactives parce qu'elles étaient nécessaires. L'allocation loyer s'est faite par cavaliers budgétaires. Ce n'est pas le plus propre, mais les gens, eux, ont droit à cette allocation budgétaire depuis le 1^{er} janvier. Il fallait remettre cela en ordre juridique plus clair ; c'est notamment l'objet de ces dispositifs.

Lors des dispositions que l'on a dû prendre pour les inondations, excusez-moi, mais on ne se pose pas la question de savoir si juridiquement, on doit faire au plus propre. On va au plus vite et au mieux, parce que l'on est dans une situation d'urgence.

Pour l'entrée en vigueur du texte, je m'en suis expliqué. On pensait que le texte passerait avant les vacances parlementaires. Il passe après. Dès lors, on s'adapte. Voilà pour ce qui concerne les questions de forme.

Vous êtes nombreux à m'avoir interrogé sur un dispositif majeur qui introduit cette fameuse notion de

mixité sociale. C'est une notion que je revendique et que j'assume. J'ai toujours dit que le logement social ne devait pas être considéré de manière péjorative et que la société devait s'occuper de tous les publics. Il y a les plus précaires, ceux qui sont en grande difficulté, et il y a ceux qui, aujourd'hui, se retrouvent dans une situation difficile parce qu'il y a une crise – là, je rejoins les propos de M. Dispa – globale qui touche plus que la Wallonie, l'ensemble du pays, l'Europe même. On est encore une exception, dans notre croissant wallon, où il y a plus de propriétaires que de locataires. Allez dans d'autres pays et vous verrez que la tendance s'inverse. C'est une vraie difficulté. C'est quelque chose que l'on doit collectivement prendre à bras-le-corps.

Même si les débats sont liés, ce n'est toutefois pas l'objet du concept que je veux introduire et définir aujourd'hui. Le logement social – qui est maintenant devenu le logement d'utilité publique – doit aussi être réservé, être attentif à différents publics. Je pense à celui qui rentre sur le marché professionnel, qui n'a parfois pas suffisamment de moyens que pour devenir propriétaire. La société doit leur reconnaître une attention.

C'est le cas également de la personne qui a des revenus, qui devient pensionnée. Notre type de programme doit faire en sorte de porter une attention à ce type de personnes qui, aujourd'hui, sont parfois plus en difficulté que les personnes qui disposent d'un logement social, d'un logement d'utilité publique, puisque le loyer moyen est de 304 euros, si ma mémoire ne me fait pas défaut. À partir du moment où vous avez des revenus modérés et où vous louez à 700 ou 800 euros – puisque le loyer médian maintenant est apparemment à 770 euros –, vous avez moins d'argent disponible, in fine, que quelqu'un qui bénéficie d'un logement social. On doit pouvoir réserver une attention particulière à ce type de public.

La société gagne à avoir de la mixité. Il y a des municipalistes dans cette salle. Vous savez aussi que lorsqu'on concentre les difficultés dans un quartier, il y a des difficultés de cohésion sociale – pour ne pas dire plus –, des difficultés de gestion en termes urbains qui deviennent parfois insolubles. Il est nécessaire que l'on puisse introduire ce concept de mixité, ne fût-ce que pour une question de cohésion sociale, pour une question d'équité, je l'ai développé auparavant. De plus, il faut permettre aux acteurs publics d'introduire, de reconnaître, de modaliser les choses en leur permettant deux types d'opérations : une première qui leur permet de créer un immeuble réservé à une certaine catégorie de personnes de la société que je viens de citer, et une deuxième de faire de la mixité à l'intérieur d'un immeuble.

Tout cela est balisé pour répondre à différentes questions quant au taux des 20 % et pourquoi pas 25 %. Aujourd'hui, vous aurez remarqué que ce type d'opérations ne sont pas subsidiées.

Si un futur gouvernement veut le faire, il devra le faire en activant un arrêté, tout en respectant les règles européennes, pour ne pas tomber dans la difficulté des aides d'État. Il faut pour cela que les choses soient bien équilibrées, que l'on poursuive un objectif de mixité sociale. Nous devons démontrer en quoi les publics qui ont le droit d'aller dans un logement public ont besoin d'une intervention étatique, démontrer en quoi l'intervention étatique est justifiée. Il est important d'avoir cette limite à 20 %, et d'obliger les sociétés de logements qui rentreraient dans le système, si des bénéficiaires en ressortaient, à les réaménager au profit global de la mission essentielle de ce que doit faire une société de logement. Je ne pense pas que les objectifs sont antinomiques. La société, à travers ces sociétés de logement, s'occupe des plus précaires. Je suis au courant qu'il y a plus de 40 000 familles en attente. Néanmoins, j'essaie de multiplier les dispositifs pour faire en sorte de rencontrer cet objectif.

On peut critiquer l'allocation loyer en disant que c'est un pis-aller parce qu'il n'y a pas suffisamment de logements. Ce n'est pas tout à fait inexact. Cependant, pensez-vous que sur trois ou quatre ans, je puisse créer 40 000 logements ? Je joue avec les règles du réel et j'essaie d'aider *in concreto* le citoyen.

L'allocation loyer, on peut la critiquer, on peut dire que ce n'est pas la meilleure mesure, on peut dire qu'il y aurait potentiellement un effet sur les demandes, qu'un citoyen pourrait se dire qu'il va s'inscrire dans une société de logement pour bénéficier de l'allocation loyer, mais on ne ressent pas ces effets aujourd'hui. Toutefois, il n'y a peut-être pas encore assez de recul.

L'allocation loyer vise aujourd'hui en réalité à aider plus de 10 000 ménages, qui ont été identifiés. Je dois aussi préciser que, pour avoir droit à cette allocation loyer, il faut être inscrit pour plus de 18 mois dans une société de logement. On a alors droit à 125 euros majorés de 20 euros par enfant à charge.

On peut déjà faire le point sur cette allocation loyer. Aujourd'hui, 15 000 ménages ont soumis une demande, 9 020 ménages répondent potentiellement aux critères d'admissibilité. Les derniers chiffres que je possède datent du 5 août dernier : 2 000 ménages perçoivent mensuellement cette aide. Parmi ces 2 000 ménages, 180 ont eu un logement social – ils ont disparu –, 1 200 demandes ont été rejetées, 650 demandes sont aujourd'hui complètes et 4 700 demandes sont incomplètes, c'est-à-dire des demandes pour lesquelles on doit encore recevoir une série de renseignements des locataires. Le plus inquiétant est que 3 000 d'entre elles restent sans réponse depuis plus de deux mois, on va réactiver un envoi massif de rappels pour essayer de générer une réponse de ces locataires qui auraient droit à une aide.

À partir du moment où nous avons budgété une aide, un soutien mensuel au locataire qui est dans la

possibilité théorique d'avoir un logement public – il n'y en a pas suffisamment –, il a droit à cette aide. C'est assez compliqué à mettre en œuvre, mais il faut tout de même que la société vérifie que les personnes sont dans les conditions. Aujourd'hui, l'accent est mis sur la capacité à générer des réponses des potentiels bénéficiaires de ceux qui sont en difficulté et qui pourraient bénéficier de cette allocation loyer. À terme, 10 000 ménages pourront bénéficier d'une aide structurelle pour pouvoir faire en sorte d'avoir un mieux-être.

Comme je l'ai dit, l'objectif de mixité est un objectif socialement important, et il pourra permettre d'avoir une réponse plus structurelle aux difficultés du secteur, notamment à travers différentes opérations, mais aussi avec le mécanisme de loyer à l'équilibre, pour lequel je reviendrai avec un arrêté, qui doit être également finalisé.

À mes yeux, il n'y a pas d'objectifs antinomiques. Il est évident que l'on doit créer plus de logements publics et de logements sociaux, en particulier. D'ailleurs, lors de cette législature, nous avons lancé des programmes qui visent la création de plus de 3 000 logements en sus du plan de rénovation. Dans ces 3 000 logements, il y a 2 000 logements sociaux.

Ce n'est pas assez, je le sais, mais je fais avec les moyens que l'on a à disposition, qui sont conséquents malgré tout, puisqu'on est à quasiment 2 milliards d'euros de moyens affectés au niveau du logement lors de cette mandature.

La difficulté est de trouver un panel de solutions qui vont répondre à la demande : de la création, de la rénovation, les partenariats public-privé – que M. Dispa évoquait et auxquels je suis sensible –, la montée en puissance des AIS, permettre aux sociétés de logement d'aller sur le marché acquisitif et de pouvoir répondre à une demande immédiate. On a d'ailleurs beaucoup plus de demandes que ce que l'on aura de budget, même si ce sont 100 millions d'euros qui y sont consacrés. C'est aussi la formalisation des partenariats public-privé.

Vous avez déjà entendu ce discours, mais je voulais recontextualiser mon action et dire que cet objectif de mixité sociale est pour moi un objectif sociétal que l'on doit pouvoir soutenir. Il est aujourd'hui formalisé dans un texte.

Mme Delporte a été la première à m'interroger, notamment sur le dispositif qui nous tient tous à cœur, à savoir le décret Discrimination. Il va aussi venir à terme, même s'il a été difficile à mettre en œuvre. Je ferme cette parenthèse, parce qu'il y a déjà beaucoup d'éléments à discuter aujourd'hui.

Sur le dispositif Housing First, toute une série d'actions sont menées avec ma collègue Christie Morreale notamment ; différents appels à

projets ont vu le jour. Aujourd'hui, ce dispositif se verra concrétisé dans l'AGW d'attribution.

Plusieurs questions émanaient notamment de M. Evrard, rejoint par M. Dispa, sur les problématiques de tutelle. C'est toujours compliqué de trouver le juste équilibre. Comme vous le savez, je suis un partisan de la simplification. Cela étant, pour mesurer le dispositif, il faut voir d'où l'on vient et se demander si l'on a un allègement ou pas. Il s'agit de trouver la bonne formule qui permette de garantir tout de même une forme de contrôle. Les dispositifs que l'on met en œuvre sont souvent ceux générés avec les subsides publics. Il ne faut quand même pas perdre de vue que les notions d'aide d'État et de contrôle européen sont très présentes dans le secteur.

Cela justifie une série d'avancées qui font en sorte que, dans bien des cas, on a largement allégé la tutelle, que ce soit en marchés de services ou en marchés de travaux. Je pourrais vous faire parvenir le tableau que l'on a fait à mon attention, parce que ce serait fastidieux de le lire. En résumé, j'en retiens que l'on s'achemine plus vers une tutelle d'annulation que vers une tutelle d'approbation. On colle plus à la réalité, dans les phases de construction notamment, en marchés de travaux. On a effectivement conservé une tutelle d'approbation dans la mesure où les travaux sont générés par des subsides publics, et surtout avec un contrôle européen. On a dû recourir à cela pour faire en sorte de trouver un équilibre et de bien vérifier que les choses soient faites dans l'ordre. Comme vous l'avez évoqué, même si cela devient lointain comme souvenir, le secteur a connu des difficultés.

Concernant la notion d'aide d'État, j'ai déjà partiellement répondu. Monsieur Evrard, c'est aussi pour éviter cette notion que l'on met la balise des 20 %. Pourquoi 20 % ? Pourquoi pas 22 % ? Pourquoi pas 21 % ? Les 20 % nous semblaient équilibrés et défendables face à l'Europe, d'autant plus que ce dispositif va être cumulé à celui lié au loyer d'équilibre, qui permet aujourd'hui à une société de logement d'avoir un plan de vente de son parc immobilier et, en fonction de ce plan de vente, de déroger aux règles habituelles.

Si l'on cumule les dispositifs, on intégrera en plus la donne d'équilibre financier que le secteur demande – c'est un sujet de préoccupation –, en atteignant la notion de mixité sociale, mais aussi d'atteindre la notion de mixité sociale et de rester principalement une mission de service public pour ceux qui en ont le plus besoin, à savoir de garantir et d'essaimer plus de logements sociaux.

En ce qui concerne l'allocation loyer, je pense avoir fait le point, même si je n'ai pas répondu à tout. Vous me demandez s'il y a eu un afflux, si l'on a constaté qu'il y avait plus de gens qui s'inscrivaient. À ce stade, on n'a pas suffisamment de recul, mais si je dois

répondre aujourd'hui, la réponse est non. On a l'émergence d'une plateforme informatique qui devrait simplifier les choses, mais j'attire votre attention sur le fait que l'allocation loyer va être vérifiée annuellement, puisque lorsqu'on est dans un logement social public d'utilité publique, on doit renouveler et faire savoir sa situation. Le contrôle devra être annuel. Je pense que globalement, il y a un peu plus de travail dans les sociétés de logements, mais que l'on est un peu trop près du dispositif pour avoir une véritable opinion.

Je vais être franc, je ne ferme pas la porte, mais aujourd'hui, le principal c'est la mise en œuvre ; c'est d'aider les gens et de faire en sorte que tout s'actionne. Or, le dispositif est un dispositif noble, mais il est compliqué, notamment avec les règles du RGPD et avec le fait que les listes doivent être annuellement modifiées. De plus, le SPW doit légalement notifier et activer l'aide. Ma préoccupation principale est d'activer au maximum le dispositif pour que ces budgets soient activés et viennent en aide à ceux qui sont le plus en difficulté.

La lutte contre les marchands de sommeil est un sujet qui me tient à cœur, mais je ne suis pas persuadée qu'il y ait réellement un lien. D'une part, il faut que le propriétaire bailleur soit au courant que le locataire a une allocation ; il n'est pas obligé de le dire. D'autre part, la lutte contre les marchands de sommeil est une lutte permanente qui nécessiterait des dispositifs. Il y a beaucoup plus d'armes dans le code que l'on ne croit. C'est déjà une chose. Cela dépend aussi beaucoup de la volonté des acteurs communaux. Vous pouvez lutter contre cela à travers des dispositifs urbanistiques, parce que bien souvent, ils ne sont pas en ordre. Vous pouvez aussi faire intervenir les autorités judiciaires. À partir du moment où l'on est face à un marchand de sommeil et qu'il a 10 locations, vous pouvez aussi faire intervenir en termes de normes de salubrité. Il y a toute une série de leviers que l'on peut utiliser, mais aujourd'hui, je ne pense pas que l'allocation de loyers va aggraver le problème. Il y a des marchands de sommeil, c'est intolérable et nous devons utiliser tous les moyens juridiques qui sont à notre disposition pour lutter contre ces derniers, mais aujourd'hui, je ne pense pas que ce dispositif, qui vient en aide à ceux qui sont le plus en difficulté, engendrera un effet pervers de ce type.

Sur l'habitat léger, on visait effectivement à reconnaître ce dispositif comme dans le panel de logements possibles. Cela luttera contre ceux qui sont dans la matière du sans-abrisme, mais ce n'est évidemment pas le seul dispositif.

J'en viens à la question de M. Evrard, qui était plus technique, sur la prime Habitation réservée à d'autres structures que les SLSP. On visait les copropriétés, parce que les copropriétés avaient été oubliées en matière de primes. La copropriété est d'ailleurs la seule matière qui est restée fédérale. C'est pour éviter toutes les difficultés, lorsqu'on donne des primes que l'on ne

pouvait pas donner à des copropriétés. Vous me dites qu'il y a beaucoup de changement. Le secteur va-t-il pouvoir l'absorber et va-t-il être informé ? Honnêtement, le secteur est assez organisé et connaît la teneur des réformes, mais on pourra effectivement continuer à les informer.

Pour ce qui est des missions du CEHD et du processus d'intégration du CEHD au sein de la SWL, je suis un peu étonné des propos de M. Dispa, parce que ce n'est pas une surprise. Premièrement, c'était dans la DPR. Deuxièmement, on procède à la rationalisation de la mise en commun de moyens pour être plus efficaces dans le dispositif.

Y a-t-il une garantie par rapport à la liberté scientifique et l'autonomie ? C'est même mis dans le texte. Aller plus loin que cela, je ne crois pas que l'on peut aller.

Je n'ai pas eu de récrimination, je n'ai pas eu de vent contraire du CEHD lui-même par rapport à ce dispositif. Aujourd'hui, qui est le CEHD ? C'est une ASBL financée par le Gouvernement et qui, neuf fois sur 10, est missionnée par ce dernier. Ce sont eux qui font les grilles indicatives. Le très beau travail relativement aux étudiants a été réalisé par eux.

C'est un plus de regrouper les différentes forces et de faire des économies d'échelle. On parle souvent de rationalisation.

Doit-on aussi intégrer avec l'IWEPS ? Je ne le pense pas. L'IWEPS a un panel beaucoup plus large de perspectives sur l'aspect socioéconomique des choses, et ne se singularise pas sur le logement.

Ici, le CEHD a pour mission spécifique le logement. La SWL a pour mission spécifique le logement ; ce qui explique que l'on ait opéré à cette modification.

M. Dispa m'a aussi interrogé sur le logement étudiant, même si les modifications du jour ne le concernent pas. Vous m'avez répercuté les réponses de la nouvelle ministre de l'Enseignement supérieur, ses propos lui appartiennent.

À titre personnel, c'est un sujet d'importance dans la société. Je n'admets pas que ceux qui sont le plus en difficulté ou les plus éloignés n'aient pas accès au savoir pour une question de logement, ce pour quoi – vous n'allez pas me le reprocher – je me suis investi dans la matière hors DPR.

J'ai fait ce choix conscient, avec des moyens qui restent mesurés, mais importants : 30 millions d'euros pour créer plus de logements publics, des règles que l'on a modifiées en matière de cautionnement et de prêt à taux zéro, qui étaient uniquement destinés à la base au bail de résidence principale, que l'on a intégrés. On a modifié la législation pour faire en sorte qu'il y ait des modèles d' AIS qui s'investissent dans la matière. Je ne

dis pas que l'on atteint des centaines de kots, quoi que. C'est un domaine sur lequel nous devons continuer à faire en sorte de nous investir.

Vous m'évoquez un observatoire du logement. Je vous rétorque que j'ai missionné le CEHD pour faire cette grille indicative qui deviendra incitative, parce que l'on modifie également les dispositifs d'aide, pour faire en sorte que, si vous louez à un étudiant et que vous n'êtes pas dans la grille indicative, vous n'aurez plus les aides wallonnes.

Ce n'est pas de la régulation pure et dure qu'il faudra peut-être activer à un moment donné. Pour cela, il va falloir un jour trouver une majorité qui y soit sensible. C'est encore un autre débat. Avec les armes dont je disposais, hors DPR, le bilan n'est pas si mauvais.

Pour ce qui concerne le sans-abrisme et l'habitat léger, je rejoins M. Dispa sur un propos pour lequel je trouve que cela fait sens, c'est de se demander si l'habitat léger ne peut pas servir en matière étudiante. J'y suis assez sensible. Il y a des modèles à l'étranger, aux Pays-Bas notamment, avec des conteneurs reconvertis. Toutefois, comme vous l'avez dit aussi dans une autre matière, on en a fait l'expertise au niveau des inondations, ce n'est pas si facile que cela d'avoir le terrain et de l'équiper.

Globalement, c'est objectivement toute une série de solutions qui doivent être mises les unes bout à bout. Ces dispositifs doivent mûrir.

Lors des inondations, on s'est rendu compte que le secteur n'était pas prêt. Cela veut dire que si l'on voulait avoir 1 000 formules d'habitat léger modulaire, on ne les trouvait pas, le secteur ne savait pas les construire.

Globalement, je prône pour que l'on fasse en sorte d'utiliser toute une série de leviers. C'est la multiplication de ceux-ci qui va recourir à l'objectif. Il n'y a pas une solution toute faite, ce serait trop simple.

En ce qui concerne les dispositifs relatifs aux différentes crises et de dire ce qui est une chaîne de réaction ordonnée. Très honnêtement, j'y suis sensible, mais cela a-t-il sa place dans un Code du logement ? Non. Qu'est-ce qu'un Code du logement ? C'est mettre les règles. On les a mises et, demain, on pourra activer des primes en matière de crise, et le Gouvernement pourra donner différentes dotations. Le code met juridiquement les choses en place. C'est plutôt de l'ordre de l'exécution, même si cette matière mérite que l'on se penche dessus.

Je note à votre attention que nous avons mandaté également la SWL pour réaliser un marché auquel les communes pouvaient souscrire pour activer un marché-cadre en matière d'habitat léger.

Il me reste à parler des immeubles inoccupés. On a modifié la législation pour faire en sorte d'inciter plus les villes et communes à rentrer dans cette lutte. La plupart utilisent différentes taxes. Ce qui posait problème, c'est la détection. Celle-ci est aujourd'hui facilitée par l'accord que l'on a pris avec le secteur énergétique, c'est-à-dire l'électricité et l'eau. Pourquoi pas le gaz, me demande l'un d'entre vous ? Parce que le gaz n'est pas systématique dans les immeubles, me souffle-t-on.

Ce qui pose problème dans la lutte contre les immeubles inoccupés, c'est la détection, mais je pense que le dispositif va améliorer les choses, puisque aujourd'hui on a des sources informelles. C'est quelqu'un qui n'est pas domicilié ou en écopasseur qui passe et ne voit pas de mobilier. Je pense que cela va être réglé.

La difficulté à laquelle on se heurte, c'est l'étape après : comment revitalise-t-on un bien ? On sensibilise le propriétaire aux différentes aides, mais parfois il y a de grandes difficultés et il n'y arrive pas. D'où la possibilité, puisque les communes ont la difficulté de le faire, d'agréer certaines associations pour qu'elles puissent entrer en œuvre et qu'elles prennent le relais, notamment sur des prises en gestion ou encore différentes actions en cessation. Je vais être franc avec vous : il faut aussi que le secteur associatif soit mature. On va agréer des associations, mais il faut quand même se poser cette vraie question, celle de la mise en œuvre de moyens pour réaffecter les différents biens.

Quelques questions techniques de M. Dispa concernent la mise à la disposition d'associations de biens qui appartiennent aux SLSP. Pourquoi 5 % ? Ma réponse est celle-ci : aujourd'hui, il y a 0,75 % du parc, ce qui fait de la marge avec 5 %. J'en profite pour faire le lien avec ce que je vous ai expliqué tout à l'heure. Il faut quand même que, à un moment donné, les sociétés de logement se concentrent sur leur mission première qui est de donner du logement aux plus précarisés, à savoir réserver plus de logements sociaux.

Pour ce qui concerne la prise en gestion et l'article 132, le loyer demandé et à rétrocéder à la SLSP est à 90 %. Pourquoi ? Parce que l'on a constaté que des SLSP avec certains CPAS avaient tendance à être un peu gourmands. On a décidé de normer cela.

Pour ce qui concerne la limitation de la non-indexation des biens qui ont un PEB insuffisant ou mal coté, je m'expliquerai sur la philosophie de la mesure ultérieurement. M. Antoine a posé une question à ce propos et il serait très fâché si je ne puis lui répondre et lui réserver la primeur de mon raisonnement.

Voilà l'ensemble des réponses à brûle-pourpoint que je souhaitais vous livrer, en espérant avoir répondu à une majorité de questions.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je remercie M. le Ministre pour toutes ces réponses.

Par rapport au CEHD, vous avez expliqué que l'intégration à la SWL était une bonne chose. Par rapport aux travailleurs et travailleuses, je n'ai pas vraiment entendu de réponse. N'y a-t-il pas de risque de perte d'emplois ? C'est important.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Non. Vous m'avez posé deux questions exactement.

Vous demandiez quid de la subvention. Elle reste, c'est la même, elle est intégrée. Il n'y a pas de licenciement.

M. Beugnies (PTB). – OK, je vous remercie.

Je voulais aussi me permettre de rassurer mon collègue socialiste.

Le PTB ne demande pas d'observatoire. Par contre, ce que l'on demande, c'est que les avis des experts soient pris en considération parce que, leur demander leur avis, c'est bien, mais les prendre en compte, c'est mieux.

En matière de mixité sociale, ce qui est inquiétant, c'est de voir que la Société wallonne du logement, probablement la structure la plus experte en matière de logement public en Wallonie, est si réticente à votre forme de mixité sociale. Que ses remarques soient si peu intégrées dans votre texte, cela nous inquiète aussi. Je n'ai pas entendu ici de réponse aux inquiétudes formulées par la SWL.

J'ai vraiment l'impression que l'on est en train de forcer des mesures qui ne sont pas du tout adaptées au secteur et qui vont complexifier le paysage des logements publics, surtout dont on ne mesure pas la portée.

Je voudrais revenir sur ce qu'a dit Mme Delporte, qui estimait qu'avec les balises actuelles dans le décret, vous promettez que les sociétés de logement public ne vont pas construire d'abord tous ces logements de mixité sociale possible avant de revenir à la construction de logements sociaux. Je veux bien être naïf, mais il y a des limites. Si je suis une SLSP et que j'ai des problèmes financiers, si j'ai le choix entre construire du logement qui me rapportera de l'argent et construire du logement qui me coûtera de l'argent, à votre avis, que vais-je faire ? Poser la question, c'est y répondre.

Si l'on fait cette réforme sans subsides massifs pour construire du logement social, eh bien, ils n'en construiront plus. L'avenir nous le dira, mais je suis sûr de ce que j'avance.

Oui, Monsieur le Ministre, la mixité sociale est importante et je l'ai bien dit au début de mon intervention.

Analysons un peu comment cette mixité existe à Vienne. Elle n'est pas venue par un décret, elle est venue naturellement parce que, là-bas, contrairement à ici, ils ont décidé de construire du logement public de manière massive et tellement nombreux, à tel point qu'il n'y a pas que des allocataires sociaux qui sont dans ces logements, il y a aussi des travailleurs actifs, des indépendants. Cela génère des revenus locatifs plus importants et cela devient rentable. Oui, ils ont dépensé beaucoup d'argent au départ, ils ont fait des investissements importants, mais aujourd'hui, de l'argent rentre dans les caisses parce qu'ils ne s'y sont pas pris à l'envers, ils ont d'abord construit massivement du logement public.

Ici, j'ai l'impression que l'on met la charrue avant les bœufs. La question de mixité sociale, comme dit par la Société wallonne du logement, est déjà en partie intégrée dans le code et il n'y a eu aucune réponse vis-à-vis de ces remarques.

Lors de mes nombreuses questions sur l'évaluation des critères d'attribution, vous me parliez d'un travail en cours et vous m'avez répondu que la DPR prévoit que « Le Gouvernement évaluera le système actuel d'attribution des logements publics et, le cas échéant, formulera de nouvelles modalités d'attribution transparente, objective et équitable ». Ici, on est vraiment loin du compte puisqu'on met des critères extrêmement flous, qui peuvent quasi convenir à n'importe quel Wallon, notamment au niveau du revenu. Enfin, non pas n'importe quel Wallon, les députés sont encore au-dessus des plafonds, ouf !

On peut s'inquiéter, comme l'a dit M. Dispa, du copinage qui pourrait peut-être avoir lieu pour l'attribution de ces logements. Ce sera nettement moins clair. Pour la crise globale du logement qui existe, nous pensons que vous pouvez agir par d'autres biais, notamment via un encadrement contraignant des loyers, via aussi de vraies mesures pour faciliter l'accès à la propriété pour les jeunes ménages, mais pas en mettant, comme aujourd'hui, en concurrence les familles précaires wallonnes qui attendent depuis des années un logement social et un autre public plus élevé.

Vous dites qu'il n'y a pas de mesure antinomique, mais cela va à l'encontre de la réalité de terrain. On a une pénurie de main-d'œuvre dans la construction, on la connaît tous. Cela a un impact déjà grandement dans votre plan de rénovation. Les SLSP aussi ont une limite en termes de projets qu'elles peuvent mener de front, justement à cause de cette pénurie de main-d'œuvre dans la construction. Je ne crois pas qu'elles sauront faire en même temps les logements de mixité et des logements sociaux. On a déjà expliqué pourquoi elles

préféreront faire en priorité ce qui rapporte le plus d'argent.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur Beugnies, si je peux me permettre une incise.

J'entends bien votre raisonnement, mais je veux juste ne pas laisser passer quelque chose. On ne va pas attribuer des logements publics n'importe comment.

D'abord, en mixité sociale, qui a droit à être dans ce type de logement, soit un logement créé pour une catégorie, soit en mixité avec une majorité de logements sociaux ? C'est le deuxième dispositif. Qui y a droit ? Ceux de la catégorie 3 majorés de 10 %, ce qui fait 53 000 de mémoire pour un isolé, 64 000 pour un ménage. C'est déjà une première chose.

Comment seront-ils attribués ? Vous m'avez indiqué, les uns et les autres, qu'il y avait trop de tutelles de la SWL. Aujourd'hui, la Société de logement devra – le texte le dit – attribuer les choses en équité et faire valider la façon dont il attribuera le logement. Il y a des conditions minimales et il y aura un règlement à respecter en fonction de la typologie, des personnes, un règlement que vous avez qualifié tout à l'heure. Vous avez dit que c'était la SWL qui connaissait le mieux le secteur ; ce sera à la SWL de valider les choses. C'est un autre débat.

Je ne vais pas me répéter sur le fait qu'à la fois on poursuit l'objectif de mixité et à la fois on a créé plus de logements sociaux. Je ne vais pas réexpliquer toutes les mesures que l'on a mises en œuvre. Je voulais juste préciser sur l'attribution, car je ne vais pas laisser dire – je l'ai entendu – que, demain, grâce à ce dispositif, on permettra l'attribution d'un logement à un copain ou quelque chose comme cela. Ce sera strictement balisé. Dans le système d'attribution actuel, beaucoup s'en plaignent, mais il introduit une objectivité.

Par ailleurs, aujourd'hui, je me suis refusé à augmenter les loyers dans le logement social, ce qui est pourtant une revendication du secteur.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – D'abord, on n'a jamais dit qu'il n'y avait pas de tutelle de la SWL. Vous l'avez dit vous-même. D'ailleurs, il y a des chiffres, c'est 53 000 euros de plus. Le chiffre de 10 % est cité, mais cela représente quasiment 80 % des Wallons qui sont concernés.

(Réaction d'un intervenant)

Comme à Vienne, sauf que là-bas, ils ont résorbé la liste des 40 000 familles en attente d'un logement social. Ici, ce ne sera pas le cas. C'est pour cela que nous pensons que vous prenez le problème à l'envers.

J'ai des questions par rapport aux deux articles. Puis-je les poser maintenant, Monsieur le Président ?

M. le Président. – Après la discussion générale, je vais suspendre, si tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer. On reprendra cet après-midi et l'on prendra article par article. Si vous avez une question concernant un article précisément, on le fera cet après-midi. Si vous avez encore une question générale, on peut le faire maintenant avant de conclure.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je souhaite remercier M. le Ministre pour ses réponses et compétences qui le passionnent. C'est passionnant d'échanger avec lui sur le sujet. Je voudrais cependant user de mon droit de réplique pour poursuivre la réflexion et, sans vouloir abuser d'un temps de parole qui n'est pas limité, le texte étant important, je pense qu'il justifie que l'on essaie d'aller au fond des choses. Je n'ai pas d'autre objectif en ce qui me concerne.

Je voudrais dire à M. Devin qui s'en va, par rapport à ses réflexions en réponse à mon intervention, que si les règles de tutelle ont été fixées, revues ou durcies par le ministre André Antoine, c'était dans un contexte que vous avez rappelé, Monsieur le Ministre, où les abus étaient fréquents et importants. Il était important de remettre de l'ordre.

On est dans une période différente aujourd'hui. Il est dès lors légitime de s'interroger sur un assouplissement de ces règles de tutelle. Non pas pour remettre en question l'objectivité, notamment dans l'attribution des logements, ni la rigueur dans la gestion des sociétés, mais pour leur permettre d'avoir un peu de souplesse et alléger ainsi leurs charges administratives.

Toujours pour répondre à M. Devin qui nous a quittés, lorsque j'ai évoqué le plafond des 20 %, ce n'était pas le nombre de logements publics par commune – c'est là-dessus qu'il m'a répondu –, mais bien le nombre de logements de mixité dans l'ensemble du parc immobilier. Monsieur le Ministre, vous m'aviez bien compris.

En ce qui concerne vos réponses, Monsieur le Ministre, je vais les partager avec vous.

J'aurai d'abord quelques réflexions en ce qui concerne la location de loyers. Je vous remercie de nous avoir communiqué les données chiffrées que vous avez pu partager. Ce sont des données relativement incomplètes par rapport à la question que je vous avais posée, mais qui en soi sont quand même interpellantes, pour ne pas dire inquiétantes. Je vous ai notamment demandé quel était le nombre de bénéficiaires potentiels, c'est-à-dire le nombre de demandeurs de logements qui remplissent la condition des 18 mois d'ancienneté. J'imagine que ce chiffre, on doit pouvoir le trouver assez facilement.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – De mémoire, c'était 9 020.

M. Dispa (Les Engagés). – Par rapport à 40 000 demandeurs de logements publics, les trois quarts des demandeurs auraient introduit une demande au cours des 18 derniers mois. Ce n'est pas possible...

Les demandeurs de logements publics, pour la plupart d'entre eux, sont demandeurs depuis très longtemps.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il faut une démarche aussi. On leur a écrit, 15 000 personnes ont renoncé à leur demande.

M. Dispa (Les Engagés). – J'ai bien compris cela. Quels sont potentiellement les demandeurs de logement public qui ont introduit une demande depuis plus de 18 mois et qui sont dans la condition d'ancienneté ?

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je pense que les sociétés de logement ont fait le travail. C'est d'ailleurs ce dont elles se plaignaient. Elles ont fait le travail par rapport au *screening* des personnes qu'elles estimaient être dans les conditions à la fois en termes de revenus et d'ancienneté. On a eu, par rapport à cela, 15 000 retours et parmi eux, 9 000 semblent éligibles. C'est tout le temps évolutif, les 18 mois. Vous comprenez ce que je veux dire ?

M. Dispa (Les Engagés). – D'accord, mais à un moment donné, à l'instant T...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il y a aussi des gens qui sont, par exemple, depuis sept ans sur une liste d'attente, la huitième année, ils ne remplissent pas et arrêtent parce qu'ils en ont marre d'attendre. Cela existe.

Ce que je veux dire, c'est que globalement, il y a potentiellement – si c'est cela que vous essayez de me faire dire – beaucoup de personnes éligibles, mais du travail qui a été réalisé aujourd'hui, on a eu 15 000 retours. Voilà ce que je peux vous répondre aujourd'hui. On peut prendre des statistiques relativement à cela, mais on ne peut pas répondre à la place des gens.

M. Dispa (Les Engagés). – J'en tire deux conclusions, Monsieur le Ministre.

D'abord, en termes d'accès aux droits, la question soulevée par Mme Delporte, c'est une problématique dans laquelle sont investies beaucoup d'associations ou de structures qui viennent en aide aux personnes en difficulté et qui constatent que, sur le terrain, un certain nombre de personnes qui ont droit à des aides n'en bénéficient pas, et ce, pour toute une série de raisons, notamment parce qu'elles ne font pas de demande.

Par rapport à l'accès aux droits, les chiffres que vous nous communiquez de 2 000 ménages qui perçoivent l'allocation sur 15 000 qui potentiellement pourraient y prétendre ou 9 000 vu la révision des chiffres, on est loin de cet accès au droit. Cela démontre bien qu'il y a une série de difficultés.

J'en tire une deuxième conclusion, c'est que la charge administrative est vraiment importante. En effet, si l'on veut vraiment – vous l'avez dit – accompagner les bénéficiaires potentiels de ce droit pour les amener à introduire la demande quand ils ne le font pas, à répondre aux questions quand on leur demande des compléments d'information, tout cela ne se fait pas de manière automatisée. Cela demande un vrai accompagnement psychosocial de la part des sociétés de logement de service public auprès de leur public.

Ce que vous apportez comme réponse me conforte alors dans l'idée que la charge est lourde. Vous dites que cela demande un peu plus de travail. Non, c'est beaucoup plus de travail, c'est une vraie charge d'accompagnement psychosocial.

Vous dites vous-même que le dispositif est de surcroît relativement compliqué au regard notamment des règles du RGPD. Il y a un dispositif compliqué, une difficulté d'accompagnement du public ; tout cela me conforte dans l'idée et conforte le propos des sociétés de logement de service public qu'une mission nouvelle leur est assignée. Si l'on veut qu'elles puissent dégager les moyens nécessaires pour assumer cette mission dans l'intérêt des bénéficiaires potentiels et pour leur donner l'accès effectif au droit, il faut les soutenir dans cette mission, sans quoi l'allocation loyer ne restera pas un vœu pieux, mais sera loin d'atteindre les objectifs.

Il y a un vrai souci. Je comprends quand vous nous dites que, par ailleurs, on n'a pas suffisamment de recul, mais que l'on ne constate pas à ce stade un afflux de demandeurs supplémentaires. Vous me dites qu'il n'y a pas de lien évident avec les marchands de sommeil. Je peux admettre tout cela, mais les chiffres que vous avez donnés démontrent bien que le dispositif est compliqué, qu'il n'atteint pas naturellement, automatiquement sa cible et qu'il y a dès lors besoin d'un accompagnement qui représente une vraie charge, qui doit être prise en compte par la Région wallonne.

Vous n'avez pas totalement fermé la porte. Nous déposons un amendement qui prévoit clairement la possibilité d'un forfait par dossier, d'une aide. Sans cela, en termes de charges, les sociétés vont être asphyxiées ou elles n'atteindront pas le public et ce sera un échec collectif. On aura ouvert un droit, mais peu de personnes auraient pu réellement en bénéficier.

En ce qui concerne la problématique de la mixité, sur la philosophie, on sera tous d'accord sur la nécessité de mélanger les publics et d'avoir un développement du logement qui soit aussi inclusif que possible. Vous dites

que les opérations tendant vers cette mixité ne sont pas subsidiées. Dont acte. Il y aura peut-être une possibilité à terme, dites-vous. Ce sera compliqué au regard des règles du droit européen, mais pour le moment il n'y a pas d'aide.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Non. Aujourd'hui, ce n'est pas subsidié et il y a la possibilité pour de futurs gouvernements de le faire via arrêté.

Je vous ai répondu sur les 25 % et 20 % relativement à la notion d'aide d'État par rapport à l'Europe. Si un gouvernement peut le faire, a priori, on a permis au cadre de le faire pour éviter la notion d'aide d'État.

M. Dispa (Les Engagés). – C'est ce que je viens de dire : il n'y a pas, à ce stade, de moyens qui seraient affectés à ces opérations de mixité sociale. Dans de futures législatures, ce sera peut-être le cas si les problèmes liés aux normes européennes sont résolus. Cependant, à ce stade, il n'y a pas de moyens.

C'est une forme de réponse à la question que je vous posais sur la traduction budgétaire de votre projet de décret. J'avais l'impression qu'il n'y avait pas beaucoup de chiffres dans votre présentation. Effectivement, il n'y en a pas beaucoup parce qu'il n'y a pas de moyens qui sont dégagés et affectés aux perspectives nouvelles que vous ouvrez, qui sont par ailleurs intéressantes. Dont acte. Votre réponse, de ce point de vue, était éclairante.

Vous ne m'avez pas répondu – c'est une réflexion à moyen terme – sur la possibilité d'impliquer davantage le secteur privé dans la création de logements d'utilité publique. Vous êtes sensible, je le sais, aux logiques de partenariats public-privé. Concrètement, que peut-on mettre en place pour encourager ces formes de partenariats ? Reconnaissons qu'elles sont assez marginales et difficiles à mettre en œuvre. Je pense que c'est un chantier qui pourrait être ouvert.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – J'ai omis de répondre à cette question.

Une première chose viendra dans le CoDT, dans le cadre duquel on a permis la possibilité de charges d'urbanisme à hauteur, de mémoire, de 40 % qui devront concerner le logement pour des immeubles d'une certaine volumétrie.

Par ailleurs, je pense que cela nécessiterait d'avoir une étude juridique. Car, si je comprends bien le schéma, il y a les bus du TEC et les bus des loueurs qui effectuent une mission de service public. Concernant la question de savoir si le privé pourrait aussi faire une mission de service public, je crois que le cadre juridique n'est pas prêt. Il n'est fermé à rien du tout, mais c'est une mission d'État. De plus, je suis plutôt en faveur de formules qui permettent d'alléger le coût de la construction et, en conséquence, le coût du loyer, ce qui

est finalement le principe de PPP simplifiés ou de démembrements du droit de propriété. J'entends votre piste, mais j'y réponds à brûle-pourpoint.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je n'aurais pas imaginé faire le parallèle avec les lignes de bus, mais c'est un parallèle intéressant parce que, quand on voit la gestion publique des lignes de bus et la gestion privée des lignes de bus, il y a beaucoup d'enseignements à en tirer, que ce soit en termes de jours de grève, par exemple, ou d'arrêts intempestifs, et cetera. C'est un autre débat et je ne veux pas avoir ici une approche idéologique.

Simplement, je pense que si l'on veut relever socialement le défi du logement, ce ne sera pas seulement en misant sur les acteurs publics, parce que l'on voit bien qu'ils ont leurs limites et leurs contraintes, mais c'est en renforçant les logiques de partenariat. Vous me renvoyez au CoDT et aux charges d'urbanisme que j'avais moi-même évoqués. Je mesure bien que c'est un chantier à ouvrir et qu'il y aura des études juridiques à réaliser, mais je pense que c'est un chantier d'avenir.

Vous avez évoqué des pistes d'allègement du coût de la construction, si elles pouvaient se concrétiser, tout le monde en serait très heureux. Objectivement, pour le moment, c'est tout l'inverse que l'on constate. À l'avenir, à moyen terme, voire à long terme, il y a un beau chantier que l'on pourrait ouvrir.

Enfin, toujours sur cette question de mixité, je n'ai toujours pas bien compris les réponses concernant les critères d'attribution. Il y a là pour moi une part d'indétermination qui n'est pas levée à la faveur de notre échange. Ces critères d'attribution seront-ils définis dans un arrêté du Gouvernement ? Je parle des logements à vocation de mixité sociale. Leur attribution sera-t-elle laissée à la discrétion des sociétés ? Dans tous les cas, je n'ai pas compris les balises mises en place par rapport à ces perspectives.

Concernant le CEHD, je ne conteste pas par principe le choix qui a été fait de l'intégrer dans le SPW, il y a une raison. Néanmoins je me permets d'insister sur le besoin de transversalité. Avoir une approche de la problématique du logement qui soit uniquement circonscrite au domaine du logement, c'est quelque part se priver d'un angle de vue plus large qui tient aux considérations socioéconomiques, au développement du territoire, à la mobilité, et cetera. C'est la raison pour laquelle j'avais imaginé une possible intégration dans l'IWEPS.

Quelle que soit la formule, le logement ayant une vocation tellement centrale au cœur de la société, il faut que l'on puisse avoir une approche transversale. Cela suppose aussi d'avoir une ouverture à l'égard de l'ensemble de la société et certainement, au minimum, à l'égard du secteur du logement. Raison pour laquelle je

me permets de plaider pour l'amendement que nous avons déposé et qui prévoit d'intégrer dans le conseil scientifique un représentant de l'Union des villes et communes, qui est lui-même un représentant des sociétés de logement de service public.

Je crois qu'il est important que les actions, les études, les initiatives du CEHD soient nourries de ce regard extérieur et que ce ne soit pas seulement un bras armé qui répondrait aux besoins propres de l'administration ou du ministre.

Enfin, s'agissant toujours du CEHD, c'est en me référant à son avis, qui est joint dans le document parlementaire, que j'ai évoqué la question du logement étudiant et la question du logement d'urgence. Si vous aviez pris la peine, dans le document, de répondre aux différents avis reçus, vous auriez été amené à examiner la proposition faite en page 102 du document parlementaire, dans l'avis rendu par le CEHD, dont vous avez loué la qualité du travail.

C'est le CEHD qui plaide notamment pour l'intégration de dispositions dans le code permettant de mettre en œuvre un observatoire du logement temporaire et d'urgence et un observatoire du logement étudiant. Je ne fais qu'appuyer les demandes et les suggestions du CEHD, dont vous saluez vous-même la qualité du travail.

C'est la raison pour laquelle des amendements seront défendus. Ils permettraient d'ouvrir ces perspectives.

M. Devin a fait des commentaires un peu faciles. L'idée n'est pas de rester au balcon. On aura bien compris qu'un observatoire est un instrument indispensable pour avoir une bonne appréhension des thématiques. C'est vrai pour le logement étudiant et pour le logement d'urgence. Il y a là une suggestion qui mériterait d'être prise en considération.

S'agissant notamment du logement temporaire et du logement d'urgence, c'est en lien avec les inondations que la proposition est faite. À ce sujet, j'avoue que je ne comprends pas bien votre réponse. Vous me dites que finalement, la proposition que je fais de prévoir un plan d'urgence révisable tous les cinq ans n'a pas sa place dans le Code du logement. Pourquoi mettre la possibilité d'aides aux sociétés de logement lorsqu'il y a une situation d'urgence imprévisible telle que des inondations? Vous-même, vous vous mettez dans le code des dispositions qui ne trouveront à s'appliquer qu'en cas de situations exceptionnelles.

Il est tout à fait légitime de mettre dans le code des dispositions préventives qui permettraient de doter la Région des moyens dont elle aura besoin, notamment d'un plan d'anticipation permettant de faire le recensement des logements disponibles, et d'éviter, dès lors, d'avoir à réagir dans l'urgence, comme vous avez été contraints de le faire après les inondations de 2021.

Prévoir que la Région se dote de ce plan d'urgence et qu'elle l'actualise tous les cinq ans, et le prévoir dans le Code du logement, parce que l'impact sur le logement est important, cela me paraît parfaitement légitime, d'autant plus que vous avez dit que le secteur n'était pas prêt à faire face aux mesures que vous avez prises en urgence, notamment pour créer de l'habitat léger ou de l'hébergement provisoire. Il est nécessaire de se préparer. La meilleure façon de se préparer est d'élaborer ce plan, comme le CEHD le propose. Idem pour le logement étudiant.

Je n'ai nullement contesté les initiatives que vous avez prises. Au contraire, je les salue. Heureusement que vous êtes là. Si l'on devait compter uniquement sur Mme Bertieaux, il n'y aurait rien. Elle a dit clairement que ce n'était pas son problème. Je salue les initiatives que vous avez prises.

C'est précisément parce que vous avez pris des initiatives que le CEHD propose aussi d'intégrer ces initiatives dans une vision globale sur la problématique du logement étudiant, en créant cet observatoire. C'est à nouveau une proposition du CEHD, à la page 7 de l'avis qu'il a rendu. Cela me paraît une initiative intéressante, et cela permettrait d'accompagner la Région dans les efforts qu'elle déploie progressivement pour essayer d'apporter une réponse à cette problématique importante.

Vous avez évoqué la tutelle, je ne vais pas y revenir, si ce n'est pour plaider pour un gros effort de simplification. Vous y êtes sensible, mais le chantier est loin d'être abouti.

Il faut entendre la demande du secteur, notamment en termes d'allègement des contraintes et des charges. Il faut aussi entendre le secteur en termes de difficultés financières. Là-dessus, vous ne m'avez pas répondu. Je vous ai demandé quelle était la situation financière du secteur. Vous n'avez rien répondu.

Je voulais vous encourager à actionner tous les leviers possibles pour maintenir ou remettre le secteur à flot. Dans un certain nombre de cas, la situation est désespérée. Si vous n'avez pas la capacité de le faire maintenant, ce serait important que vous puissiez nous communiquer l'état des lieux financiers des différentes sociétés de logement, pour que l'on puisse avoir une vision globale des difficultés.

Cela nous encouragerait les uns les autres et cela vous encouragerait vous-même, Monsieur le Ministre, à utiliser des leviers qui permettent d'améliorer la situation financière. Vous avez simplement réitéré votre refus de toute augmentation des loyers. C'est un postulat un peu idéologique qui vous appartient et qui peut se comprendre, mais a fortiori, si vous êtes fermé à toute augmentation des loyers, il faut au moins trouver d'autres moyens, d'autres leviers pour que le secteur puisse rester à flot, compte tenu de toutes les charges

qui pèsent sur lui. Ce problème n'est pas résolu. Vous n'avez pas apporté d'élément permettant de nous rassurer.

Je termine en évoquant la prise en gestion et ces locations, ces collaborations avec des acteurs associatifs ou des personnes morales, dont les CPAS. Il y a un paradoxe dans votre réponse, parce que vous nous dites d'abord qu'il y a très peu de prise en gestion, c'est 0,75 % du parc immobilier global que vous avez renseigné. En même temps, vous ne vous interrogez pas sur les freins. Ces collaborations, je pense qu'elles sont intéressantes, importantes. Elles n'éloignent pas le secteur du logement public des bénéficiaires qui ont droit à une aide. Au contraire, cette prise en gestion permet de cibler, parmi l'ensemble de ces bénéficiaires, ceux qui sont particulièrement fragiles. J'ai évoqué les personnes handicapées. Il y en a d'autres. Je pense que c'est une dynamique qu'il faut enclencher, appuyer et renforcer.

Je ne comprends pas cette mesure restrictive, ce frein supplémentaire que vous allez mettre en place via l'arrêté d'exécution qui limite à 90 % le loyer auquel les sociétés de logement vont pouvoir prétendre. C'est de nouveau un frein, c'est une contrainte supplémentaire, alors que cette prise en gestion repose sur un accord conventionnel entre les partenaires locaux. Laissons aux acteurs le soin de déterminer les modalités de rétribution du loyer. Je peux comprendre qu'il y ait éventuellement quelques difficultés ici et là, mais un CPAS est tout à fait en mesure de faire valoir ses propres contraintes en dialogue avec une société de logement de service public. En multipliant les freins comme vous le faites – notamment en fixant ce taux à 90 % –, vous n'allez pas développer cette possibilité de prise en gestion, alors que c'est une dynamique intéressante qui crée du partenariat.

Voilà, Monsieur le Président, quelques éléments de réponse ou de réflexion complémentaires suite à l'intervention de M. le Ministre. Je me permettrai d'insister pour que les amendements que j'ai déposés, et qui ont été portés à la connaissance des collègues, puissent être pris en considération, parce qu'ils sont le fruit des analyses des différentes instances qui ont été amenées à se pencher sur votre projet de décret.

M. le Président. – Des amendements (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2 à 5) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 43 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 2 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'HABITATION DURABLE (DOC. 1373 (2022-2023) N° 1) (Suite)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable (Doc. 1373 (2022-2023) N° 1).

Art. 1^{er}

L'article 1^{er} ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 1^{er} est adopté par 6 voix et 1 abstention.

Art. 2

Pour l'examen de l'article 2, la parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Pourquoi avoir laissé la compétence du contrôle de salubrité des habitats légers uniquement à la Région et non pas également aux communes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – On estime que l'habitat léger n'est pas toujours accueilli de manière favorable puisque c'est un nouveau dispositif. Étant donné que c'est relativement technique, on estime que, dans un premier temps, il sera plus productif que ce soit l'administration wallonne.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je suppose que le changement concernant le passage du concept « d'habitation » au concept de « logement » vaut également pour le titre du code. Désormais, on va parler de « logement » et non plus « d'habitation », si je lis bien l'article 2.

M. le Président. – Cela ne vaut-il que pour cet article ?

M. Dispa (Les Engagés). – Cela ne vaut que pour l'article puisque ce n'est pas une mesure générale.

M. le Président. – L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3

À cet article, des amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 1 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) par M. Devin, Mmes Galant et Delporte ;
- l'amendement n° 1 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) par M. Dispa.

La parole est à M. Devin pour présenter l'amendement n° 1 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2).

M. Devin (PS). – Il s'agit d'un amendement technique.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa pour présenter l'amendement n° 1 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5).

M. Dispa (Les Engagés). – L'amendement fait suite à nos discussions sur l'allocation loyer et la charge administrative qu'elle induit sur le dos des sociétés de logement de service public.

Les chiffres que M. le Ministre a annoncés confirment à quel point un accompagnement psychosocial des bénéficiaires potentiels est nécessaire afin de leur permettre d'accéder au droit qui leur est ouvert. Cet accompagnement représente une charge incontestable. Croire qu'une automatisation des procédures serait de nature à simplifier ne correspond pas à la réalité.

M. le Ministre a lui-même indiqué qu'un grand nombre de bénéficiaires n'étaient même pas en mesure de répondre aux demandes d'informations complémentaires. Quand je dis cela, je ne stigmatise pas, mais il faut se rendre compte du public auquel on s'adresse et, pour des tas de raisons, ce public peut être très éloigné des procédures, d'où la nécessité de cet accompagnement. C'est donc une charge supplémentaire.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'insérer, dans cet article 3, une disposition qui prévoit : « Il est accordé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles » – je suis prudent – « un montant forfaitaire au bénéfice des logements de service public compensant la charge administrative résultant de l'application de cette allocation loyer ».

C'est une demande qui a été exprimée par les sociétés de logement de service public et qui a été relayée par l'Union des villes et communes de Wallonie.

Octroyer un montant forfaitaire, fût-il modeste, est au moins une reconnaissance de la charge que la Région wallonne a transférée vers les sociétés de logement de service public.

C'est l'objectif de cet amendement.

M. le Président. – L'amendement n° 1 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 1 abstention.

La parole est à M. Dispa pour justifier son abstention.

M. Dispa (Les Engagés). – Je suis surpris de n'avoir même pas eu droit à un argument, une objection ou une réflexion pour rejeter l'amendement déposé puisqu'il a été balayé d'un revers de la main. Je présume que l'ensemble des amendements que j'ai déposés subiront le même sort. Vous me pardonnerez dès lors de m'abstenir sur l'article non modifié. J'espérais une attitude plus constructive de la part des collègues, mais je prends acte de ce refus de principe.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je pense avoir répondu tout à l'heure en disant que le dispositif est un jeune dispositif, qu'il fallait avoir un certain recul et que l'on est dans une phase d'évaluation ou de monitoring. Aujourd'hui, la plateforme informatique qui permet d'avoir l'accès aux sources authentique n'est pas encore opérationnelle. Nous pensons que, à ce stade, décider sans évaluation n'est pas la bonne voie.

Art. 4

M. le Président. – À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) a été déposé par M. Devin, Mmes Galant et Delporte.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Président, peut-on nous présenter cet amendement technique ?

M. le Président. – Si vous le souhaitez, mais ce sont les services qui ont apporté une petite correction.

M. Dispa (Les Engagés). – Je pensais qu'il était signé par M. Devin, Mmes Galant et Delporte.

M. le Président. – Comme il est de tradition.

La parole est à M. Devin pour présenter cet amendement.

M. Devin (PS). – Dans un souci de pédagogie, je vais donc expliquer à M. Dispa, qui n'a pas compris, l'élément technique en jeu, et ce qu'il en est.

« Dans l'article 4 du même projet de décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° le 1° est remplacé par ce qui suit :

« 1° dans le paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, les 4° et 5° sont remplacés par ce qui suit :

« 4° rendre un logement ou un ensemble de logements adaptable ou accessible, ou pour des opérations visant à supprimer une ou plusieurs causes d'insalubrité ou à répondre aux conditions de sécurité fixées en vertu du présent code ou pour améliorer la performance énergétique d'un logement ou d'un ensemble de logements ;

5° acquérir ou créer une habitation légère à mettre à la disposition de ménages en raison :

- d'événements exceptionnels imprévisibles ;
- d'un programme spécifique approuvé par le Gouvernement ;
- d'un programme spécifique qui vise la réinsertion par l'habitation de personnes sans abri ; » » ;

2° il est inséré un 1°/1 rédigé comme suit :

« 1°/1 dans le paragraphe 1^{er}, l'alinéa 1^{er} est complété par un 7° rédigé comme suit :

« 7° toute opération déterminée par le Gouvernement en raison d'événements exceptionnels imprévisibles ». »

Un alinéa 6 a déjà été inséré dans le paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, par le décret du 19 mai 2023 modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne ».

Voici l'explication de l'amendement et sa justification.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je remercie M. Devin pour cette démonstration qui se passe de tout commentaire.

M. le Président. – L'amendement n° 2 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 4 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 5

L'article 5 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 5 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 6 et 7

Les articles 6 et 7 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 6 et 7 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 8

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 3) a été déposé M. Devin, Mmes Galant et Delporte.

La parole est à M. Devin pour présenter cet amendement.

M. Devin (PS). – Étant donné que mon explication a convaincu M. Dispa et qu'il a voté en faveur de l'amendement précédent, souhaite-t-il que j'apporte l'éclairage nécessaire ou celui a-t-il été bien compris ?

M. Dispa (Les Engagés). – Si l'éclairage est de même nature que le précédent, nous pouvons nous abstenir d'assister à cette lecture un peu pitoyable.

(Rires)

M. le Président. – L'amendement n° 1 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 8 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 9

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) a été déposé par M. Devin, Mmes Galant et Delporte.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 3 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 9 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Un amendement n° 4 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) visant à insérer un article 9/1 a été déposé par M. Devin, Mmes Galant et Delporte.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 4 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) visant à insérer un article 9/1 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 10 à 17

Les articles 10 à 17 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 10 à 17 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 18

À cet article, des amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 2 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 3) par M. Devin, Mmes Galant et Delporte ;
- l'amendement n° 5 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) par M. Dispa.

L'amendement n° 2 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 3) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

La parole est à M. Dispa pour présenter l'amendement n° 5 (Doc. 1373 (2022-2023))

M. Dispa (Les Engagés). – Il s'agit des mesures prises pour favoriser les projets de mixité sociale.

Le plafond fixé dans l'état actuel du texte est limité, de manière générale, à 20 % du parc immobilier. Il nous semble que l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie, qui préconise une limite fixée à 25 % au motif qu'elle lui paraît plus appropriée pour certains territoires ou pour certaines sociétés de logement de service public où les besoins de mixité sociale sont plus criants, mérite d'être entendu.

C'est la raison pour laquelle je dépose cet amendement qui remplace le plafond de 20 % par un plafond de 25 %.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Afin de ne pas froisser M. Dispa, je rappelle que la réponse a été donnée ce matin par le ministre.

Il nous a expliqué que le seuil de 20 % était un équilibre, car il répondait à cette exigence du Conseil d'État de devoir mesurer parfaitement les aides données à de tels organismes.

Si j'ai pu être séduit par ces 25 % dans un premier temps, les remarques et commentaires du ministre m'ont convaincu, car dépasser les limites des aides d'État serait préjudiciable pour les sociétés de logement.

M. le Président. – L'amendement n° 2 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 3) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'amendement n° 5 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) est rejeté par 8 voix contre 1.

L'article 18 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 19 et 20

Les articles 19 et 20 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 19 et 20 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 21

À cet article, des amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 5 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) par M. Devin, Mmes Galant et Delporte ;
- les amendements n° 2 et 3 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) par M. Dispa.

L'amendement n° 5 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

La parole est à M. Dispa pour présenter l'amendement n° 2 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5).

M. Dispa (Les Engagés). – J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cet amendement lors de la discussion générale.

Le Centre d'études en habitat durable recommande, au vu de la nécessité de se préparer à faire face aux situations d'urgence, d'installer un observatoire du logement temporaire et d'urgence. Il me semble que la suggestion est bienvenue.

C'est la raison pour laquelle nous déposons un amendement qui permettrait de prévoir cet observatoire, en laissant au Gouvernement le soin de fixer les modalités de fonctionnement et les moyens attachés à cette instance.

Avoir un lieu où l'on ait un regard d'ensemble sur cette problématique me paraît être une suggestion intéressante.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa pour présenter l'amendement n° 3 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5).

M. Dispa (Les Engagés). – J'espère que cet amendement aura plus de succès et qu'il pourra susciter l'intérêt de ceux qui, parmi nous, s'intéressent sincèrement à la problématique du logement étudiant.

Le CEHD a également fait la proposition de réfléchir dès à présent à la possibilité de mettre en place un observatoire du logement étudiant.

C'est une matière dont la Région wallonne se saisit, du fait de l'inertie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en prenant des initiatives positives.

Pour accompagner et structurer ces initiatives, il nous paraît intéressant de prévoir cette possibilité d'un observatoire du logement étudiant, ce qui est de nature à nourrir les réflexions de la Wallonie sur cette

problématique et préparer ainsi des avancées dans une matière où l'on sait qu'il y a de très grosses carences et de très grosses difficultés.

C'est un outil modeste dont les modalités de fonctionnement seraient laissées à la discrétion du Gouvernement, mais un outil qui, intellectuellement, permettrait à la Wallonie d'avoir une certaine forme d'expertise sur une matière qui le nécessite.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je ne voudrais pas laisser croire à M. Dispa que l'on balaie sa proposition d'un revers de la main.

Il existe déjà aujourd'hui un Observatoire du logement et, au sein de celui-ci, rien n'empêche d'étudier le logement étudiant.

M. le Ministre Collignon a permis l'élaboration d'une grille des loyers.

Avec ces deux éléments, on peut travailler réellement à des améliorations en cette matière à l'avenir.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur Devin, pour l'intérêt que vous manifestez pour cette thématique.

Il y a effectivement l'instance générale dont vous parlez, mais, en l'occurrence, il s'agit ici de se pencher sur le devenir du Centre d'études en habitat durable. De par le décret que nous allons voter, ce centre sera dépositaire d'un certain nombre de missions.

Je note l'Observatoire de la qualité de l'habitat, l'Observatoire des loyers, en ce compris des logements d'utilité publique ou assimilés, et l'Observatoire des prix et du marché acquisitif résidentiel. Ces observatoires sont institués au sein du Centre d'études en habitat durable.

Vu l'expertise particulière de ce centre d'études en ce qui concerne le logement, il me paraît indiqué d'avoir, au sein de cette structure et sous l'égide du conseil scientifique qui va l'accompagner, un champ d'études supplémentaire, à savoir celui du logement étudiant.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie M. Dispa parce que sa réponse apporte encore plus de poids à notre position.

M. le Président. – L'amendement n° 5 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

Les amendements n° 2 et 3 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) sont rejetés par 7 voix contre 2.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je n'ai pas vu toutes les mains se lever sur l'amendement précédent. Tous les commissaires de la majorité sont-ils défavorables à l'instauration d'un observatoire du logement étudiant ?

M. le Président. – Tout a été rejeté.

M. Dispa (Les Engagés). – Je n'ai pas vu la main de M. Demeuse se lever. S'il confirme qu'il est défavorable, je veux que ce soit très clair.

Mme Delporte (Ecolo). – Je confirme que la majorité est tout à fait favorable à ce que le CEHD se saisisse de tout autre observatoire que le Gouvernement wallon ou la société jugeront utile de mettre en œuvre.

M. le Président. – L'article 21 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 22

L'article 22 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 22 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 23

À cet article, un amendement (Doc. 1373 (2022-2023) N° 4) a été déposé par M. Dispa.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

M. Dispa (Les Engagés). – L'amendement vise l'article qui concerne le conseil scientifique qui sera mis en place pour encadrer, accompagner et superviser les travaux du Centre d'études en habitat durable.

Il me semble important, dans la logique de transversalité et d'ouverture vers le secteur, et, plus largement, vers l'extérieur, que ce conseil scientifique puisse comprendre un représentant de l'Union des villes et communes de Wallonie qui, en sa qualité de représentant des sociétés de logement de service public, a développé une expertise dont nous bénéficions, notamment à travers les avis qui ont été remis sur ce projet de décret et sur toutes les compétences en matière de logement.

Il me semble que ce serait une plus-value, pour ce conseil scientifique, d'intégrer un représentant de l'Union des villes et communes de Wallonie, qui en formule d'ailleurs la demande. Ne serait-ce que par reconnaissance des services rendus par cette instance et par toutes les sociétés de logement de service public, il me paraîtrait tout à fait indiqué de leur donner la possibilité de siéger au sein de ce conseil scientifique.

M. le Président. – L'amendement (Doc. 1373 (2022-2023) N° 4) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 23 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 24

L'article 24 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 24 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 25

À cet article, des amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 6 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) visant à supprimer l'article 25 par M. Devin, Mmes Galant et Delporte ;
- l'amendement n° 6 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) visant à insérer un article 25/1 par M. Dispa.

L'amendement n° 6 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

La parole est à M. Dispa pour présenter l'amendement n° 6 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5).

M. Dispa (Les Engagés). – Tout ce qui concerne les prises en gestion, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit, est intéressant et porteur de valeur ajoutée ; pas seulement une possible valeur financière, mais surtout une valeur de partenariat avec des acteurs qui sont attentifs, en particulier, à la prise en charge de publics vulnérables. Il me semble qu'il faut absolument encourager ces possibilités de prise en charge.

Le plafond actuel est fixé à 5 % dans le texte. Le ministre a expliqué que c'est déjà largement supérieur à la réalité, mais on ne peut pas se satisfaire de cette réalité. Les 0,75 % dénotent une vraie difficulté de mise en œuvre de partenariat, notamment liée à une série de freins que la Région wallonne met en place ou, en tout cas, ne contribue pas à lever.

Dès lors, afin d'être plus ambitieux dans cette politique de partenariat, je propose de relever ce plafond à 10 %, ce qui serait un signal d'encouragement à l'égard des sociétés de logement de service public.

M. le Président. – L'amendement n° 6 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 2) visant à supprimer l'article 25 est adopté à l'unanimité des membres.

L'adoption de l'amendement entraîne la suppression de l'article 25.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – C'est une unanimité parce que la suppression s'impose d'elle-même dès lors qu'un texte décretaal a déjà été voté. Le texte qui a été voté remonte au 19 mai 2023. On est en septembre 2023, et c'est maintenant que l'on se rend

compte que la disposition n'a plus lieu d'être. Je le vote parce que, inévitablement, cela n'a pas de sens de maintenir la disposition, mais je me permets tout de même de constater la prise en compte très tardive d'un vote qui est intervenu au mois de mai 2023 au sein de ce Parlement à l'initiative de la majorité.

M. le Président. – L'amendement n° 6 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) visant à insérer un article 25/1 est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 26

L'article 26 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 26 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 27

L'article 27 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 27 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 28

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) visant à remplacer l'article 28 a été déposé par M. Dispa.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

M. Dispa (Les Engagés). – L'amendement est justifié par une préoccupation que M. Evrard et moi-même partageons tout à l'heure, à savoir simplifier les mécanismes de tutelle de façon à alléger les procédures et tendre vers une tutelle plus souple, qui laisse davantage d'autonomie aux acteurs sans mettre en péril les principes et la rigueur qui doivent prévaloir en toute circonstance.

L'amendement s'inspire de réflexions exprimées par l'Union des villes et communes de Wallonie, qui dit ceci : « La tutelle d'autorisation mise en place par le texte modificatif risque de contraindre démesurément les sociétés de logement de service public dans la mise en œuvre des projets de mixité sociale ».

Je me permets de citer à nouveau, car il faut entendre ce commentaire : « Il est temps que soient reconnues à juste titre l'expertise de terrain des sociétés de logement de service public et leur capacité à répondre aux situations concrètes et à gérer l'urgence sociale au niveau local. Or, l'exigence d'autorisation préalable empêche les sociétés de logement de s'approprier pleinement les objectifs régionaux de mise à disposition de logements sociaux et de mixité sociale. Afin de gagner en autonomie et, partant, en efficacité, dans la mise en œuvre des projets de mixité sociale, nous demandons que cette tutelle d'autorisation soit remplacée par une tutelle d'approbation, ou dans le meilleur des cas, par une tutelle d'annulation ».

Je me suis permis de lire in extenso ce commentaire de l'Union des villes et communes de Wallonie parce qu'il est important. Je sais que M. le Ministre, dans son for intérieur, est sensible à ces considérations. L'amendement va dans ce sens. Si, réellement, vous êtes sensibles à cette préoccupation d'une certaine forme de souplesse et d'un allègement des contraintes, vous avez tout le loisir, chers collègues, de voter cet amendement.

M. le Président. – L'amendement n° 4 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) visant à remplacer l'article 28 est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 28 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 29

L'article 29 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 29 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 30

Pour l'examen de l'article 30, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Il s'agit de la possibilité de déléguer au directeur général de la Société wallonne du logement le pouvoir d'auditionner les instances qui feraient l'objet d'une procédure d'audition et donc d'une possibilité de sanction. J'ai cru comprendre que cette possibilité de délégation était mise en place pour ne pas surcharger le conseil d'administration qui, en principe, doit procéder à ces auditions.

Est-il bien clair qu'il s'agit uniquement d'une délégation pour procéder à l'audition ? Qu'en est-il des sanctions éventuelles qui pourraient être délivrées à la suite de ces auditions ? Sont-elles également du ressort du directeur général ou restent-elles du ressort du conseil d'administration ?

S'agissant de sanctions ayant un effet potentiellement important, je pense que la question mérite à tout le moins d'être posée.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Cela concerne uniquement l'audition, et ce, pour une question de respect de délai. Le pouvoir de décision reste au conseil d'administration.

M. le Président. – L'article 30 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 31 à 34

Les articles 31 à 34 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 31 à 34 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 35

Pour l'examen de l'article 35, la parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – L'article vise à abroger l'article 184*bis* du code qui a instauré précédemment un Comité de la politique sociale au sein du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.

Pourquoi vouloir supprimer ce Comité de la politique sociale ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'est une demande du Fonds du logement. La mission est intégrée au sein de celui-ci.

M. le Président. – L'article 35 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 36 et 37

Les articles 36 et 37 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 36 et 37 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 38

L'article 38 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 38 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Un amendement n° 7 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) visant à insérer un article 38/1 a été déposé par M. Dispa.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vais vous lire l'amendement afin que vous compreniez bien sa portée : « Un article est inséré après l'article 38 du même projet de décret, rédigé comme suit : « Art. 38/1. Un article est inséré après l'article 207 du même code, rédigé comme suit : « 207/1. Le Gouvernement met en place un plan de mise à disposition de logement en cas de crise au sens de l'article 1^{er} du décret relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne. Ce plan est mis à jour tous les cinq ans ». » »

Paraît-il déraisonnable de mettre en place un plan qui permet de se préparer à une situation de crise comme celle que l'on a vécue en 2021 ? Un plan de ce type ne serait-il pas de nature à aider l'ensemble des services régionaux à faire face aux conséquences d'une

telle catastrophe ? Un inventaire des logements éventuellement utilisables en cas de nécessité et une réflexion sur l'actualisation des procédures vous paraissent-ils complètement déraisonnables ?

M. le Ministre m'a dit tout à l'heure que cela n'avait pas sa place dans le Code wallon de l'habitation durable. Je pense que, vu ce que nous avons vécu, mettre en place un plan de ce type serait parfaitement nécessaire ; pas seulement légitime, mais nécessaire. On donnerait ainsi une suite concrète en droit à des recommandations de la Commission d'enquête sur les inondations. Je ne comprendrais pas que ces recommandations restent lettre morte dans l'appareil législatif. Je ne doute pas que, dans le concret, des initiatives soient mises en place. Se donner l'obligation légale d'avoir un plan de prévention a toute sa raison d'être.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je pense avoir déjà répondu tout à l'heure. Dans le concret, la SWL y travaille. Quand vous évoquez un plan, pour faire appel à ma mémoire, on a beaucoup procédé par réquisition avec d'autres niveaux de pouvoir. Si c'est pour mettre une disposition qui, d'un point de vue pratique, ne va rien changer pour se donner bonne conscience, ce n'est pas le but. Objectivement, il faut d'abord nous laisser travailler, laisser les spécialistes, et notamment ceux de la SWL, établir une quantification, avant de mettre une imposition qui ne sera pas nécessairement suivie d'effets sur le plan pratique et qui nécessitera ensuite des interactions avec beaucoup d'autres niveaux de pouvoir.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je voudrais faire part de mon point de vue à M. Dispa qui trouve cela étrange.

Je rejoins l'analyse du ministre, que la commission a également mise en évidence, à savoir qu'il y avait une nécessité de concertation. Si chaque organisme – la gestion des eaux, les barrages, et cetera – fait son petit plan de son côté, je ne suis pas certain que l'on aura une plus-value in fine dans l'ensemble.

Je rejoins le ministre. C'est une des préoccupations qui doit être majeure, et chaque organisme doit être en mesure de produire des données et d'avoir une réflexion à ce niveau. J'ai aussi le sentiment que cela doit s'élaborer à un niveau supérieur qu'au sein même de la Société wallonne du logement.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Ce n'est pas uniquement au niveau de la Société wallonne du logement que la proposition a été faite, mais au niveau du Gouvernement

wallon : « Mettre en place un plan de mise à disposition de logements en cas de crise ».

Il n'y a aucun doute sur le fait qu'il faille d'autres dispositifs plus englobants, mais que la question du relogement soit cruciale en cas de crise me paraît tellement évident. Que l'on puisse s'affranchir d'une balise qui imposerait au Gouvernement de se préparer au pire pour faire face dans de meilleures conditions que par le passé à ces situations d'urgence me paraissait d'une telle évidence que c'est pour cela que je manifestais une forme d'incompréhension par rapport au vote de la majorité.

J'ai compris que je ne vous convainrais pas. Je ne voudrais pas qu'il y ait une situation d'urgence prochainement, ou ne serait-ce que dans quelques mois ou dans quelques années, et que l'on se retrouve à nouveau dans une certaine forme d'impréparation, d'improvisation, avec la meilleure volonté du monde de la part des différents acteurs, mais sans avoir structuré un plan nous permettant de faire face aux catastrophes.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Le travail sera fait par la SWL, et vous aurez le loisir de me questionner. D'initiative, je reviendrai sur le travail qui sera réalisé par la SWL.

Je vais vous donner un exemple concret. Quand il y a eu les inondations, je pouvais très rapidement activer des logements dans des logements publics, notamment à Charleroi, qui ont été offerts. Aucun sinistré n'a voulu y aller. Le problème est bien plus complexe.

C'est pourquoi vous venez de voter sur la possibilité d'inclure dans le code une aide spécifique en cas de crise ; cela a été relativement activé.

Le logement n'est pas isolé de la gestion de la sécurité publique. Elle doit être activée par différents niveaux de pouvoir.

On peut prévoir tous les meilleurs plans du monde, le gouverneur ou, *in specie*, le bourgmestre devra réquisitionner l'une ou l'autre habitation. On ne va pas pouvoir maintenir en permanence. Qu'il y ait de la coordination par rapport à une cellule de crise qui devrait être opérationnelle par rapport à des événements de ce type, je peux le concéder.

J'essaie d'expliquer que c'est une matière qui n'est pas isolée. C'est un premier élément. Le second, par l'absurde, je vous ai répondu puisque, le lendemain des inondations – j'exagère un peu en disant « le lendemain » –, il y avait la possibilité pour des sinistrés de l'est de la Wallonie d'aller occuper des logements à Charleroi, et personne n'est venu. Il faut aussi être pragmatique.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – M. le Ministre met de l'eau à mon moulin. S'il est nécessaire d'élaborer un plan, c'est précisément pour tenir compte des expériences du passé. Vous expliquez que des logements que l'on croyait disponibles et qui ont été mis à disposition n'ont finalement pas pu servir parce que cela ne répondait pas aux besoins.

Voilà un constat d'échec lié aux circonstances que l'on a vécues. Il faut donc que l'on se prépare à trouver des formules et des dispositifs différents. C'est précisément pour ne pas se retrouver dans des situations de ce type qu'il faut anticiper et se doter d'un plan. Il ne fait aucun doute que le plan doit être en articulation avec d'autres dispositifs de prévention.

Étant donné que vous évoquez les cellules de crise mises en place par les gouverneurs, pour y avoir un peu participé, je peux vous dire que cela a été l'impréparation la plus totale, avec, certes, beaucoup de bonne volonté à tous les niveaux de pouvoir, mais on manquait de balises et de lignes directrices. C'est la raison pour laquelle, pour remédier aux errements que l'on a connus, il me paraissait utile d'avoir un plan structuré afin de veiller à cette obligation de relogement ou de logement d'urgence.

J'espère que l'on n'aura jamais à connaître une secousse sismique en Wallonie. Un plan de ce type aurait toute sa raison d'être, avec tout le pragmatisme nécessaire et avec l'expérience accumulée.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je pense que, dans chaque commune, dans chaque SLSP, dans chaque entreprise, il doit y avoir des plans d'urgence en cas de problème interne. Par exemple, un incendie ou un autre grave problème qui serait interne à cette unité administrative.

Par contre, s'il y a une crise majeure qui se situe à un autre niveau, ce n'est pas au niveau du Code wallon de l'habitation durable que doit siéger ce plan. Il faut, en effet, un plan d'urgence qui concerne toute la Wallonie, mais pas que le logement. Ce n'est pas au sein du Code wallon de l'habitat durable qu'il faut le placer.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – M. Dispa trouve que le ministre met de l'eau à son moulin. Toutefois, je voudrais rappeler un élément essentiel, à savoir que, dans le texte que l'on vote ici, les plus de 50 articles qui sont élaborés – et le ministre l'a rappelé ce matin –, il y a toute une série de dispositions, qui ne sont pas un plan, qui ne sont pas théoriques. Il y a toute une série de dispositifs dont on a tiré les leçons à la suite des crises, des inondations, et cetera.

Dès lors, dans le Code du logement, on peut faire un plan, même si je pense que ce n'est pas l'endroit où ce plan doit être logé. Par contre, on vote aujourd'hui sur toute une série de dispositions qui permettraient des leviers pour aller plus vite, pour respecter légalement une série de règles et faire en sorte que l'on puisse répondre au mieux aux attentes des gens, si une telle situation devait se reproduire.

En cela, c'est déjà une avancée importante. C'est une réflexion permanente et non forcément un plan pour déterminer la manière selon laquelle on peut encore améliorer les dispositifs. Cette autoévaluation sera suffisante et permettra de répondre à des situations d'urgence. Par définition, personne n'est jamais à 100 % préparé à des situations inattendues ou exceptionnelles, car elles ont justement ce caractère exceptionnel et inattendu.

Je trouve que c'est un peu facile de souhaiter qu'il n'y ait pas de catastrophe. Soyons de bon compte, des catastrophes, il y en a eu de tout temps et il y en aura encore demain ou après-demain. L'important est d'être attentif, de tirer les leçons du passé et de voir de quelle manière on peut avancer.

Vous allez me dire que, ce que je dis, c'est précisément de faire un plan. C'est exact, sauf que, au niveau du Code wallon de l'habitation durable, je n'ai pas le sentiment que c'est là que cela doit se faire, car ce serait au risque de dédouaner tous les autres acteurs de cette responsabilité collective d'établir un plan. Si cette proposition est salutaire, ce n'est pas dans cette commission qu'elle doit trouver sa place.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je ne veux pas prolonger le débat parce que l'on ne se mettra pas d'accord. Vous êtes d'accord de mettre dans le code des mesures réparatrices réactives en cas de crise, mais vous n'êtes pas d'accord d'y mettre des mesures préventives pour que l'on puisse se préparer à ces situations de crise. Honnêtement, j'ai l'impression que nous peinons à intégrer dans notre culture administrative l'impérieuse nécessité de se préparer au pire.

M. le Président. – L'amendement n° 7 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) visant à insérer un article 38/1 est rejeté par 7 voix contre 2.

Art. 39

L'article 39 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 39 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 40

L'article 40 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 40 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 41

L'article 41 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 41 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 42 et 43

Les articles 42 et 43 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 42 et 43 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 44

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 3) visant à remplacer l'article 44 a été déposé par M. Devin, Mmes Galant et Delporte.

Pour l'examen de l'article 44, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Sans entrer dans un jeu de rôle un peu ridicule, on parle ici de l'intégration de personnes dans l'administration wallonne. Il me paraîtrait intéressant que l'on puisse mesurer la portée de l'amendement pour que l'on sache exactement quelles sont les implications pour ces personnes.

Comment va se réaliser l'intégration du personnel scientifique ou non scientifique dans l'administration wallonne ? Y a-t-il des difficultés particulières ? Je pressens qu'il y en a, puisque l'amendement laisse entendre que tous les éléments ne sont pas encore connus. Pouvez-vous au moins nous indiquer quels sont les principes qui présideront à l'intégration de ces agents ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – À moins que M. le Ministre ne veuille le faire lui-même, je peux répondre, mais c'est comme il le souhaite.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il m'est expliqué que, a priori, aujourd'hui, vu la façon dont est composé de CEHD, tous les membres du personnel n'ont pas les qualifications nécessaires pour être qualifiés de « scientifiques ».

M. Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, mais je n'ai pas compris.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Tel qu'est composé aujourd'hui le CEHD, tous les membres du personnel n'ont pas les qualifications nécessaires que pour être qualifiés de « scientifiques ».

M. Dispa (Les Engagés). – Dans la version initiale de l'article 44, il était déjà fait état de deux membres du CEHD qui n'avaient pas la qualification pour entrer dans une carrière administrative. Ils étaient renseignés comme exerçant exclusivement une fonction administrative. Cette situation était déjà connue. En quoi le texte de l'amendement diffère-t-il de la proposition initiale de l'article 44 ? C'est le sens de ma question.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Depuis le texte, il y a eu des engagements. Le secrétaire général est en train d'évaluer les choses. Je ne sais pas vous en dire plus à ce stade.

M. Dispa (Les Engagés). – Y a-t-il eu des engagements au sein du centre d'études depuis l'élaboration du texte, via l'ASBL, en sachant que le personnel serait, à terme, intégré dans l'administration régionale wallonne ?

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Nous n'avons pas l'information sur toutes les compétences. On essaie de préserver les droits de chacun. Si l'on veut réaliser une bonne intégration, vous serez le premier mari si l'on n'intègre pas tout le personnel. On doit pouvoir réserver et préserver l'ensemble du personnel.

M. le Président. – L'amendement n° 3 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 3) visant à remplacer l'article 44 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'adoption de l'amendement entraîne le remplacement de l'article 44.

La parole est à M. Dispa pour justifier son abstention.

M. Dispa (Les Engagés). – Je souscris au principe de préserver les droits individuels des uns et des autres. Je comprends la distinction entre une carrière scientifique et une carrière administrative, mais les circonstances que vient d'évoquer M. le Ministre ne me paraissent pas de nature à lever tout questionnement. C'est la raison pour laquelle je préfère m'abstenir.

Art. 45

M. le Président. – L'article 45 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 45 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 46

À cet article, des amendements ont été déposés :
- l'amendement n° 4 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 3) par M. Devin, Mmes Galant et Delporte ;
- l'amendement n° 8 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) par M. Dispa.

La parole est à M. Dispa pour présenter l'amendement n° 8 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5).

M. Dispa (Les Engagés). – Je me réjouis que nous soyons d'accord pour faire entrer le texte en vigueur à la date du 1^{er} octobre et non de manière rétroactive, hormis les dispositions pour lesquelles une rétroactivité est nécessaire. Au moins, là-dessus, nous sommes d'accord.

M. le Président. – La parole est à M. Devin pour présenter l'amendement n° 4 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 3).

M. Devin (PS). – C'est plus facile d'expliquer la chose à M. Dispa parce que nous avons le même amendement.

M. le Président. – L'amendement n° 4 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 8 (Doc. 1373 (2022-2023) N° 5) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 46 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable (Doc. 1373 (2022-2023) N° 1).

Par 7 voix et 2 abstentions, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION AFIN DE RÉDUIRE DE MOITIÉ LE SEUIL D'ACCÈS À LA RÉPARTITION COMPLÉMENTAIRE DES SIÈGES LORS DE L'ÉLECTION PROVINCIALE (DOC. 1433 (2022-2023) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de réduire de moitié le seuil d'accès à la répartition complémentaire des sièges lors de l'élection provinciale (Doc. 1433 (2022-2023) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je propose M. Demeuse comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Demeuse est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Le présent décret vise à concrétiser l'un des points de notre DPR qui prévoit la réduction de moitié du seuil d'accès à la répartition complémentaire des sièges lors de l'élection provinciale.

Concrètement, il est proposé de réduire l'actuel seuil, fixé à 66 % de la valeur du diviseur électoral, et de le ramener à 33 %.

Pour rappel, comme j'ai pu vous l'indiquer à l'occasion de la présentation du décret relatif à la réforme électorale, le présent décret devait encore être soumis à l'avis de l'Association des provinces wallonnes et à celui du Conseil d'État. C'est ainsi qu'il n'a pu être présenté concomitamment au décret relatif à la réforme électorale et qu'il vous est soumis aujourd'hui.

Concernant l'apparement, je rappelle très brièvement que c'est un système de répartition des sièges et que son abaissement permet une plus grande représentativité des résultats électoraux. En effet, l'abaissement du seuil permet d'augmenter la

probabilité qu'un parti obtenant un score proche du seuil électoral obtienne un siège. Il permet donc une meilleure représentativité démocratique.

Enfin, cet abaissement du seuil à 33 % du diviseur électoral va dans le même sens que le décret spécial du 1^{er} juin 2023 visant à réduire dans la même proportion le seuil d'accès à la représentation complémentaire des sièges pour l'élection des membres du Parlement wallon. Le parallélisme entre les élections provinciales et régionales est donc ainsi assuré, comme le souhaitait la DPR.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte.

Des amendements sont en cours de reproduction et seront ensuite distribués.

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Ce sont des amendements techniques. Je ne pense pas qu'il faille les commenter, à moins qu'il y ait des questions.

M. le Président. – Ils n'ont pas encore été distribués.

M. Lomba (PS). – Au temps pour moi ! Je pensais que vous les aviez.

M. Dispa (Les Engagés). – Je fais le maximum, mais je ne suis pas encore en mesure de poser des questions sur un texte que je n'ai pas encore lu.

M. le Président. – Ils vont vous être distribués dans un instant.

M. Lomba (PS). – J'étais persuadé que vous les aviez déjà.

(Réactions dans l'assemblée)

Monsieur Dispa, ce sont des amendements qui viennent après la publication du décret Élections. Vous allez voir : c'est limpide, simple, évident et naturel. Que dire de plus ?

Nous sommes contents de voter ce projet de décret puisqu'il s'agit de l'application de la DPR et qu'il permettra une meilleure représentativité des électeurs en améliorant le système proportionnel, notamment pour les plus petits partis.

M. le Président. – Nous allons laisser le temps à MM. Dispa et Beugnies de prendre connaissance des quelques lignes.

La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – J'en profite pour dire quelques mots dans la discussion générale, le temps que les collègues puissent prendre connaissance des amendements.

J'aimerais aussi me réjouir du vote de ce décret. C'est un décret court, qui peut paraître technique, mais qui n'en demeure pas moins important pour la démocratie. Comme M. Lomba vient de le dire, c'est aussi un engagement de la DPR qui se concrétise, avec l'objectif qui était de rendre plus d'égalité aux élections provinciales.

À l'heure actuelle, le seuil électoral de 5 % s'applique pour obtenir les premiers élus – comme pour les autres élections –, mais il existe aussi un autre seuil, qui est fixé à deux tiers du chiffre électoral, et qui peut parfois être beaucoup plus élevé dans certaines circonscriptions.

À cause de ce seuil de deux tiers, on doit parfois atteindre bien plus que ces 5 % pour obtenir le premier élu. C'est parfois deux ou trois fois plus, dans certaines circonscriptions. Je pense à la Province de Luxembourg, par exemple, où l'on n'est pas loin de 10 % pour obtenir ce premier élu.

On a une réelle distorsion entre les voix exprimées par les électeurs et les résultats en termes de sièges. En abaissant de moitié le seuil, on obtiendra davantage de justice dans la distribution de ces sièges et donc une meilleure représentation proportionnelle.

Nous ne pouvons que nous réjouir de voir les votes des électeurs mieux représentés, car c'est positif pour la démocratie, et nous ne pouvons que soutenir cette modification positive.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je me réjouis d'entendre M. Demeuse se réjouir de cette réduction de moitié du seuil d'apparement. Je crois me souvenir que, il n'y a pas si longtemps, en 2015, le groupe Ecolo défendait une suppression pure et simple du seuil d'apparement.

Vous aviez déposé une proposition de décret spécial à cet effet, qui n'a pas abouti. Maintenant, vous êtes heureux avec le texte initial, et moi-même, je suis heureux. M. Lomba était content tantôt. Tout le monde va être content de la disposition proposée puisqu'elle permet de maintenir un garde-fou, le seuil d'apparement pouvant être un garde-fou par rapport à certains risques de voir émerger, notamment, des listes que l'on pourrait qualifier d'antisystème.

Par ailleurs, la réduction du seuil permet tout de même de renforcer en quelque sorte la démocratie, puisque c'est une façon de limiter des mécanismes qui peuvent avoir une dimension un peu partocratique.

Certains collègues de la majorité se sont plaints de n'être que des presse-bouton à la disposition de leurs partis. Ce n'est pas tout à fait nouveau. J'ai retrouvé, après beaucoup de recherches, une citation remontant à 1914 de l'avocat et militant wallon Joseph-Maurice Remouchamps qui disait, dans le cadre du forum du Mouvement wallon : « Une moitié de la Chambre ne compte plus et l'autre se laisse docilement conduire par le gouvernement. La vérité est que députés et ministres, hypnotisés par le seul intérêt de parti, se sont trouvés au même degré dans l'impossibilité de fournir un travail normal et répondant aux besoins du pays. » C'était il y a plus d'un siècle. Le constat était sévère, et je ne sais pas s'il était tout à fait fondé.

Toujours est-il qu'il est tout à fait souhaitable à nos yeux de limiter ou de supprimer les mécanismes participatifs. La liste de suppléance et l'effet dévolutif de la case de tête ont déjà été supprimés au niveau local. C'est une bonne chose. Il faut sans doute espérer que cela puisse également être un jour mis en place au niveau législatif.

En attendant, la réduction du seuil d'apparement est de nature à aller dans le bon sens, tout en préservant le garde-fou dont j'ai parlé tout à l'heure. En ce qui nous concerne, nous voterons donc favorablement ce texte.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je suis heureux parce que c'était une volonté inscrite dans la DPR, même si l'on n'a pas pu aller à fond dans tous les souhaits émis en début de législature. Comme mes collègues l'ont appelé, cela renforce la proportionnalité du scrutin.

Je souhaite insister sur des processus parfois complexes, où le commun des mortels, le citoyen, se trouve souvent à cent mille lieues des travaux que nous avons ici.

C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les seuils d'apparement et le calcul de dévolution des sièges, où l'on se retrouve – pour l'avoir vécu en Province de Luxembourg – avec des scores admirables, mais qui ne débouchent sur aucun élu. Chaque formation politique a eu l'occasion, dans l'une ou l'autre élection, d'en faire les frais, dans un sens positif ou dans un sens négatif.

En ce sens, je crois que le choix posé aujourd'hui va dans la bonne direction, et l'on s'en réjouit. Pour une meilleure lisibilité, même si le mécanisme est déjà extrêmement compliqué, avoir une cohérence entre ce qui se fait à la Région et à la province, c'est évidemment le minimum pour avoir une méthode de calcul similaire.

M. le Président. – Des amendements (Doc. 1433 (2022-2023) N° 2) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote de l'article unique du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de réduire de moitié le seuil d'accès à la répartition complémentaire des sièges lors de l'élection provinciale (Doc. 1433 (2022-2023) N° 1).

Article unique

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1433 (2022-2023) N° 2) a été déposé par M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 1433 (2022-2023) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article unique tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 2 (Doc. 1433 (2022-2023) N° 2) visant à insérer un article 2 a été déposé par M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1433 (2022-2023) N° 2) visant à insérer un article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de réduire de moitié le seuil d'accès à la répartition complémentaire des sièges lors de l'élection provinciale (Doc. 1433 (2022-2023) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE
LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION EN MATIÈRE
D'UTILISATION DES FONDS DE RÉSERVES
ORDINAIRES
(DOC. 1434 (2022-2023) N° 1)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière d'utilisation des fonds de réserves ordinaires (Doc. 1434 (2022-2023) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je propose Mme de Coster-Bauchau comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme de Coster-Bauchau est désignée en qualité de rapporteuse.

*Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des
Pouvoirs locaux et de la Ville*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Comme vous le savez, le SPF Finances a modifié le cycle des versements des additionnels à l'IPP aux communes. Ce changement entraîne le versement de deux mois supplémentaires à l'exercice 2023. En 2024, nous reviendrons à un cycle normal de 12 versements.

Afin de permettre aux communes d'utiliser au mieux cette recette exceptionnelle en 2024, la modification proposée rend techniquement possible le rapatriement des réserves ordinaires excédentaires à l'exercice propre aux fins d'équilibrer leur budget à l'exercice propre du service ordinaire et de permettre aussi la constitution de provisions, tout en respectant à nouveau l'équilibre budgétaire requis.

Cette mesure doit intervenir impérativement à l'élaboration des budgets 2024, ce qui explique la date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} septembre 2023.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Nous allons voter pour ce texte, ce qui ne nous empêchera pas de continuer à critiquer le manque de moyens structurels dont sont victimes les villes et communes.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – M. le Ministre a exposé la technicité de cette modification de décret que nous avons déjà voté l'an dernier.

On peut l'accueillir favorablement, comme l'a fait l'Union des villes et communes de Wallonie, puisque tout ce qui vient alléger ou soulager les finances locales est une bonne décision.

Les communes peuvent se réjouir de voir leur assiette de recettes augmenter en 2023. Le décret permettra de rapatrier – pour ceux qui en auraient – les éventuelles réserves excédentaires à l'exercice propre.

C'est une très bonne décision, et c'est bien qu'il prenne cours à partir du 1^{er} septembre parce que cela permettra à toutes les communes de le prévoir dans le cadre de l'organisation du budget 2024.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Si je ne me trompe pas, c'est depuis 2020 qu'une mesure similaire est mise en vigueur année après année. À l'époque, c'était dans le cadre des « pouvoirs spéciaux » pour faire face à la crise covid. Depuis lors, chaque année, la proposition est faite et, chaque année, elle est justifiée et elle est bienvenue.

En 2021, avec le groupe Les Engagés, nous avons déposé un décret qui prévoyait le rétablissement progressif de l'équilibre budgétaire dans les communes à l'horizon 2024, avec une trajectoire pluriannuelle qui était lissée dans le temps.

Dans les faits, c'est au gré de décisions successives, ce qui finalement s'est imposé aux communes puisque, pour 2024, sauf erreur de ma part, il n'y a plus d'autorisation de déficit. Ce sont à chaque fois des décisions ponctuelles et annuelles qui ont conduit à cette trajectoire, alors que nous proposons une trajectoire plus lisible et plus prévisible, en fixant dans un texte la perspective de retour à l'équilibre.

Si j'évoque cette discussion, c'est parce que j'ai l'impression que, dans le cas de l'utilisation des fonds de réserve comme provision, on se retrouve à nouveau dans un scénario où, année après année, on renouvelle une disposition. Ici, vous la justifiez par ce versement un peu exceptionnel des additionnels à l'impôt des

personnes physiques par le SPF Finances, mais il y avait une autre justification l'année précédente et encore une autre l'année d'avant.

Dès lors, pourquoi cette mesure, au lieu de la reconduire annuellement, ne deviendrait-elle pas récurrente ? Qu'est-ce qui nous empêche de donner un caractère structurel à cette mesure, qui nous paraît tout à fait judicieuse puisqu'elle introduit un peu de souplesse au bénéfice des pouvoirs locaux ? Pourquoi uniquement pour 2024 ? Ne pourrait-on pas pérenniser la possibilité pour les communes de rapatrier leurs fonds de réserve à l'exercice propre de leur service ordinaire ? Pourquoi ne pas leur donner également la possibilité de constituer des provisions à partir de ces montants rapatriés, mais de manière permanente et structurelle ?

On prend une mesure qui est intéressante, mais qui est limitée dans le temps et qui ne règle pas un problème important, à savoir le problème de la rigidité dont souffrent les pouvoirs locaux, à défaut de pouvoir bénéficier de refinancement important. M. Beugnies a dit qu'il continuerait à plaider pour ce refinancement. Au moins, on pourrait donner davantage de souplesse structurelle aux pouvoirs locaux. La mesure ici proposée, si elle était d'application de manière définitive, irait dans le sens de cette souplesse.

Monsieur le Ministre, on pourrait d'ailleurs envisager d'autres éléments allant dans le même sens. L'Union des villes et communes de Wallonie, à laquelle j'aurai fait régulièrement référence aujourd'hui, a déjà fait de nombreuses propositions pour introduire des assouplissements de ce type.

Par exemple, en ce qui concerne le principe de spécialité budgétaire, on pourrait très bien imaginer que, en fin d'année, les communes, moyennant un certain nombre de balises, puissent plus facilement transférer des crédits d'un article à l'autre, comme d'ailleurs le Gouvernement wallon a la possibilité de le faire. Les communes pourraient le faire même après le vote d'une modification budgétaire moyennant des règles de *reporting* au conseil communal. Cela donnerait aussi un peu de souplesse aux communes en fin d'année.

On pourrait aussi s'interroger sur la balise d'emprunt qui continue d'être réitérée, alors qu'elle devient une sorte de gruyère, tant il y a de dérogations à celle-ci. Pourquoi ne pas la supprimer purement et simplement ? D'ailleurs, dans la dernière circulaire budgétaire que vous avez envoyée aux communes, Monsieur le Ministre, vous introduisez de nouvelles exceptions à cette balise, puisque vous prévoyez une certaine flexibilité permettant aux communes de se baser sur le ratio d'endettement et sur les ratios de charges financières plutôt que de suivre strictement la balise d'emprunt. Ne faut-il pas aller au bout du processus et se dire que ce dispositif de la balise d'emprunt a clairement atteint ses limites et que l'on peut s'en affranchir ?

Plus généralement, ne devrait-on pas ouvrir le chantier de la révision de la réforme du règlement général sur la comptabilité communale ? Les municipalistes sont demandeurs d'un assouplissement. Cela déborde évidemment de l'objet du projet de décret, relativement limité, que vous présentez, mais il me semble que c'est un chantier qui mériterait d'être ouvert.

Il y a une vraie attente et un intérêt. C'est une façon de faciliter la vie des communes sans que cela coûte quoi que ce soit à la Région. Simplement, cela donne un peu de souplesse, un peu de facilité et cela allège ainsi les contraintes dont les pouvoirs locaux se plaignent à juste titre.

Enfin, dernier élément, je note à nouveau ici une forme de rétroactivité au 1^{er} septembre 2023, mais on peut comprendre la raison pour laquelle cette rétroactivité est mise en place. En effet, la disposition vise à produire ses effets dans le cadre de l'élaboration des budgets communaux.

Voilà, Monsieur le Président, les réflexions que je voulais partager avec vous. Il y a une satisfaction sur la mesure proposée, qui ne nous pose pas de problème, mais aussi un souhait d'une révision beaucoup plus fondamentale, beaucoup plus structurelle, de façon à introduire davantage de souplesse dans les exercices budgétaires et comptables auxquels les communes sont astreintes.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Nous soutenons, comme l'Union des villes et communes de Wallonie, la possibilité donnée aux communes, pour l'exercice 2024, de rapatrier des fonds de réserve à l'exercice propre de leur service ordinaire, de même que la possibilité de constituer des provisions à partir de ces montants rapatriés. Cela prolonge une mesure qui existe depuis quelques années.

L'Union des villes et communes de Wallonie souligne la nécessité de rapatrier les fonds de réserve, somme d'autant plus opportune que les recettes additionnelles à l'IPP perçues en 2023 seront exceptionnellement élevées, avec le versement de 14 mensualités de la part du SPF Finances. Comme le ministre l'a indiqué, il y aura un surplus sur l'année 2023. Cette mesure permettra aux communes de faire la jonction entre la sortie de crise et un contexte plus normal pour les prochaines années.

J'ai entendu M. Dispa et je suis assez d'accord : on peut commencer à réfléchir – puisque cela fait quelques années maintenant que l'on procède de la sorte – à l'idée de rendre la possibilité pérenne. On peut y réfléchir sur la longueur et l'envisager à l'avenir.

On a également évoqué les balises ; on pourrait aussi y réfléchir. Je ne suis pas tout à fait d'accord sur le fait

qu'elles soient inutiles. Il y a des exceptions, mais des exceptions sont bien pensées. Ici et aujourd'hui, le débat n'est pas sur le règlement général de la comptabilité communale – que l'on pourrait effectivement ouvrir un de ces quatre, car ce serait un débat intéressant –, mais sur l'aspect spécifique des fonds de réserve. Effectivement, il y a peut-être des choses auxquelles il faudra réfléchir à l'avenir.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – De notre côté, nous soutenons cette mesure nécessaire et utile. Il est vrai qu'il faut sans doute réfléchir à des mesures plus structurelles, et la réflexion sera intéressante.

En attendant, il faut pouvoir agir pour 2024, et l'on ne va pas refaire une fois encore toute la liste des difficultés qui s'abattent sur les pouvoirs locaux depuis ces dernières années. La situation reste difficile. Les budgets de 2024 ne seront à nouveau pas faciles, et il faut évidemment continuer à soutenir les communes dès que possible, comme on l'a fait depuis le début de cette législature, par toute une série de mesures qui ont été évoquées.

Heureusement, en 2023, il y a eu cette bonne nouvelle venant du SPF Finances, avec ces deux mois d'IPP supplémentaires. C'est un élément qui a conduit à la prolongation de cette mesure. C'était une bouffée d'air bienvenue qui a pu générer, dans certains cas, des réserves. En tout cas, c'est le message qui avait été envoyé vers les communes pour que tout ne soit pas dépensé en 2023, dans la mesure du possible. Il aurait été stupide de ne pas permettre de les mobiliser en 2024 pour équilibrer le budget, d'où l'intérêt de cette modification permettant de rapatrier les réserves ordinaires à l'exercice propre du service ordinaire.

Monsieur le Ministre, à combien estime-t-on les montants perçus en supplément au total via ces deux mois en plus d'IPP en 2023 ? Sait-on combien ont été mis en réserve en 2023 par les communes ? Si ce sont des données dont vous disposez, elles peuvent être intéressantes pour éclairer les débats, en complément des questions qui ont été posées tout à l'heure.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur Demeuse, on dispose sans doute de ces données, mais je ne les ai pas ici.

Je retiens de vos interventions que la mesure est bienvenue, puisque tout le monde marque son accord. Au fil de vos interventions, notamment celle de M. Dispa, on retrouve la réponse aux interrogations. Il est vrai que, à terme, on devrait se pencher sur une réforme plus structurelle de la comptabilité communale, mais cela nécessite une réflexion plus globale.

On peut effectivement évoquer la difficulté des balises. Vous avez été attentifs à la circulaire que nous avons envoyée. Je ne vous cache pas que je me suis également demandé si le système des balises avait encore du sens avec les exceptions. Je me suis moi-même posé la question pour in fine me dire que, en fin de législature, compte tenu des difficultés des communes, c'eût peut-être été un mauvais signal, mais je pense que l'on doit revoir la genèse globale, notamment les spécificités de comptabilité budgétaire pour introduire plus de souplesse.

Très honnêtement, je partage le propos, mais je mesure aussi que, dans quelques mois, la législature se terminera et que, sans doute, d'autres relèveront le défi.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je suis heureux de l'écho positif que recueille ma réflexion et en particulier chez vous, Monsieur le Ministre. Vous avez déjà fait acte de candidature à votre propre succession. Ne remettez pas à d'autres ce qui peut-être pourra vous incomber sous la prochaine législature, voire sous l'actuelle.

Vous travaillez, sauf erreur de ma part, à un texte sur la simplification administrative au sein des pouvoirs locaux. Dans ce support, vous pourriez peut-être intégrer des dispositions qui permettraient de simplifier également la comptabilité communale. Je crois que ce serait faire œuvre utile et que le plus tôt sera le mieux. Si cette réforme est attendue depuis longtemps, elle tarde à être mise en chantier.

Je vous invite à utiliser pleinement les quelques mois qui nous restent pour que nous puissions peut-être engranger quelques acquis dans cette volonté de simplification de la comptabilité communale.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière d'utilisation des fonds de réserves ordinaires (Doc. 1434 (2022-2023) N° 1).

Art. 1^{er} et 2

Les articles 1^{er} et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1^{er} et 2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière d'utilisation des fonds de réserves ordinaires (Doc. 1434 (2022-2023) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

**PROPOSITION DE DÉCRET AUTORISANT LE GOUVERNEMENT WALLON À INTERDIRE L'USAGE DE SERVICES DE PLATEFORME ESSENTIELS AU SENS DU RÈGLEMENT (UE) 2022/1925 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 SEPTEMBRE 2022 POUR CAUSE DE MENACE POUR LA SÉCURITÉ DES DONNÉES DES POUVOIRS LOCAUX, DÉPOSÉE PAR MM. DISPA, CRUCKE, DESQUESNES, MME GOFFINET, MM. BASTIN ET ANTOINE
(DOC. 1248 (2022-2023) N° 1 ET 2)**

**PROPOSITION DE DÉCRET AUTORISANT LE GOUVERNEMENT WALLON À INTERDIRE L'USAGE DE SERVICES DE PLATEFORME ESSENTIELS AU SENS DU RÈGLEMENT (UE) 2022/1925 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 SEPTEMBRE 2022 POUR CAUSE DE MENACE POUR LA SÉCURITÉ DES DONNÉES DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE ET DES ASSOCIATIONS VISÉES AU CHAPITRE XII DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE, DÉPOSÉE PAR MM. DISPA, CRUCKE, MMES SCHYNS, VANDORPE, MM. COLLIN ET DE LAMOTTE
(DOC. 1249 (2022-2023) N° 1 ET 2)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- de la proposition de décret autorisant le Gouvernement wallon à interdire l'usage de services de plateforme essentiels au sens du Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 pour cause de menace pour la sécurité des données des pouvoirs locaux, déposée par MM. Dispa, Crucke, Desquesnes, Mme Goffinet,

MM. Bastin et Antoine (Doc. 1248 (2022-2023) N° 1 et 2) ;

- de la proposition de décret autorisant le Gouvernement wallon à interdire l'usage de services de plateforme essentiels au sens du Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 pour cause de menace pour la sécurité des données des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, déposée par MM. Dispa, Crucke, Mmes Schyns, Vandorpe, MM. Collin et de Lamotte (Doc. 1249 (2022-2023) N° 1 et 2).

L'examen de ce point est reporté à quinzaine.

**RAPPORT INTRODUCTIF SUR LA GÉNÉRALISATION DU DROIT DE TIRAGE POUR LES COMMUNES, PRÉSENTÉ PAR MM. DOUETTE, LOMBA, DEMEUSE, DISPA ET BEUGNIES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 71 DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE
(DOC. 1405 (2022-2023) N° 1)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du rapport introductif sur la généralisation du droit de tirage pour les communes, présenté par MM. Douette, Lomba, Demeuse, Dispa et Beugnies, en application de l'article 71 du règlement du Parlement de Wallonie (Doc. 1405 (2022-2023) N° 1).

Exposé de MM. Douette, Lomba, Demeuse, Dispa et Beugnies, Rapporteurs

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Monsieur le Président, il me revient l'honneur de prendre la parole en premier. Mes collègues suivront et emboîteront certainement le pas. D'ores et déjà, je tiens à les remercier pour le travail collaboratif que nous avons pu faire.

Je vous remercie de m'accueillir dans votre charmante fournaise. Je ne serai pas bien long parce que je pense que, d'ici une heure ou deux, nous allons tous manquer d'oxygène, comme le disait mon collègue.

Le rapport introductif nous conduira certainement, si vous le souhaitez, à l'issue de nos discussions, vers des auditions.

Afin de financer tout ou partie de leurs actions et investissements, les communes sont amenées à composer avec différents mécanismes de subventionnement émanant de différents pouvoirs

supérieurs et plus particulièrement la Région wallonne, ce qui nous intéresse aujourd'hui.

Certains mécanismes de subventionnement trop ponctuels posent un certain nombre de difficultés, tant en termes de transparence que de complexité pour les communes. D'ailleurs, un rapport de la Cour des comptes l'a signalé à plusieurs reprises.

Cette législature, certes, nous a amené toute une série de plans de relance, mais elle a été marquée par l'utilisation massive d'appels à projets afin d'avoir des subsides rapides vers les communes. Si le mécanisme de l'appel à projets est intéressant pour permettre à la Région de donner des impulsions significatives, en particulier dans des politiques innovantes et nouvelles, il n'en demeure pas moins contraignant et exigeant pour les communes – j'entends par là les communes, les CPAS et l'ensemble des entités – en termes de moyens humains et de planification. Ces appels à projets ne sont pas des plus efficaces pour les soutiens des pouvoirs locaux, surtout dans des matières régaliennes et structurantes.

La thématique de ce rapport introductif visait au départ les communes wallonnes et, au fur et à mesure, elle s'est étendue au niveau de l'ensemble des entités. Selon les rapporteurs, il apparaît nécessaire d'étendre la réflexion sur la généralisation d'un droit de tirage.

Nous avons travaillé sur un état des lieux qui a représenté plusieurs actions et types de travaux.

Tout d'abord, nous avons rencontré différentes directions du SPW afin de voir quel était réellement le cadastre de l'ensemble de ces subsides et de ces appels à projets. Il fallait bien commencer. Pour savoir combien il y en avait, nous avons demandé ce cadastre.

Hormis un tableau reprenant une petite série de subsides récurrents, le SPW n'a pas été en mesure d'établir un cadastre de l'ensemble des subsides. En effet, plusieurs tentatives ont déjà été tentées par le SPW, mais jamais rien n'a pu être mis à jour. C'est même un peu plus gravissime que ce que je pensais puisque, depuis quelques années, ce cadastre a purement et simplement été abandonné.

Un premier questionnement a donc surgi en l'absence de cadastre des subsides.

Ensuite, nous avons fait une enquête. Nous nous sommes basés sur un rapport et nous avons intégré dans ce rapport introductif l'ensemble des résultats de deux enquêtes.

En premier lieu, une dynamique très intéressante, que vous avez lancée, Monsieur le Ministre, intitulée #AmbitionsCommunes. Tous les constats que vous avez pu réaliser de vos rencontres avec ces communes ont pour la plupart été réintégrés dans le travail réalisé par vos soins.

Ensuite, un sondage a été réalisé avec mon collaborateur et moi-même sur l'ensemble des bourgmestres et des directeurs généraux pour savoir quels étaient leurs sentiments sur l'ensemble de ces méthodes de financement. Plus de 70 communes ont répondu à cette enquête, ce qui est relativement important par rapport au nombre de communes.

Nous avons eu une série de rencontres, notamment avec les collègues. Nous avons rencontré des représentants de l'Union des villes et communes de Wallonie et de la Fédération des CPAS. Nous avons également rencontré le SPW IA. Ils ont assisté à toute une série de réunions préparatoires dans le but d'aborder les constats issus des deux enquêtes : l'enquête #AmbitionsCommunes et le sondage réalisé auprès de l'ensemble des communes et des CPAS de Wallonie.

À l'issue de ce rapport introductif, nous ne sommes pas arrivés à des recommandations puisque l'objectif était de présenter un constat commun. Nous nous sommes arrêtés au constat et à quelques conclusions. Comme vous le verrez, nous allons devoir travailler sur les recommandations pour aboutir à quelque chose de pertinent.

Au niveau des constats, on a vu que les appels à projets ont atteint leurs limites et que leur multiplication empêche toute prévisibilité pour les pouvoirs locaux.

Les difficultés rencontrées par les communes sont la simultanéité des appels, les délais trop courts de ces appels, l'ampleur de la charge de travail, le manque de certitude d'obtenir des subsides, le manque d'uniformisation des trop nombreux critères et des conditions entre les différentes directions du SPW.

On déplore aussi une complexification des appels. Les processus administratifs imposés dans certains appels à projets sont souvent très lourds. Leur pertinence pose question alors qu'ils peuvent être chronophages et répétitifs, ainsi que la multiplication des contrôles, les exigences en matière de processus participatif, le manque de pertinence qu'amplifie parfois le travail tant au niveau des communes et du SPW. C'est une notion qui est importante. La difficulté des appels à projets a été mise en avant tant par les pouvoirs locaux, mais également par certains services administratifs du SPW.

Nous avons également pu percevoir l'atteinte à l'autonomie communale, ce que l'on a appelé l'importance de la primauté due à l'appel à projets. Cela veut dire que les communes s'investissent dans des plans stratégiques transversaux puis doivent abandonner leur vision stratégique et transversale, tout simplement pour donner la priorité à un appel à projets venant de la Région wallonne.

Ensuite, il y a eu la mise en concurrence des communes. Certains collèges communaux et directeurs généraux wallons consultés se plaignent d'une

impression d'appréciations discriminatoires de leur commune par rapport à leurs voisines ; comment les projets ont-ils été choisis les uns par rapport aux autres. Certains bourgmestres sont même honteux de dire à leurs voisins qu'ils ont obtenu l'appel à projets. Il s'agit donc de mettre en concurrence et d'essayer de comprendre pour quelles raisons une commune a été choisie plutôt qu'une autre. Bien d'autres constats – mais je m'arrêterai ici – sont dans la note globale que nous avons eu l'occasion de vous transmettre, et qui est certainement disponible sur le portail.

Au niveau des conclusions, ces constats illustrent concrètement une relative inadéquation entre le système actuel de soutien des pouvoirs locaux et la réalité de terrain. Énergivores et sans prévisibilité, le mécanisme d'appel à projets et leur multiplication frustrant et déçoivent parfois alors que l'objectif est de soutenir les communes wallonnes. Depuis plusieurs années, ce phénomène a mis en exergue la nécessaire évolution du modèle afin de répondre à certains objectifs clés pour les pouvoirs locaux : un équitable soutien au niveau des pouvoirs locaux, une simplification administrative, la prévisibilité budgétaire et non une concurrence entre communes.

Si la Déclaration de politique générale 2019-2024 prévoit un recours maximum au mécanisme de droit de tirage afin d'assurer une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative, une telle généralisation nécessite d'approfondir le travail parlementaire en cours par l'audition de différents acteurs concernés. En effet, il est nécessaire de faire correspondre ce mécanisme de droit de tirage aux volontés et aux situations vécues sur le terrain local, mais également au niveau des services administratifs wallons, et de trouver un équilibre avec la mise en place de politiques innovantes régionales grâce à l'appel à projets. Un des constats est de se dire que l'appel à projets ne doit pas spécialement purement disparaître. Il peut, bien entendu, exister pour lancer des politiques innovantes.

Sur la base de ces constats, il serait intéressant de connaître les recommandations que peuvent proposer les différents acteurs. C'est pourquoi nous vous proposons, afin de continuer ce travail, d'auditionner les acteurs suivants. Si d'autres collègues veulent en ajouter, il n'y a pas d'opposition. J'ai eu l'occasion de relever l'ensemble des acteurs qui avaient été précités dans nos diverses réunions de travail :

- l'Union des villes et communes de Wallonie ;
- le Comité stratégique du Service public de Wallonie, avec l'ensemble des directions du SPW en plus de la Direction stratégique et générale. Là, il y aurait une demande à spécifier, à savoir si l'on reçoit le Costra dans son ensemble ou si l'on procède à des auditions direction par direction ;
- la Fédération des directeurs généraux wallons ;
- la Fédération des CPAS ;
- un représentant de la Communauté germanophone pour essayer de comprendre leur

manière de fonctionner puisqu'ils sont déjà organisés via un système de droits de tirage ;

- un représentant de la Région flamande, qui a aussi un fonctionnement un peu différent du nôtre ;
- si possible, une représentativité de quelques communes wallonnes. On parle de communes de moins de 15 000 habitants puisqu'il existe déjà un système de droit de tirage pour la politique des grandes villes ;
- il n'est pas exclu d'avoir des représentants des grandes villes qui viennent nous expliquer comment ils ressentent ce fonctionnement de tirage, mais il me semble que les communes de plus petite taille pourraient également venir expliquer leurs difficultés à fonctionner avec les appels à projets.

Nous n'avons pas statué, mais une question se pose : pour être efficaces, ces auditions doivent-elles se faire dans le cadre de la commission ? Va-t-on organiser ces auditions, si vous l'acceptez, avec l'ensemble de la commission, ou continue-t-on à travailler via le groupe de travail que nous avons mis en place avec un représentant par parti ?

Pour conclure, je tiens à remercier tous les acteurs qui, depuis plus d'un an, ont participé à ce rapport introductif, les collègues députés qui ont pris du temps – parfois à la dernière minute –, qui ont passé leurs soirées et leurs nuits pour apporter leurs réactions, ainsi que l'ensemble des partis qui ont pu participer.

Certains de mes collègues et moi-même avons déjà édicté une série de recommandations. Elles ne se trouvent pas dans ce premier rapport introductif puisque nous avons décidé tous ensemble de laisser le soin, lors de ces auditions, à chacun de remettre sur la table la de discussion ses recommandations, les échanger, en débattre ou en tout cas les faire valider ou invalider par l'ensemble des acteurs que l'on pourrait auditionner.

Je reste très confiant dans notre capacité à aboutir sur un fonctionnement plus efficace et plus sain, plus pertinent et transparent en la matière pour accompagner les pouvoirs locaux.

Outre le droit de tirage – je sors de l'objectivation de la présentation –, mon souhait serait également que la Wallonie, à l'instar de ce qui est imposé aux communes, mette en place à l'avenir un plan stratégique transversal au lieu d'une Déclaration de politique régionale. Ce sujet pourrait certainement être abordé également lors de nos auditions. Un plan stratégique transversal de la Wallonie, en parallèle avec un plan stratégique des communes wallonnes, permettrait et faciliterait la mise en place d'un droit de tirage.

Je vous remercie pour votre attention.

(M. Evrard, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie M. Douette pour la présentation de notre rapport et le pilotage des travaux. Nous avons eu des discussions particulièrement riches et constructives au sein de ce groupe de travail. Il a été agréable d'échanger sur cet important sujet.

Les constats ont très vite été partagés : la surcharge liée à la multiplication des appels à projets, les difficultés de planification, la mise en concurrence, les difficultés de moyens humains, surtout dans les petites communes, et j'en passe. Il est clair qu'il faut trouver des solutions par rapport à cela.

Le timing qui nous était imparti a fait que nous nous sommes retrouvés un peu pris par le temps pour aller plus loin dans l'adoption d'une solution définitive. Des auditions supplémentaires seront utiles pour pouvoir affiner le travail et aboutir sans doute à une proposition plus précise.

Il a été évoqué une série de pistes et de points qui nous réunissent très clairement. De manière générale, il y a une volonté d'avancer vers une forme de généralisation du droit de tirage. La question est de voir où l'on met le curseur et avec quels critères.

Quand on dépasse cet engagement collectif ou cette volonté générale, quels sont les critères que l'on pose ? Avec quelles balises, notamment pour que l'autorité subsidiaire puisse continuer à orienter un certain nombre de politiques ? Comment valorise-t-on également les projets supracommunaux ?

On doit continuer à approfondir ces questions qui se sont posées lors de nos débats.

Le mécanisme du droit de tirage, s'il est mal fait, mal posé ou mal abouti, n'est pas toujours la panacée et peut aussi aboutir à une complexification administrative. Là aussi, il y a sans doute des balises à poser.

Dans tous les cas, il restera nécessaire d'impulser des politiques innovantes et de mobiliser des moyens inédits qui arrivent au cours d'une législature. Dans ce cadre, des appels à projets restent nécessaires.

Pour prendre un exemple, sous cette législature, cela n'aurait eu aucun sens d'imaginer les parcs nationaux autrement que par appel à projets, mais, typiquement, ce sont des politiques innovantes et cela a un véritable sens de permettre de continuer à mener ce genre de ce genre de politique.

Il est important de le souligner la nécessité à très court terme d'uniformiser au maximum les règles pour les appels à projets en termes de calendrier, de délais de réponse et de données standards qui seraient demandées aux communes afin de faciliter au maximum la vie des communes.

Voilà les quelques éléments complémentaires qu'il me semblait important de rajouter.

Sur la question des auditions, je n'ai pas de religion toute faite. Il me semble qu'il faut éviter de répéter ce que l'on a déjà fait au sein du groupe de travail puisqu'on a déjà entendu une série d'acteurs.

Entendre le SPW – que l'on n'a pas eu l'occasion d'entendre au sein du groupe de travail – me semble important – ou, en tout cas, la directrice générale du SPW. Faut-il entendre l'ensemble du Costra ou l'ensemble des services ? Je laisse les collègues donner leur avis.

Voir ce qui se fait dans les autres Communautés me semble une bonne suggestion.

En fonction des travaux de notre commission, on peut voir si l'on sort cela de la commission à proprement parler. Je n'ai pas de religion établie en la matière. Je serai heureux d'entendre les collègues sur le sujet. Toutes les options peuvent me convenir.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je remercie M. Douette pour la présentation complète qu'il vient de faire.

On partage les mêmes constats ainsi que ceux qui ont été évoqués par les collègues.

On est aussi d'accord, en ce qui concerne les auditions, avec la liste qui est proposée.

Ne serait-il pas utile d'ajouter la Fédération régionale wallonne des directeurs généraux communaux à cette liste ?

(Réaction dans l'assemblée)

Cela a été dit ? Je vous remercie, car je ne l'avais pas entendu.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je remercie M. Douette pour le travail accompli.

J'ai quelques éléments complémentaires, même si beaucoup a déjà été dit.

Je veux souligner le souhait de nombreuses communes d'alléger le nombre d'appels à projets, qui sont parfois tellement importants que l'on ne s'en sort plus au point de ne plus arriver à rendre des projets. De nombreux mandataires disent qu'ils sont débordés.

Comme l'a indiqué M. Demeuse, l'ambition est bien de trouver un équilibre entre le droit de tirage et la capacité de mener des politiques d'impulsion ou de répondre à des événements non prévus, notamment les crises. C'est hors champ de ce qui peut être plus

structurel. On n'a pas nécessairement partout les mêmes enjeux et les mêmes dynamiques. Il faut y être attentif.

J'appelle de mes vœux la standardisation des appels à projets via un formulaire intelligent, et ce, à tout le moins au niveau de la Région wallonne. On en a les moyens puisque le projet Walstat existe et permet de répertorier toute une série de données utiles au niveau des communes.

Je propose par ailleurs que l'on entende l'IWEPS qui a développé ce projet Walstat, avec l'intérêt de la validation des données.

Je me souviens que, dans certains travaux subsidiés, à une autre époque, on devait renseigner le nombre de kilomètres de voirie et l'on se rendait parfois compte que ce n'était pas tout à fait la même chose sur le terrain. C'est donc un problème de renseigner les bonnes données, de les valider et de ne pas devoir les rendre à chaque fois.

Il serait intéressant d'avoir un formulaire permanent, un portrait des communes. Ce ne serait pas compliqué que, au niveau de la Région wallonne, on développe cela avec toutes les administrations plutôt que de demander à chaque commune combien elle a d'habitants, et cetera.

On a parlé du PST. Je ne parlerai pas du fait qu'il faille faire pareil en Wallonie. On a déjà fait tellement de fois des contrats d'avenir pour la Wallonie, voire même des plans de relance. Ce sont déjà des dynamiques prospectives et des visions à long terme. Il faut défendre absolument cette façon de travailler, même au niveau budgétaire.

On parlait des balises tout à l'heure ; on est dans le même débat : il faut avoir une vision sur cinq ans – toutes choses restant égales, eu égard à des événements comme des crises qui peuvent survenir. Si l'on peut avoir ce schéma de travail, cela permettra sans doute d'avoir des structurations de financement beaucoup plus linéaires. Sans oublier qu'il y a parfois des imprévus et qu'il faut y faire face. Ce n'est pas un problème.

Relativement à la problématique de l'objectivation, pourquoi telle commune a-t-elle reçu ou pas le subside ? Cela peut être un problème. Toutefois, je rappelle aussi que les communes qui ont des subsides sont celles qui remettent des dossiers. De temps en temps, certaines se plaignent, mais il faut aussi rentrer des dossiers pour avoir des moyens.

Ce sont là quelques réflexions que je voulais ajouter. On peut avancer sur le travail, compléter le rapport, essayer de trouver de bonnes solutions et de faire des recommandations. Je ne sais pas si c'est en commission parce que, au vu du nombre de personnes que l'on souhaiterait rencontrer, cela me paraît fort lourd – je ne suis cependant pas là pour décider pour les autres –, mais je pense qu'un groupe de travail sur le sujet serait

beaucoup plus intéressant et beaucoup plus souple si l'on doit rencontrer l'ensemble du Costra. Vous imaginez, cela fait déjà du monde.

Les discussions pourraient peut-être être aussi plus intéressantes et plus utiles si elles se font dans un groupe de travail plus technique, plutôt qu'en séance de commission. Cela me paraît plus judicieux.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais tout d'abord saluer l'opiniâtreté de notre collègue, M. Douette qui, depuis le début de la législature, plaide pour la nécessité de simplifier les modes de financement des pouvoirs locaux des communes ; qui, depuis le début de la législature, dénoncent le recours systématique aux appels à projets ; qui, depuis le début de la législature, comme la DPR d'ailleurs, plaident pour une généralisation du droit de tirage.

Je dois dire que je souscris totalement à son propos depuis le début de la législature et encore aujourd'hui. Je dirais même que je souscris à ce qu'il ne dit pas, mais qu'il pense très fort, parce que, dans son expression aujourd'hui, il a été presque obligé de nuancer son propos, alors que l'on sait que le constat qu'il porte, que je partage, est un constat extraordinairement sévère.

Ce n'est quand même pas compliqué. Le droit de tirage, c'est d'imaginer que – je simplifie –, pour les communes, de la même façon qu'elles reçoivent une dotation du Fonds des communes pour leur fonctionnement ordinaire, elles puissent également bénéficier d'une dotation extraordinaire pour leurs projets, leurs investissements, et cetera.

C'est simple à comprendre, mais, objectivement, on n'a jamais été aussi éloignés de cette ambition que sous cette présente législature. On n'a jamais autant multiplié les appels à projets que sous l'actuelle législature. Et c'est en cela que je salue l'opiniâtreté de M. Douette. Objectivement, on n'en prend pas le chemin.

Le rapport introductif qui vient d'être présenté, même s'il est exprimé en des termes relativement policés, est, en réalité, un véritable réquisitoire. Je veux ici, comme M. Douette, me faire le porte-parole des gestionnaires communaux qui n'en peuvent plus.

On invite les communes à élaborer des plans stratégiques transversaux, des PST, en début de législature, pour qu'elles puissent s'inscrire dans une perspective à moyen terme, qu'elles puissent préparer leurs projets et planifier leurs investissements.

Les appels à projets viennent systématiquement chambouler ces programmations, ces plans stratégiques, en imposant des échéances qui n'avaient pas été prévues, en ouvrant ce qui semble être des opportunités qu'il faut sans doute saisir et en requérant, dès lors, une

énergie folle pour répondre à ces appels à projets. C'est une énergie notamment dépensée par les services – pas seulement par les mandataires –, qui doivent élaborer des projets avec, en cas de refus, une déception bien légitime puisqu'on a consacré beaucoup d'énergie à concevoir un projet de qualité, et puis, pour des raisons x ou y, on n'est pas accepté.

Même en cas d'acceptation, on n'est pas au bout de nos peines, puisque surgissent, à ce moment-là, bien des difficultés, ne serait-ce que des contraintes de temps. Il faut aller vite, il faut rentrer les dossiers dans les délais. Il y a parfois des échéances européennes, et il faut donc continuer à accélérer le tempo, avec, à la clé, des risques financiers importants, puisque, bien souvent, le montant de la subvention, lorsqu'il a été octroyé, est figé et que les surcoûts éventuels liés notamment à l'inflation et à la hausse des coûts restent à charge de la commune.

Je crains vraiment que la dynamique du Plan de relance, qui a sans doute des effets positifs par ailleurs, produise, dans les mois qui viennent, une avalanche de dossiers de toutes parts, des marchés publics qui vont être lancés tous azimuts, d'offres qui vont être déposées par les entreprises, mais qui vont faire jouer la surenchère. Les communes vont être confrontées à des adjudications qui vont faire exploser les prix. On va expérimenter de manière assez dramatique – je le crains – les effets pervers de cette dynamique d'appel à projets.

Ce que l'on vit aujourd'hui sous l'actuelle législature, c'est exactement le contraire de ce que nous souhaitons, de ce que nous appelons de nos vœux et de ce qui figure dans ce rapport introductif.

M. Douette s'est dit hyper confiant, je crois que c'est le terme qu'il a utilisé. Je voudrais partager sa confiance. M. Demeuse a dit que l'on partageait tous la volonté d'avancer. Objectivement, quand je regarde la situation, j'ai l'impression que l'on recule plus que l'on avance dans la mise en œuvre hypothétique d'un droit de tirage. La confiance ne se traduira par aucun effet d'ici la fin de la législature. C'est très clair.

Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer. On peut continuer à mener le combat envers et contre tout. Après tout, les causes désespérées sont les plus belles. Néanmoins, honnêtement, je crains vraiment que, quelle que soit la bonne volonté des participants et quelle que soit leur obstination à poursuivre le travail, on ait finalement l'impression d'avoir un peu attaqué la falaise et de ne pas avoir obtenu une écoute très attentive de la part notamment des décideurs que sont les ministres au sein du gouvernement.

C'est d'autant plus dommage que ce que l'on dénonce sur ces appels à projets à répétition, sur l'absence d'un droit de tirage généralisé, j'ai le sentiment que cela touche vraiment à ce que l'on peut

appeler parfois le mal wallon. On est vraiment au cœur de phénomènes, de mécanismes qui génèrent en permanence une surcharge administrative et une complexité institutionnelle qui viennent freiner beaucoup d'initiatives. On est dans des dispositifs qui génèrent une débauche d'énergie parfois en pure perte avec à la clé des arbitrages politiques. Quand je parle de mal wallon, je pense que l'on est vraiment au cœur de ce mal wallon avec des arbitrages politiques qui sont parfois incompréhensibles.

Il faut déposer un dossier pour obtenir une réponse. Cependant, croyez-moi, Monsieur Lomba, on peut déposer beaucoup de dossiers sans avoir de réponses positives. On est là aussi au cœur de mécanismes qui traduisent une certaine forme de méfiance par rapport aux acteurs locaux. Il y a une sorte de difficulté à accepter l'autonomie des pouvoirs locaux. Si on leur faisait confiance, si on leur donnait des moyens, si on leur laissait le soin de se choisir des objectifs et de dégager les moyens dont ils ont besoin, on leur donnerait un peu de liberté, de souplesse, d'initiative et d'autonomie. La Wallonie s'en porterait mieux. Quand on fait allusion au droit de tirage dont bénéficient les grandes villes, on voit bien qu'il y a deux poids deux mesures. Les grandes villes – on connaît leur poids en Région wallonne – ont ce droit de tirage. Elles ont les facilités dont les autres communes sont privées.

Le mal est circonscrit. On peut continuer et je continuerai avec les collègues, et avec M. Douette en particulier, à plaider en ce sens. Cependant, je ne me fais guère d'illusions sur les effets que nous pourrions obtenir. En tout cas, aucune illusion sous cette législature.

Pour la suite de nos travaux, je souscris à l'intérêt de nouvelles auditions, même si je crois que l'on a bien fait le tour de la problématique. Il serait intéressant d'entendre le Costra. Néanmoins, quand on pense que l'on n'a même pas un cadastre des subsides en Wallonie... Le Costra a renoncé à établir la liste des appels à projets, même la Région wallonne ne suit plus le rythme des appels à projets qu'elle lance à répétition et qui sont maintenant envoyés de façon automatisée via des adresses mail parce que c'est plus facile à gérer sans que l'on ait jamais une vue d'ensemble.

Il serait également intéressant d'entendre l'Union des villes et communes de Wallonie pour que, au-delà du constat, on puisse peut-être préparer l'ébauche d'un texte qui pourrait être déposé sur la table des futurs formateurs dans la perspective de la prochaine législature pour avoir au moins un document de travail prêt à l'emploi qui pourrait être proposé au prochain gouvernement.

Peut-être pourrait-on aussi envisager, au-delà de ce qui a été suggéré, et je souscris aux propositions, d'interroger la Cour des comptes qui a effectivement fait quelques rapports et qui pourrait nous aider à avoir

une évaluation de la politique actuelle en matière d'appels à projets ou de droit de tirage, quel que soit le nombre des auditions.

Je le dis à l'attention de notre président, dont j'ai bien compris qu'il préférerait laisser la suite des travaux à la sous-commission et au groupe de travail pour ne pas devoir trop s'impliquer dans la gestion de ce processus. Je plaide pour que nous puissions bénéficier d'un support minimal de la part des services du Parlement. Objectivement – je rends hommage à nouveau à M. Douette et à ses collaborateurs, et chacun d'entre nous a fait ce qu'il a pu pour nourrir un peu la réflexion –, nous sommes un peu démunis en rassemblant les énergies dont nous disposons pour produire ne serait-ce que des rapports de réunion, des rapports d'audition ou des documents intéressants. Sans vouloir abuser des largesses du Parlement et sans vouloir importuner le président du Parlement wallon, si nous avons un petit support administratif, cela faciliterait grandement le travail.

Dans les mois qui viennent, dont on sait qu'ils seront chargés – on aura beaucoup de textes à examiner en commission avant la fin de la législature –, on ne pourra pas se démultiplier. Un petit support, Monsieur le Président, serait donc le bienvenu pour que nous puissions donner une petite chance supplémentaire à nos travaux d'aboutir à terme sur un réel changement de culture politique et administrative au sein de la Wallonie.

(M. Courard, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Échange de vues

M. le Président. – Si je résume les éléments que j'ai entendus et ce que l'on m'a soufflé à l'oreille, il y a une volonté de poursuivre un peu en « auditionnant », même si le terme n'est pas officiel, toute une série de personnes.

Vous pourriez continuer à le faire dans le cadre du groupe de travail, que je remercie et que je félicite parce que c'est un début important.

En ce qui me concerne, je ne sais pas du tout ce que je peux obtenir, mais je vais en toucher un mot au président du Parlement pour voir si éventuellement un encadrement de ce « groupe » est possible pour déboucher, comme vous venez de l'indiquer, sur un document un peu plus évolué qui pourra servir à une base de discussion pour la prochaine législature.

Ai-je fait un résumé correct ?

La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Effectivement, travailler avec un groupe restreint, pouvoir avancer et faire rapport quand cela nous semble opportun est un premier élément. Je ne sais pas quel est le mécanisme de retour vers la commission ; c'est un autre élément à regarder. On a un groupe de travail ou une sous-commission : à partir de quel moment cette sous-commission fait-elle remonter à la commission toute une série de notions pour les valider par l'ensemble de la commission ? Je ne connais pas le mécanisme entre un groupe de travail existant comme cela ou la sous-commission.

Dans le cadre de la sous-commission CWaPE, je vois que l'on travaille en toute autonomie et il y a des points qui sont remis au gré de la validation à la commission. C'est peut-être un autre élément de légalité à vérifier sur la manière de faire le lien entre ce groupe de travail et la commission, sans pour autant alourdir les débats.

J'ai bien entendu les deux ou trois propositions d'auditions complémentaires. Je vous propose de les lier et de commencer effectivement par la secrétaire générale au niveau du Costra, qui nous indiquera comment travailler avec l'ensemble de ces directions. C'est elle d'ailleurs qui est responsable de la transversalité. Dans un premier temps, la rencontrer et voir la manière dont elle souhaite que l'on travaille avec son administration est peut-être un élément essentiel.

Je conclurai en vous indiquant que l'objectif est d'arriver avec des recommandations qui soient formalisées dans une déclaration de politique générale. Je conçois bien ici que nous n'allons pas arriver avec un droit de tirage avant la fin de la législature.

Par contre, un élément qui peut déjà être mis en place pour s'entraîner pour les quelques appels à projets qui resteraient, c'est de les uniformiser et avoir une espèce de carte d'identité des communes pour que chaque commune évite de réencoder à chaque fois la même chose en en-tête de chaque appel à projets, avec le nombre de kilomètres de voirie, le nombre d'habitants, et cetera. Je pense que toutes ces données sont connues de la Région wallonne et donc, via toutes les plateformes informatiques, il est déjà possible d'uniformiser et de simplifier le travail des communes. Cela, c'est pour les appels à projets existants ou à venir.

Notre mission en tant que groupe serait d'avoir une ligne de conduite qui pourrait être portée dans une future DPR. Comme tous les partis démocratiques ordinairement autour de la table sont présents, quelle que soit la majorité actuelle, in fine, je pense que ces propositions devraient être intégrées dans la DPR.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Le rapport #AmbitionsCommunes, qui a été réalisé suite au tour

des communes de moins de 12 000 habitants, que j'ai entrepris, a été transmis au Costra qui parlait de priorités relativement au droit de tirage et aux trop nombreux appels à projets.

Même si l'on est dans une législature particulière due au Plan de relance, le Costra a pris l'initiative de lancer un marché de services dans le but d'une uniformisation des différents appels à projets.

Cela ne résout pas l'ensemble de la problématique, mais c'est une information que je souhaitais vous transmettre.

M. le Président. – Je vous propose de laisser décanter les choses et de discuter d'un groupe de travail. Le cas échéant, il faut l'autorisation de la Conférence des présidents. Ce point pourrait être évoqué lors de sa prochaine session. Le but serait ainsi de mettre en place les outils pour aller dans le sens que vous souhaitez.

En tant qu'ancien ministre des Pouvoirs locaux, je peux vous dire que, dans certaines petites communes, comme Sainte-Ode ou Érezée, j'ai pu faire mener à bien de gros projets dans des communes qui n'en avaient pas les moyens.

Il faut faire attention au droit de tirage et à l'impact qu'il peut avoir sur une commune de 2 000 ou 3 000 habitants.

À Sainte-Ode par exemple, je me souviens qu'il n'y avait pas d'hôtel de ville et de maison communale. Ils se réunissaient dans la buvette du club de football. Pour construire un bâtiment communal, y mettre le personnel et la salle du conseil, il fallait des moyens relativement conséquents. Un droit de tirage n'aurait pas permis de faire cela dans l'état actuel des choses. Il a fallu accorder des subsides un peu conséquents pour rencontrer cette spécificité.

Vous allez me dire que toutes les communes sont équipées sur ce plan, mais je suggère toutefois de faire attention par rapport aux toutes petites communes.

Je pense revenir dans 15 jours avec une proposition et voir ce qui est possible avec la Conférence des présidents.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Président, pour votre intervention politique parce que votre expérience est intéressante. Vous avez raison de souligner les inconvénients ou les risques d'un droit de tirage qui ne permet pas nécessairement d'intégrer des projets d'une grande ampleur.

À l'inverse, est-il toutefois bien normal que des communes, quelles qu'elles soient, doivent compter sur la proximité d'un ministre pour pouvoir faire aboutir des projets, alors que d'autres communes qui ne

bénéficieraient pas de cette proximité n'y auraient pas droit ?

Je parlais de « mal wallon » et je pense que vous venez d'en donner une nouvelle illustration.

M. le Président. – Je ne suis pas opposé du tout.

Si l'on ne tient compte que de critères objectifs systématiques pour évaluer une commune de 2 000 habitants, on risque d'arriver à un montant et, finalement, en six années de subsides, elle ne peut réaliser un gros projet ou ne fera que celui-là et ne pourra rien faire d'autre, alors qu'il y a d'autres besoins.

J'admets que tout doit s'étudier.

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – J'aimerais ajouter que le groupe de travail devra lui-même déterminer ce qu'il peut faire remonter et comment il peut le faire remonter, en fonction de l'état d'avancement de ses travaux.

Il y aura sans doute des éléments plus techniques. Je pense à la carte d'identité standardisée d'une commune. Si, en plus, il est prévu au niveau du SPW qu'il y ait un travail qui soit fait pour uniformiser cette question, c'est plus technique.

Le travail politique se fera à travers les programmes des partis démocratiques qui vont s'exprimer dans le cadre des élections de 2024 et où chacun amènera sa sensibilité.

J'entends que Les Engagés ont une grande sensibilité. Hors parti, mais c'est un mouvement. C'est pour cela, je pense.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

**INTERPELLATION DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES FINANCES LOCALES »**

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA DIMINUTION DE L'INCITANT FINANCIER
RELATIF AU SECOND PILIER DE PENSION »**

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES AVANCÉES EN MATIÈRE DE PENSIONS
LOCALES ET LES PERSPECTIVES À VENIR »**

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PROLONGATION DE L'ACCORD TAX ON
PYLONS (TOP) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Dispa, sur « les finances locales » ;
- M. Evrard, sur « la diminution de l'incitant financier relatif au second pilier de pension » ;
- M. Demeuse, sur « les avancées en matière de pensions locales et les perspectives à venir » ;
- M. Demeuse, sur « la prolongation de l'accord Tax on Pylons (TOP) ».

M. Beugnies se joint à l'interpellation.

La parole est à M. Dispa pour développer son interpellation.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, en ce début de dernière session parlementaire avant les prochaines élections, je crois qu'il est intéressant et important de faire le point sur un dossier qui n'aura pas cessé de nous préoccuper tout au long de la législature et qui nous préoccupera encore bien au-delà. Il s'agit des finances locales. Cela me semble utile d'autant que l'on a connu récemment quelques évolutions intéressantes à ce sujet.

Je voudrais d'abord évoquer les discussions interfédérales qui se déroulent en principe au niveau de la conférence interministérielle Budget. Le 6 juillet dernier, votre Gouvernement décidait de saisir, à nouveau, le comité de concertation, afin de mandater cette CIM Budget en vue de réaliser « une proposition de processus d'objectivation, de quantification et d'indemnisation de l'impact des décisions fédérales sur les finances des pouvoirs locaux ».

On sait à quel point les décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir et, en particulier, au niveau fédéral, sur les pouvoirs locaux, ont des impacts très importants. Il est particulièrement nécessaire d'indemniser ces impacts. Selon les explications que vous nous avez données le 6 juin dernier, il serait question de faire en sorte que l'autorité fédérale demande une analyse de la Cour des comptes au sujet des sous-financements chroniques que l'on peut reprocher au niveau fédéral.

Ma première question portera sur ces négociations interfédérales.

La Wallonie a-t-elle réussi à convaincre le Comité de concertation de confier à la Cour des comptes cette mission d'objectivation, de quantification, d'indemnisation des sous-financements fédéraux ?

La CIM Budget travaille-t-elle à la définition de cette mission ? Peut-on raisonnablement, et dans quels délais, le cas échéant, espérer voir l'autorité fédérale demander cet avis à la Cour des comptes, avant la fin de la législature de préférence ?

J'en viens ensuite au financement des pensions des agents locaux. On a cru percevoir un début de fumée blanche lorsque le Fédéral a confirmé prendre en charge cette année, en 2023 et l'année prochaine, le déficit de financement du fonds de pension solidarisé des pouvoirs locaux. Le coût est estimé à 60 millions d'euros pour 2023 et à 81,4 millions d'euros pour 2024. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'accord intervenu au Fédéral sur la réforme des pensions. Pour la suite, la majorité fédérale a convenu de soumettre à l'avis du comité de gestion du fonds solidarisé un mécanisme de *phasing out* pour la période 2025-2028, mécanisme dont le financement n'a pas été prévu à ce stade.

Si cette mesure permet aux communes de respirer un tant soit peu pendant deux ans, nul ne sait ce qu'il adviendra après les élections. D'autant qu'il n'est pas impossible que les négociations pour la formation d'un futur gouvernement fédéral prennent beaucoup de temps. Les communes ont gagné deux ans avant le retour de l'incertitude. Je me permets de citer un article de l'Union des villes et communes de Wallonie publié le 14 juillet dernier, dans lequel on pouvait lire ceci : « Rappelons que le mécanisme de financement solidarisé des pensions statutaires, tel qu'il fonctionne actuellement, est condamné à brève échéance. Ainsi, la facture de pension statutaire totale pour les entités locales s'élèvera à au moins 100 % du coût réel de leurs pensions statutaires d'ici à 2028. Cette facture sera d'autant plus conséquente à moyen et long termes que l'on continuera à nommer du personnel, même si cela diminue la cotisation de responsabilisation encore trop souvent considérée à tort hors de son contexte global ».

La ministre fédérale des Pensions a-t-elle transmis aux Régions des informations sur la manière dont l'aide serait octroyée aux communes ? La Wallonie ne devrait-

elle pas exiger de l'autorité fédérale une aide qui s'établisse au-delà de 2024, afin d'éviter de replonger dans l'incertitude ? Ne faut-il pas intégrer cet élément aux discussions interfédérales qui sont en cours au niveau de la CIM Budget ?

J'en termine avec un dernier point : l'attribution du marché relatif au plan Oxygène. Le 13 juin dernier, en commission, vous étiez relativement prudent, Monsieur le Ministre. Vous nous disiez ceci : « Vous connaissez comme moi l'état du marché. Globalement, je ne dis pas qu'il faut être inquiet. Je suis confiant sur la bonne issue du dossier, mais je ne veux pas cacher que ce dossier est compliqué à mener. »

Il se dit informellement – c'est en tout cas ce qui me revient – que le secteur bancaire est très réticent à s'impliquer d'une manière aussi importante dans un accord avec la Région, alors que les élections sont prévues dans neuf mois à peine, et que l'on ignore ce qui résultera des prochaines élections et ce qui sera le programme du prochain Gouvernement.

En juin dernier, un seul opérateur financier avait remis une offre ferme, soit un financement partiel de la tranche 2023 du plan Oxygène. Reconnaissez que cela fait craindre le pire, puisque, dans l'impossibilité de trouver une banque assez courageuse pour se lancer dans l'aventure au-delà de cette échéance imminente, il n'y a, en l'état actuel des choses, aucune base légale ou réglementaire pour assurer la pérennité de ce plan.

Je m'interroge donc et je vous interroge sur l'avenir du plan Oxygène. Le CRAC a-t-il reçu des offres fermes couvrant les années 2023 à 2026 permettant d'assurer la pérennité du plan ? Le marché public a-t-il été attribué ? Si oui, à quelles banques ? Êtes-vous en mesure d'affirmer ici, en cette commission, que le plan Oxygène sera bel et bien d'application dans son intégralité ?

M. le Président. – La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, je me joins à cette préoccupation de M. Dispa concernant l'état des finances communales. Dans ce domaine, la question des pensions est très préoccupante entre les agents statutaires et contractuels. Plusieurs ont d'ailleurs déposé des motions pour signifier leur inquiétude sur les perspectives que M. Dispa a notamment ébauchées et sur lesquelles je vais revenir.

Pour nous faire bien comprendre à propos de cette thématique, je fais un petit rappel. En 2018, c'est l'État fédéral qui a mis en place tout un système d'incitants pour notamment encourager les communes à mettre en place ce deuxième pilier de pension, visant à permettre notamment aux agents statutaires d'avoir une forme de compensation de pension par rapport aux agents contractuels.

Cet incitant consistait en une diminution de la cotisation de la responsabilisation des autorités locales qui font le choix d'adopter un deuxième pilier de pension. Au printemps 2023, les communes ont été alertées par un courrier de la part du président du Comité de gestion des pensions des administrations provinciales et locales, qui leur indiquait une nette diminution de l'incitant financier. Initialement prévu à concurrence de 50 %, il passe pour l'année 2022 à 18 % et seulement à 11 % pour l'année 2023.

Dans les différents calculs budgétaires, cette nouvelle réalité s'est traduite par un impact extrêmement important pour les communes. En juillet dernier, bonne nouvelle : lors des discussions à propos de la réforme des retraites, le Fédéral annonçait vouloir combler ce déficit, comme M. Dispa l'a expliqué, du fonds de pension solidarisé, et 140 millions d'euros ont été mobilisés sur les deux prochaines années, 2023 et 2024, pour soulager les finances locales.

Il n'en demeure pas moins que l'inquiétude est bien présente à l'avenir, singulièrement au-delà de 2025. Je me joins à la question qui vient d'être posée, Monsieur le Ministre : avez-vous éventuellement des informations au-delà de 2025 ? Les communes devront-elles assumer cette charge financière, alors que leur situation est déjà parfois sous extrême tension ?

De manière plus globale, en ce qui concerne les décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir, selon une étude de l'Union des villes et communes de Wallonie, 327 millions d'euros ont été nécessaires rien que pour 2022, alors que, en 2018, à titre de comparaison, 294 millions d'euros étaient prévus, soit une augmentation de plus de 11 % à charge des communes, et ce, malgré les premières étapes de reprise partielle du financement des zones de secours par les provinces, qui constituaient, là aussi, un investissement et la mobilisation de moyens importants pour nos communes.

Monsieur le Ministre, avez-vous des perspectives pour l'horizon 2025 et au-delà ? Avez-vous eu des discussions avec le Fédéral sur ce sujet ? Quelles solutions sont-elles envisagées pour limiter la charge des communes ?

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse pour poser ses questions.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, une bonne nouvelle en provenance du Fédéral est venue soulager les communes juste avant l'été dans le difficile dossier des pensions. Les revendications des pouvoirs locaux ont en effet été entendues, puisque le Gouvernement a pu dégager une solution assurant le financement du bonus lié au deuxième pilier pour les années 2023 et 2024.

On se souvient que ce système de soutien à la mise en place d'un second pilier, totalement autofinancé dans

le cadre de l'enveloppe fermée du fonds solidarisé, qui – il faut bien le dire – était particulièrement mal pensée au départ, était en déficit de 140 millions d'euros pour les années 2023 et 2024. Dans un premier temps, les communes craignaient une réduction de ce bonus, sur lequel elles comptaient pourtant dans leurs prévisions budgétaires.

La Wallonie suit ce dossier depuis plusieurs années et a régulièrement pris position à ce sujet. Le Gouvernement fédéral a heureusement pu dégager ces 140 millions d'euros pour 2023 et 2024, pour assurer le financement de ce bonus, mais pour la suite, les choses sont toutefois plus floues. En effet, il a été convenu de prévoir un mécanisme de *phasing out* de 2025 à 2028, à soumettre à l'avis du comité de gestion du Fonds solidarisé.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse des dernières évolutions de ce dossier ? Avez-vous plus d'informations quant au mécanisme de *phasing out* évoqué ? Dans quelle mesure serez-vous associé à la concertation avec le Gouvernement fédéral à ce sujet ?

Par ailleurs, quelles initiatives avez-vous prises pour remettre sur la table l'enjeu de la sortie plus généralisée du Fonds solidarisé des pensions statutaires tel qu'il fonctionne actuellement, inévitablement condamné à brève échéance ? Avez-vous saisi le Comité de concertation à cet égard ?

Dans la même lignée de ce que M. Dispa évoquait au début, où en est le travail entamé en CIM Budget en avril dernier, notamment en ce qui concerne l'instauration d'un principe de compensation pour assurer la neutralité budgétaire vis-à-vis des pouvoirs locaux ?

Je développe à présent mon autre question.

Début 2021, le Gouvernement concluait un nouvel accord avec les opérateurs de télécommunication, appelé TOP, visant notamment à améliorer la couverture mobile du territoire wallon et le soutien aux pouvoirs locaux dans leur transformation numérique.

En échange, cet accord prévoyait une paix fiscale, en vue d'éviter les contentieux répétitifs entre les communes et les opérateurs de téléphonie concernant les multiples taxes communales sur les mâts, pylônes et antennes GSM.

Cependant, l'accord TOP ne portait que sur les années 2021 et 2022, même si l'appel à projets destiné aux communes, soutenu par les moyens du Plan de relance, s'étendait, lui, sur l'année 2023 également. Aujourd'hui, les communes se retrouvent dans une situation assez peu confortable, puisqu'elles ne savent pas si elles doivent prévoir une taxe sur les pylônes pour l'année prochaine.

Lors de mes derniers échanges avec vous-mêmes et votre collègue chargé du Numérique, M. Borsus, vous m'indiquiez tous les deux avoir entamé de nouvelles négociations avec les opérateurs pour poursuivre l'accord TOP en espérant à l'époque aboutir avant fin 2022.

Avant l'entame de ce dernier quadrimestre de 2023, pouvez-vous m'indiquer où en sont les négociations relatives à cette prolongation de l'accord pour 2023 ? Pour la suite, quelles balises et quels objectifs vous fixez-vous dans le cadre de cette négociation ? Dans quel délai entendez-vous aboutir ? Pouvez-vous déjà évaluer l'accord actuel, en ce compris dans l'usage des moyens mis à disposition des pouvoirs locaux pour les accompagner dans leur transition numérique ? On sait que c'est un enjeu particulièrement important.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, je voulais me joindre à cette interpellation de M. Dispa parce que, comme lui, on a entendu les efforts qui ont été faits au niveau fédéral concernant le financement du Fonds de pension solidarisé des pouvoirs locaux. Ce qui est une bonne nouvelle pour les pouvoirs locaux. C'est une petite bouée en provenance du Fédéral, mais quid après ces efforts ? À quand une solution structurelle concernant les pensions des agents communaux ? Sur ce point, on n'a pas de réponse.

Comme M. Dispa d'autre part, on se demande ce qu'il en est du financement du fameux plan Oxygène. Une banque a-t-elle finalement été trouvée ?

Enfin, on sait à quel point les finances communales sont abîmées. On en a discuté longuement lors de l'ajustement budgétaire et à la sortie de l'étude sur les finances locales de Belfius, et plus largement de toute façon tout au long de la législature. On est quand même vraiment déçu de voir que l'on en est toujours au niveau de la Région à demander à des organismes de faire des études pour savoir qui devrait payer. Il n'y a toujours aucune mesure structurelle de la part de la Région pour aider les communes.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos diverses interrogations. Je vais reprendre trois éléments pour commencer à vous répondre.

Tout d'abord, relativement aux CODECO – j'en ai déjà fait trois et une CIM –, soyez assurés que je reste avec mon cabinet concentré, arcbouté sur l'impérieuse nécessité d'un processus d'objectivation, de quantification et d'indemnisation de l'impact des décisions fédérales sur les pouvoirs locaux. Quand je dis

nous, ce n'est pas uniquement la Région wallonne puisque, à l'occasion des différents CODECO, les Régions flamande et bruxelloise se sont jointes à nos revendications. Et quand je dis « nous », je ne parle pas non plus que du ministre des Pouvoirs locaux puisque lors de la CIM Budget, je suis évidemment en compagnie du ministre du Budget de notre Gouvernement.

Cela étant précisé, lors du dernier CODECO, on n'a pas eu le résultat escompté quant à nos diverses demandes, mais à ce stade, nous ne désarmons pas. Notre demande est évidemment aussi légitime que cohérente dès lors que chaque niveau de pouvoir doit donc s'assurer et à défaut, assumer la neutralité de ses décisions vis-à-vis d'un autre niveau de pouvoir.

Ensuite, concernant le déficit annoncé à propos de l'incitant du second pilier, le Fédéral a effectivement fait marche arrière, notamment sur la base de nos insistantes. Il eût été en effet inconcevable que les règles soient changées brutalement au détriment des pouvoirs locaux belges.

Concernant le fond, on peut souligner trois éléments.

L'incident fédéral au second pilier de pension est entaché d'un péché originel, comme cela a été exprimé notamment par M. Demeuse. Cela a été clairement mis en lumière par le rapport de la Cour des comptes dans son rapport de juin 2021. Il appartient donc au Fédéral de régler le problème qu'il a créé. Je retiens pour ma part qu'il ne souhaite pas, à ce stade, prendre de position définitive en termes de financement par ses soins au-delà de 2024. Cette problématique est intimement liée à une nécessaire optimisation du financement du Fonds de pension solidarisé à défaut d'un changement de cap, dès lors que des cotisations de responsabilisation à 100 % démontreraient inévitablement que ce régime spécifique n'atteint plus ses objectifs.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer, je crois que ce sera un des enjeux de la prochaine législature, et pour tout dire, à mes yeux, du prochain accord gouvernemental du Gouvernement fédéral. Si j'ai une recommandation ou un conseil à donner aux différents partis francophones, c'est de le mettre en tête de leurs revendications et de faire en sorte que le Fédéral puisse assumer les conséquences de ses décisions, dès lors de pouvoir rapatrier le Fonds de pension dans la Caisse de solidarité générale, soit la Sécurité sociale. C'est la thèse que je défends et ce sera une des revendications fortes pour ce qui concerne le Parti socialiste.

Pour ce qui concerne le plan Oxygène, merci à M. Dispa de m'avoir rafraîchi la mémoire de mes réponses. Lors des précédentes commissions, j'ai toujours tenté d'être clair. C'est un dossier essentiel, mais c'est un dossier extrêmement compliqué, notamment quant aux possibilités de financement des

différentes banques. Vous voyez d'ailleurs que le marché se tend globalement.

Pour la fin de ce mois, je vais présenter une solution de financement pour la tranche 23 au Gouvernement. Je proposerai des solutions de financement ou en tout cas de marché pour les tranches 24 et 26 lors du prochain Gouvernement. Dès lors, je souhaite réserver la primauté des solutions que nous proposerons au Gouvernement. Je ne doute pas que vous pourrez encore patienter un peu pour avoir l'épilogue relativement à ce plan Oxygène.

M. Demeuse m'interroge quant aux accords TOP : où en est-on ? Je vous rappelle que je ne mène pas les négociations seul puisque je les mène avec le ministre du Numérique. La philosophie du précédent accord était de combler les zones blanches, donc d'avoir un accord d'investissement avec les opérateurs, de faire en sorte que, avec différents montants reçus, on puisse réaliser des appels à projets en faveur des pouvoirs locaux dans le numérique et, en échange, que les communes et provinces – puisque les provinces sont concernées – ne taxent pas les différents mâts et pylônes.

Cela se fait via circulaire. Toutes les communes, même si elles ont peu ou pas respecté cela –, elles ont quand même taxé, dont une province – et elles sont alors exclues des différents appels à projets.

Avec cela, je n'ai pas répondu à votre question concernant l'issue de la négociation. Elle est toujours en cours, ce pour quoi j'ai décidé de mettre dans la circulaire la possibilité de permettre aux communes de taxer les mâts et pylônes si nous n'obtenons pas un accord qui est satisfaisant à mes yeux. S'il y a accord, il doit y avoir une compensation qui soit à la hauteur de ce que les pouvoirs locaux font comme efforts. Voilà la philosophie que je soutiens.

Relativement à la question du respect des plans de gestion, celle-ci est importante, voire cardinale. C'est pour s'en assurer qu'un comité de monitoring a été mis en place trimestriellement pour nos grandes villes. Fondamentalement, le plan de gestion poursuit une vision à cinq années en termes de mesures à mettre en œuvre et d'équilibre budgétaire à garantir. Quid au-delà ?

Je rappelle tout d'abord les trois fondamentaux du plan d'aide aux communes :

- la possibilité d'emprunter pour soulager de manière temporaire les finances communales. Je crois que la question de M. Demeuse avait deux pans et j'ai fait le lien un peu rapidement, j'espère qu'il ne m'en veut pas ;
- la mise en place de mesures d'optimisation au travers d'un plan de gestion suivi de près ;
- le nécessaire refinancement du Fédéral concernant les dépenses dites de transfert et les charges de pensions.

L'amélioration de la situation des finances communales est donc fonction de l'atteinte des objectifs cumulés de ces trois fondamentaux, ce dont nous sommes tous conscients. Voilà ce que je pouvais vous répondre à vos différentes interrogations de manière un peu ramassée.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse sur les trois dossiers que j'ai évoqués devant vous. Vos réponses s'apparentent pour moi à un double aveu d'impuissance et un constat d'échec : double aveu d'impuissance sur les deux premiers dossiers.

Les discussions au sein du Comité de concertation et au sein de la CIM Budget ne produisent aucun résultat, dites-vous, alors même que la Flandre et la Région bruxelloise se joignent aux demandes de la Wallonie. Un front régional est en place, et malgré cela, il n'y a aucun résultat.

C'est la raison pour laquelle je déposerai une motion qui vise à soutenir vos efforts. Le Gouvernement fait des démarches – vaines jusqu'à présent – pour obtenir une objectivation, une quantification, une indemnisation de l'impact des décisions fédérales sur les finances des pouvoirs locaux. Je proposerai à notre assemblée de se joindre à cette demande et de mettre dans la balance le poids du Parlement ; de façon à ce que la Wallonie, aux côtés des autres Régions du pays, puisse se faire entendre.

Il y a un deuxième aveu d'impuissance sur le dossier des pensions. Il n'y a pas de solution structurelle, mais un pansement sur une jambe de bois, si je puis dire, en tout cas une décision prise dans l'urgence pour 2023 et 2024. Ma foi, c'est mieux que rien, c'est bon à prendre, mais pour la suite, vous dites laisser le Fédéral gérer son problème. Vous en faites un enjeu pour la prochaine législature. Il n'y aura donc aucune solution – en tout cas, vous n'y croyez pas – pour les exercices suivants. C'est très inquiétant parce que c'est une épée de Damoclès sur la tête des pouvoirs locaux. Le dossier va donc rester en l'état.

Enfin, il y a un constat d'échec sur le plan Oxygène, puisque vous avez déjà lancé deux marchés pour assurer son financement sur l'ensemble de la période. Le premier marché n'a pas abouti. Vous avez finalement pu obtenir un partenaire financier ou bancaire pour l'année 2022. Le deuxième marché n'aboutit pas, puisque je comprends que vous avez reçu une offre pour 2023, et vous allez, dites-vous, proposer au Gouvernement de boucler un montage pour l'année 2023, mais rien pour les exercices futurs. Vous annoncez donc un troisième marché, vous avez dit « pour un prochain Gouvernement », mais je suppose que c'est pour une prochaine séance de ce Gouvernement.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'est prévu pour la fin du mois de septembre.

M. Dispa (Les Engagés). – Pour la fin du mois de septembre pour l'attribution de la tranche relative à 2023, mais pour la suite, vous annoncez un nouveau marché, donc un nouveau cahier des charges. Je suppose que vous le présenterez à vos collègues du Gouvernement. Ce sera la troisième tentative d'obtenir un financement de la part des banques par rapport à ce plan pluriannuel. Le fait que vous n'arriviez pas à obtenir ce financement est clairement la traduction d'une défiance du secteur bancaire à l'égard de la fiabilité et de la solvabilité de ce plan. C'est réellement inquiétant, tant pour les communes bénéficiaires du plan, pour lesquelles rien n'est garanti, que pour la Région wallonne elle-même, qui se trouve en grande difficulté pour financer les plans dont elle a pris la responsabilité.

Voilà, Monsieur le Président, le commentaire que m'inspirent les réponses du ministre. Je renouvelle l'annonce d'une motion que je dépose et j'espère, puisqu'elle vise à soutenir le Gouvernement dans ses démarches, qu'elle pourra recueillir un large assentiment. J'ouvre bien volontiers cette motion à la cosignature.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – J'entends la proposition de soutien qui est faite à travers une motion. Il n'en reste pas moins que j'ai entendu des propos très pessimistes, assez durs, en contradiction avec cette volonté d'avancer et de vous soutenir. Soyons de bon compte, chacun en fonction de ses sensibilités : on connaît tous les mécanismes compliqués de négociation entre les différents niveaux de pouvoir. On a effectivement, à ce stade, une sécurisation jusqu'au lendemain de 2024, qui sera une année électorale. Il appartiendra aux prochains gouvernements de définir les perspectives.

C'est sûr que, quand on est mandataire communal, on souhaite tous avoir des apaisements. On souhaite tous connaître des mécanismes, puisque lorsqu'on engage l'une ou l'autre personne au sein de différents services, c'est généralement pour plus longtemps que six mois, un an ou deux ans. C'est souvent avec des perspectives bien plus longues. Il est nécessaire que les communes puissent être rassurées rapidement.

J'entends bien, Monsieur le Ministre, que vous continuez à mettre la pression. Je crois que c'est assez logique, sur ce dossier, de laisser faire le Fédéral et de lui signifier que prendre des décisions c'est bien, mais qu'il faut les assumer pleinement. Je crois que l'on a vu que les nombreuses questions et inquiétudes que nous avons eues par rapport aux zones de secours ont trouvé écho. Pas totalement, mais les choses évoluent dans le bon sens.

Je ne peux, Monsieur le Ministre, que vous encourager à continuer dans cette voie. Je n'ai pas le sentiment que votre motivation serait décuplée parce que l'ensemble des parlementaires signerait une motion pour soutenir votre démarche.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. En ce qui concerne les démarches au sein du CODECO, je note que la discussion se poursuit et que vous continuerez de plaider pour la mise en place de ce mécanisme de responsabilisation. On suivra évidemment attentivement le résultat de ces discussions, parce que cela me semble être effectivement un mécanisme intéressant.

Pour ce qui concerne le dossier des pensions, on est heureux qu'une solution temporaire ait pu être trouvée pour le bonus au deuxième pilier, ce n'est simplement que le respect des engagements qui avait été pris envers les communes. Il est cependant clair que l'inquiétude pour l'avenir reste bel et bien là par rapport à ce système – vous l'avez également rappelé – qui a été mal pensé au départ, tant en ce qui concerne ce soutien au deuxième pilier que le mécanisme général du fonds de pension solidarisé duquel il faut pouvoir sortir. On espère que les choses pourront bouger dans un avenir le plus proche possible.

Pour terminer, par rapport à votre réponse sur l'accord TOP, je note que vous ne me donnez pas de détails et j'imagine que vous ne pouvez pas dévoiler le contenu des négociations, ce qui est bien logique. J'aimerais simplement insister sur l'urgence d'avancer dans le cas où il y a une volonté d'aboutir puisque les communes, à un moment donné, doivent pouvoir être fixées. L'accord se terminait en 2022. Aujourd'hui, la situation est particulièrement inconfortable puisqu'elles doivent savoir ce qu'elles doivent prévoir dans leur budget 2024. Il faut pouvoir accélérer pour leur donner un maximum de sécurité dans la mise en place de leurs différents budgets et règlements. J'insiste aussi sur le fait que cet accord ne porte pas juste sur un an pour ne pas devoir répéter cette situation dans un an, mais qu'il puisse, le cas échéant, porter sur une période plus longue de nouveau pour leur donner des perspectives de stabilité.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Comme M. Dispa, vos réponses nous laissent sur notre faim.

Elles doivent aussi laisser les communes dans l'inquiétude. Vos efforts n'ont pas l'air de porter des fruits jusqu'à présent. Il faut aussi concentrer le travail du Gouvernement sur ce qui peut être fait au niveau de la Région.

Je terminerai en disant que l'on continuera à suivre la question du financement du plan Oxygène, qui n'a pas l'air en tout cas d'être totalement réglé.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Dispa. La première, motivée, a été déposée par M. Dispa (Doc. 1456 (2023-2024) N° 1) et la seconde, pure et simple, par MM. Lomba, Evrard et Demeuse (Doc. 1457 (2023-2024) N° 1).

L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RÉFORME ANNONCÉE DU TEMPOREL
DES CULTES »**

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RÉFORME DU TEMPOREL DES CULTES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et la question orale à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Dispa, sur « la réforme annoncée du temporel des cultes » ;
- M. Hazée, sur « la réforme du temporel des cultes ».

La parole est à M. Dispa pour développer son interpellation.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, un article du 5 septembre dernier a attiré mon attention ; il a justifié une question d'actualité lors de la séance de rentrée, mais il m'incite également à reprendre l'échange avec vous. Le sujet est important : l'éventuelle réforme des fabriques d'église. L'article laissait entendre que le dossier était bloqué au niveau du Gouvernement wallon, qu'il avait été recalé lors d'un premier passage.

D'où une première question : qu'en est-il à présent ? Y a-t-il eu des avancées au niveau du Gouvernement wallon ou les choses sont-elles restées en l'état ?

Sur le fond, dans l'article de presse, il est fait mention de plusieurs idées, dont certaines ne sont pas inintéressantes ; je pense en particulier au partage des lieux de culte ou à la possibilité d'une indemnité de logement pour les ministres du Culte, en remplacement du logement mis à disposition.

D'autres éléments figurant dans cet article suscitent davantage de perplexité. Votre note au Gouvernement, si j'en crois l'article, affirmerait ainsi que les dépenses

pour travaux aux édifices du culte vont croissant, et ce, sans que des plans d'investissements coordonnés pluriannuels assurent une maîtrise. Cela justifierait une intervention financière de 30 % maximum. C'est un modèle qui semble inspiré de la réforme bruxelloise. Honnêtement, a priori, et sous réserve d'une analyse plus approfondie, on imagine mal que des lieux de culte, en particulier en zone rurale, puissent être maintenus et entretenus sans problème si les déficits d'investissement ne peuvent plus être adéquatement couverts par les pouvoirs publics. Cela risquerait, me semble-t-il, de mener inévitablement à un délabrement inexorable de certains édifices, en particulier les petites églises, auxquelles, par ailleurs, la population reste attachée.

À la limite, quelles que soient les convictions religieuses des uns et des autres, les édifices de culte sont notamment régulièrement utilisés lorsque, dans des circonstances exceptionnelles – je pense aux enterrements –, les familles se retrouvent indépendamment de leurs convictions religieuses. Puis, ces édifices font partie du paysage local. Ce sont des éléments du patrimoine public et il serait extrêmement dommageable que ce patrimoine soit laissé en déshérence.

Monsieur le Ministre, comment justifiez-vous ce taux que vous semblez recommander de 30 % maximum d'intervention publique dans le financement de ces édifices publics ? Sur quoi est-il basé ?

Avant de vous avancer en faisant cette proposition, avez-vous pris le temps de faire analyser les comptes des fabriques d'église par l'administration ? Ce sont les comptes qui, finalement, nous permettraient de définir avec précision le patrimoine de ces organismes. Avez-vous obtenu des données chiffrées et récentes pour préparer la réforme que vous avez déposée sur la table du Gouvernement pour que l'on puisse réfléchir collectivement, sur la base de données avérées, étayées, chiffrées, et non pas sur la base de suspicions ou de présupposés qui, bien souvent, ne sont pas fondés ? Il suffit d'avoir siégé à l'une ou l'autre reprise dans des fabriques d'église pour se rendre compte qu'il n'y a pas de trésor caché et qu'il n'y a pas de ressources insoupçonnées ; au contraire, surtout une bonne volonté pour essayer d'entretenir autant que possible ces édifices publics.

J'attire votre attention sur le fait que certaines autorités locales, tant communales que provinciales, parviennent à dégager des accords avec les autorités cultuelles. Je veux citer ici le cas de la Province de Namur qui a conclu un accord avec l'évêché pour que, contractuellement, un forfait soit dégagé de façon à couvrir le déficit annuel de l'évêché, moyennant un transfert de biens. Voilà une piste qui démontre que des accords sont possibles entre les autorités cultuelles et les autorités administratives.

J'ai aussi cité en question d'actualité l'initiative prise au niveau de la Commune de Bièvre, où là aussi un accord a été conclu pour réduire le nombre de fabriques d'église.

On sent donc bien sur le terrain qu'il y a des bonnes volontés et qu'il y a des possibilités d'accords. Il faut sans doute les encourager dans cette perspective de mutualisation et de rationalisation. Encore faut-il évidemment procéder dans un esprit d'échange, de dialogue et non pas dans un esprit de contrainte par la voie unilatérale. C'est en tout cas la thèse que je défends.

Toujours selon cet article de presse, votre projet aurait pour objectif d'encourager le recours au mécénat, au sponsoring, aux fidèles, à une gestion plus dynamique du patrimoine, à des partenariats avec des partenaires privés pour la mise à disposition de terrains pour des projets privés ou des toitures pour des panneaux photovoltaïques. A priori, l'idée peut paraître intéressante, elle est sans doute à creuser, mais, honnêtement, je ne crois pas beaucoup aux possibilités de mécénat privé pour financer l'entretien, la restauration d'édifices culturels, sauf s'ils pouvaient, le cas échéant, se voir décerner une nouvelle affectation, par exemple ; dans ce cas-là, c'est possible. Toutefois, penser que l'entretien des édifices du culte va pouvoir reposer sur le mécénat privé me paraît a priori illusoire.

Ne faut-il pas plutôt envisager, avec l'organe représentatif du culte évidemment, un plan de rationalisation des lieux de culte ? Ne faut-il pas établir une politique cohérente d'usage des lieux de culte, qui tombent en désuétude, en envisageant par exemple la mise en place d'infrastructures qui soient utiles à la collectivité ? On recherche, bien souvent, des endroits pour créer ou construire des crèches, des lieux d'activités extrascolaires, des lieux culturels, voire des logements.

Plutôt que de créer de toutes pièces ces infrastructures dont la collectivité a besoin, ne peut-on pas, dans certains cas – ce n'est certainement pas possible partout –, envisager de faire usage des lieux de culte surnuméraires, qui ont le bénéfice d'exister, qui présentent parfois une architecture spécifique, intemporelle, mais qui constituent des espaces qui pourraient éventuellement être utilisés à des fins sociétales ?

Par ailleurs, l'article de presse évoque que le niveau d'intervention publique devra correspondre, selon vous, à l'apport sociétal : « Il n'est pas acceptable qu'une intervention communale ou régionale soit sollicitée alors que le patrimoine privé de l'établissement ne générerait pas les revenus escomptés ». J'avoue que cette formulation me laisse un peu perplexe. Comment allez-vous définir l'apport sociétal d'un culte ou d'une conviction religieuse ? Est-ce à l'État de le faire ? Selon quelles normes supérieures ? Honnêtement, il me

semble qu'il y a là des difficultés inéluctables qui se profilent si vous deviez persévérer dans cette voie.

Par ailleurs, au terme de ma question d'actualité, je vous ai invité à changer de méthode et à choisir la voie du dialogue plutôt que la voie unilatérale de la contrainte. Cela me semble s'imposer, d'autant plus que les organes représentatifs des cultes ne sont pas visés par le décret sur la fonction consultative, alors que, en l'occurrence, ils sont les premiers concernés. Il faut donc ouvrir une large concertation avant même de déposer sur la table d'un gouvernement des orientations aussi claires que celles qui sont esquissées dans cet article de presse.

Allez-vous mener à bien ces concertations ? Qui allez-vous convier ? Sera-t-il bien question de tenir compte de l'avis des autorités cultuelles ? Je ne pense pas seulement à l'Église catholique. Envisagez-vous également une concertation avec les groupes parlementaires, comme cela avait été fait, par exemple, pour préparer le décret électoral et comme cela avait été fait sous une précédente législature, ou allez-vous continuer à avancer seul avec un projet qui vous permettrait de vous identifier, de vous singulariser sur ce dossier, mais alors, sans doute, sans réel espoir de pouvoir aboutir avant la fin de la législature ?

On a voté, cet après-midi, un texte qui a nécessité plus de deux ans de préparation. J'ai un peu de mal à croire que, dans les huit mois qui viennent, vous allez pouvoir faire aboutir cette réforme, ou alors il faudrait vraiment le faire dans un esprit d'échange et de dialogue, dans un esprit de concertation, dont je n'ai pas encore vu la trace jusqu'à présent, mais peut-être me démentirez-vous.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie, Monsieur le Ministre, de bien vouloir faire le point sur vos intentions et vos actions en cette matière.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, *L'Écho* de ce 5 septembre 2023 a révélé la préparation d'une réforme en cours d'élaboration au sein de votre cabinet, relative au temporel de l'ensemble des cultes. Il est question notamment d'une fusion de fabriques d'église ou d'une limitation des dépenses à charge des communes.

Sous la précédente législature, nous nous souvenons qu'un travail important avait été conduit à partir d'un rapport parlementaire porté par Pierre-Yves Jeholet, rapport sur la base duquel un groupe de travail pluraliste avait été mis sur pied pendant plusieurs mois, avec également d'ailleurs une série d'auditions, qui avait abouti à un certain nombre de points de convergence.

Malheureusement, un groupe politique a retiré la prise quelques semaines ou quelques mois avant la fin

de la législature, en désavouant d'ailleurs au passage son représentant. Vous reprenez donc le chantier. En séance plénière, M. Dispa évoquait la question d'actualité qui a permis de pointer déjà certains éléments, mais forcément dans des termes très concis.

À cette occasion, vous avez confirmé l'existence de ce travail. Vous avez évoqué une pièce à casser. Vous avez aussi ouvert la porte à un certain nombre de concertations. Des contacts avaient déjà été pris. Ils peuvent se poursuivre, de mémoire, avez-vous dit.

Nous disposons de plus de temps aujourd'hui et c'est donc l'occasion d'abord de vous écouter finalement sur le projet qui est sur la table. Pouvez-vous faire le point de la situation et, dès lors, des orientations principales portées par le projet de réforme par cette pièce à casser au-delà d'un titre de presse ou d'un slogan sur telle ou telle idée forte ? En particulier, qu'est-il exactement discuté autour des enjeux d'affectation des bâtiments et de patrimoine ? J'ai en tête l'enjeu de la désaffectation potentielle de certains lieux de culte et de leur partage.

Il y a là en effet un certain nombre d'enjeux. Cela paraît assez évident. En la matière, quelles sont les propositions pour avoir une meilleure utilisation de bâtiments qui appartiennent à la collectivité ? Collectivité doit s'entendre, en l'espèce, au sens large.

De mémoire, l'article ne parle pas d'un aspect particulier : qu'en est-il du pouvoir de référence entre la Région, les provinces, les communes qui aujourd'hui ont des rôles partagés en la matière ? Vos propositions portent-elles aussi sur ces questions de tutelle et de financement en termes de responsabilité des pouvoirs publics impliqués dans la discussion ?

J'en viens aux questions de dépenses. On mesure évidemment tout l'intérêt d'un certain nombre de communes vis-à-vis de cet enjeu, dans un moment où le contexte des finances communales est d'autant plus critique. Un chiffre d'un plafonnement de dépenses à 30 % a été évoqué. Je voulais vous questionner sur le regard que vous portez sur ce chiffre par rapport à l'état de richesse des différents établissements chargés du temporel des cultes. Cet état de richesse, à l'image de la société, est en effet très souvent disparate. Pour le dire de façon simple, on a des fabriques qui sont plus riches et des fabriques qui sont moins riches. Ce n'est pas en soi un jugement de valeur, mais cela situe ces établissements dans un contexte financier qui peut être extrêmement différent. Qu'en est-il en la matière ?

Au-delà, cette discussion convoque également des enjeux de solidarité et précisément entre des fabriques sur base des capacités plus ou moins grandes qu'elles ont de rencontrer leurs propres dépenses. Il peut en effet y avoir là toute une série d'éléments d'héritage historique et également d'héritage au sens propre. Cependant, au moment où la discussion est pensée au

grand angle, au moment où il y a une mise à plat qui est en cours, c'est forcément un élément intéressant à discuter.

Enfin, la question de l'obligation de logements à charge des pouvoirs publics pour le ministre du Culte constitue également un point discuté lors du rapport parlementaire porté par Pierre-Yves Jeholet durant les travaux qui ont associé les différents groupes de cette assemblée sous la précédente législature. Qu'en est-il, en définitive, à cet égard ? Une réponse de votre part permettrait d'avoir des éléments d'information plus complets sur les éléments qui sont en discussion.

Il me faut encore évoquer les questions de méthode. Quelles sont les concertations qui ont déjà été menées et quelles sont les concertations qui sont prévues avec les représentants de toutes les communautés culturelles qui sont concernés par ce travail ? Je le disais en introduction, vous avez témoigné d'un état d'esprit d'ouverture en séance plénière il y a une semaine. Avez-vous, d'ores et déjà, prévu un programme de travail en la matière ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos différentes questions, même si je sais à l'avance que les réponses que je vais vous fournir ne vous satisferont pas pleinement.

Je vais vous donner mon impression, Monsieur Dispa. Lorsque je vous entends, j'ai vraiment l'impression que tout va bien et qu'il n'y a pas lieu de faire la moindre réforme. Or, depuis que je suis en fonction, j'ai des centaines de questions de groupes parlementaires et des expressions de mandataires locaux – souvent l'écho des différents municipalistes – qui me posent la question relativement au sort, à la multiplicité des fabriques d'église. Si je vous entends, on a l'impression que « Tout va bien, Madame la Marquise », et vous reprenez un peu un costume conservateur – excusez-moi de l'expression. C'est ce qui transcende de votre expression aujourd'hui. J'espère pouvoir me tromper en la matière.

J'espère aussi que ce travail ne vient pas de nulle part. M. Hazée, je pense, était membre d'un groupe de travail parlementaire. Cela fait plusieurs législatures que l'on se penche sur la matière. Tout le monde reconnaît qu'il faut avancer, mais une fois que l'on est devant l'obstacle, tout le monde s'y refuse. Voilà un peu le sentiment que ce dossier me laisse. Pour être clair, il y a effectivement une note tombée du camion qu'un journaliste habile a bien retranscrit dans *L'Écho*. C'est le jeu, je ne vais pas en faire une polémique.

Qu'envisageait cette note ? Elle visait toutes les réflexions qui ont été émises par le groupe de travail parlementaire, par les questions et par les rencontres.

J'ai chargé l'administration de me faire le point sur la matière et de me proposer des pistes d'améliorations pour faire mieux fonctionner le modèle. Qu'est-ce que cela signifie ? Honnêtement, on est quand même tous conscients – et ce n'est pas blasphématoire de le dire – qu'il y a moins de pratiquants dans ce pays et qu'il y a beaucoup de lieux de culte. Il faut être aveugle pour se dire qu'à Liège, 47 fabriques d'église, c'est peut-être beaucoup, et il faut être aveugle pour se dire qu'à Huy, 19 fabriques d'église, c'est peut-être aussi beaucoup. Il y a moyen d'agir en rationalisation.

Cette note est une brique à casser. Je l'ai déjà exprimé. Elle fait le point sur la situation et elle demande si une des premières pistes ne serait pas d'opérer une rationalisation du paysage des différentes fabriques d'église, notamment pour les regrouper. Je suis peut-être mal informé, mais je pense en effet qu'il devient de plus en plus compliqué de trouver des fabriciens pour gérer les choses. Soyons de bon compte, moins il y a de contacts, plus cela met les gestionnaires communaux sous tension et les choses ne se passent pas toujours dans le meilleur des mondes. Une des premières options, c'est de se poser la question de la manière dont on peut travailler pour rationaliser le paysage, pour faire en sorte que l'on puisse exercer sa liberté de culte. Je sais aussi que notre Constitution fait de notre État un État neutre. Nous ne sommes pas un État laïque. On ne va pas mener d'autres débats. Ce n'est pas du tout mon obsession de pouvoir revenir sur ce type de choses.

Je pense toutefois qu'il faut s'attaquer à différentes réformes, et cela fait partie des sujets que nous devrions réformer. Pourquoi ? Parce que c'est de l'argent public. Tout denier public doit pouvoir être justifié et bien utilisé. Je fais dans mon esprit la différence entre les lieux de culte et les lieux de culte patrimoniaux. Je l'ai toujours dit, les lieux de culte patrimoniaux font partie intégrante de notre histoire. C'est notre passé commun et il convient que la collectivité s'y investisse et les restaure. À l'inverse, je pense qu'aujourd'hui il y a trop de lieux de culte qui pourraient remplir l'un ou l'autre besoin collectif.

Un pan de la note, qui a été très peu commenté, a été évoqué par M. Hazée. Aujourd'hui, on n'est pas dans une uniformisation de législation. Les cultes orthodoxe et musulman à ce stade sont gérés par les provinces, alors que les autres cultes sont gérés par les communes. Il faudrait donc pouvoir organiser une unicité des différentes législations. Je rappelle que ces législations sont d'inspiration napoléonienne : 200 ans pour faire trois réformes, cela ne me paraît quand même pas être quelque chose qui bouleverserait tant que cela les choses.

Vous avez évoqué également la problématique relativement au logement, pour laquelle on essaie d'introduire de l'équité.

J'en viens sur la façon dont on va procéder. Comme je l'ai expliqué, ce texte devra entamer un parcours dont l'objectif est de moderniser la matière. Sauf erreur, si je relis tous les commentaires de toutes les commissions et de toutes les expressions, je crois qu'il y a une unanimité pour que l'on avance. Comme je l'ai dit, le régime des cultes n'a plus eu de réforme d'ampleur depuis 200 ans. Celle-ci s'inscrit donc dans une volonté de trouver un meilleur équilibre entre l'exercice du culte et une gestion efficiente des deniers publics. Il convient également de tenir compte de l'évolution sociologique sur le sujet et de veiller à la conservation du patrimoine public, comme je vous l'ai exprimé.

Il n'est pas anormal non plus de réfléchir à une meilleure utilisation des deniers publics en ces temps compliqués, au niveau des pouvoirs locaux, comme je l'ai exprimé. Comme je vous l'ai déjà répondu lors de votre question d'actualité, mon intention est bien de soumettre le projet à une large phase de concertation avec les différents cultes, ouvrant toute possibilité de le faire évoluer, et considérant que cette première version trace les grandes orientations qui peuvent être enrichies. Je n'ai aucun problème à même les amodier ou enlever certains points, mais il faut pouvoir avancer.

Je terminerai en vous disant : pourquoi est-ce possible à Bruxelles ? Pourquoi la Flandre, que l'on nous sert à toutes les sauces, peut-elle faire une réforme ? En Wallonie, aujourd'hui, j'ai l'impression que l'on fait de l'argutie pour se dire que l'on ne veut pas avancer alors que tout le monde dit que les deniers publics doivent être rationalisés. La matière est sensible et c'est vrai que cela nécessite une concertation. En toute honnêteté, cela ne mérite-t-il pas d'être modernisé ? La réponse est oui, en tout cas dans mon chef.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Je voudrais tout d'abord vous démentir. En ce qui me concerne, je n'ai jamais dit que tout allait bien et qu'il ne fallait toucher à rien. Croyez-moi, je ne suis pas un conservateur. J'en veux pour preuve que, dans mes questionnements, j'ai moi-même évoqué la possibilité d'un plan de rationalisation. J'ai évoqué des possibilités de désaffectation ou de réaffectation d'édifices du culte. J'ai évoqué un texte qui a été élaboré sous la précédente législature par un groupe de travail auquel je n'ai pas participé. Je ne siégeais pas au Parlement wallon à l'époque, mais je considérais que ce travail devait être utile et inspiré des avancées sur cette matière.

J'ai évoqué des changements intervenus localement, que ce soit à Bièvre ou ici à Namur. J'ai dit dans mon intervention qu'il y avait des idées intéressantes, notamment en ce qui concerne le logement des ministres des Cultes. Je peux vous dire que, très localement, je

suis engagé, avec mes collègues bourgmestres du Namurois, dans des réflexions sous l'égide du Bureau économique de la province pour essayer de rationaliser les édifices du culte et mettre en place des actions, des mesures qui, dans le dialogue, peuvent s'inspirer d'un certain nombre d'initiatives particulièrement intéressantes, notamment s'agissant de réaffectation de biens.

Il n'y a donc aucun malentendu. Je ne suis pas un conservateur. J'ai rappelé dans ma question d'actualité que la législation remonte effectivement à un décret impérial. Qu'il faille l'actualiser, le moderniser, le changer, tout le monde en convient, moi le premier. Simplement, je m'interroge sur la méthode que vous utilisez et j'ai tendance à penser que la réforme telle que vous l'engagez est plutôt mal emmanchée. Ce n'est pas par une initiative unilatérale que vous parviendrez à faire aboutir cette réforme, mais plutôt par la voie de la concertation.

Vous êtes ouverts à cette concertation et je n'ai pas de doute en ce qui vous concerne, Monsieur le Ministre. Toutefois, en termes de procédure, vous avez déposé unilatéralement une note. Vous dites maintenant que c'est une pierre à casser. Je comprends qu'elle a déjà été bien cassée au niveau du Gouvernement, puisque cette note n'a pas été approuvée. La concertation au sein même du Gouvernement semble laisser à désirer. Je note que vous ne nous fournissez pas de données chiffrées.

Je me permettrai de vous réinterroger par la voie écrite à ce sujet-là, parce que si l'on veut objectiver les données de départ, il est important de savoir exactement de quoi on parle. Quelles sont les ressources des fabriques d'église ? Quel est l'état de leur patrimoine ? Quelles sont les données disponibles à cet égard ? Or, ces chiffres sont disponibles. J'en profite d'ailleurs pour préciser que je suis d'accord avec vous lorsque vous dites que tout denier public doit être dûment justifié. En l'occurrence, les dépenses sont dûment justifiées. Les comptes et les budgets des fabriques d'église sont soumis annuellement à l'approbation des conseils communaux. Il y a des vérifications et des approbations qui sont faites au niveau des organismes de tutelle. Il ne s'agit pas de boîtes noires et il ne faut pas soupçonner un détournement ou une mauvaise utilisation de deniers publics. Tout cela se fait dans la transparence. C'est sur base de ces chiffres-là qu'il faut objectiver la situation de départ.

Vous ne m'avez pas non plus répondu sur la justification de ce taux de 30 % que vous avez glissé dans votre pierre à casser. Sauf erreur de ma part, ce taux d'intervention ne figurait pas dans les points de convergence qui avaient été dégagés sous la précédente législature. C'est donc un élément nouveau, mais que vous ne justifiez pas.

Vous avancez avec une volonté réformatrice que, dans l'absolu, je partage, et à laquelle tous nous pourrions souscrire. Cependant, si vous voulez réellement faire œuvre utile, il ne faut pas travailler uniquement en dialogue avec votre administration ou avec les membres de votre cabinet. Il faut mettre les choses à plat. J'ai déjà fait part de ma disponibilité pour une discussion au sein de cette commission ou dans un groupe de travail. On a déjà eu l'occasion, Monsieur le Ministre, d'expérimenter des méthodes de travail un peu innovantes, dépassant les clivages majorité-opposition, et l'on a eu plus d'une fois l'occasion de s'en réjouir. Ne doutez pas de ma volonté d'entrer dans une démarche de façon positive et constructive.

À ce stade, néanmoins, les conditions de cette concertation ne me paraissent pas pleinement réunies. Je le regrette. C'est la raison pour laquelle j'émet des doutes sur vos chances d'aboutir dans les huit mois qui viennent, dès lors que les conditions de la concertation doivent encore être mises en place. Vu les échéances à franchir, je crois qu'il est illusoire d'espérer aboutir sur une réforme de cette législation vieille de plus de deux siècles. Quoi qu'il en soit, même si le texte ne pouvait pas aboutir, il est utile. La concertation avec les pouvoirs locaux, avec les autorités locales, avec les autorités culturelles est utile et nécessaire pour nous permettre collectivement d'avancer dans cette réforme. Je partage donc une partie de vos ambitions. Je vous confirme à nouveau ma disponibilité pour collaborer à des échanges au niveau des groupes politiques, et je souhaite vraiment que la concertation puisse se déployer avec toutes les parties prenantes, en particulier avec les autorités culturelles.

Mon but n'est pas de trouver des prétextes pour justifier une forme d'immobilisme. Au contraire, je sens chez les acteurs concernés une volonté d'avancer, parce que chacun mesure bien la désaffectation de certaines églises, ou en tout cas la désaffectation de certaines communautés religieuses.

Qu'il faille évoluer, je pense que tout le monde est d'accord. Faisons-le toutefois dans le dialogue et la concertation, sans quoi je pense que cette réforme sera mort-née.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponse.

La législation en la matière est ancienne et largement obsolète. Il y a donc un travail indispensable de modernisation à faire. On ne peut pas vous reprocher en même temps de ne pas agir ou de ne pas avoir agi, et en même temps de remettre l'ouvrage sur le métier, alors même que le chantier a été planté en 2019. J'ai souvenir des mots extrêmement durs que M. Dispa a utilisés en séance plénière.

Aujourd'hui, il y a une évolution et une reconnaissance du fait que la discussion est pertinente sur le sujet dont nous parlons aujourd'hui, à savoir la réforme du temporel des cultes. Modernisation, codification, uniformisation : Il y a là une série de principes qui sont, selon moi, pertinents. Il y a un certain nombre d'éléments de contenu qui doivent être discutés. Vous n'avez pas été dans le détail des questions qui ont été posées ; en même temps, je le comprends, vu que vous avez été échaudé par cette mauvaise fuite dans le journal, si j'ai bien compris.

Au bout du compte, revenons-en au fond. Vous avez évoqué avec beaucoup d'humilité – je le salue – le travail qui est là à titre de pièce à casser, et une approche fine que vous proposez avec une concertation avec l'ensemble des cultes reconnus. J'ajouterai également l'Union des villes et communes qui me paraît un organisme tout à fait pertinent pour enrichir cette discussion.

Le calendrier devient bien sûr tendu. C'est aussi la volonté qui est questionnée dans ce genre de moment. S'il devait apparaître que le contexte ne permet pas d'aboutir, ce serait évidemment dommage, mais ce travail de préparation serait de toute façon utile parce que l'on pousse la discussion un peu plus loin et qu'on la préparerait pour une prochaine législature.

Peut-être allez-vous observer que certains thèmes sont davantage mûrs que d'autres. Dans ce cas de figure – je parle de façon spéculative, je n'en sais en fait rien –, il ne faut pas non plus exclure que certains thèmes puissent avancer et que d'autres soient laissés pour un travail qui demande plus de temps. En effet, lorsqu'on va rentrer dans les comptes, des questions se poseront sans doute avec des difficultés critiques plus aiguës que dans d'autres thèmes qui sont peut-être davantage abordables.

Un travail méthodique serait d'avoir une codification complète, avec une législation coordonnée et modernisée sur son ensemble. S'il fallait choisir, ce serait la formule à retenir. Bien sûr. Néanmoins, on sait faire œuvre utile sur certains thèmes et faire progresser le schmilblick sans attendre le grand soir. Je pense que c'est une méthode à utiliser. En tout cas, nous vous soutiendrons dans cette logique d'une concertation et d'un travail nourri avec les partenaires du dossier.

M. le Président. – L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE DANS LES COMMUNES
WALLONNES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les objectifs du développement durable dans les communes wallonnes ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le 18 juillet dernier, la ministre fédérale du Développement durable a présenté le deuxième examen national volontaire de la Belgique afin de mesurer les progrès de notre pays dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Un des chapitres de ce rapport était particulièrement consacré à l'action locale en faveur des objectifs de développement durable, illustrant les efforts des pouvoirs locaux dans cette matière.

Les objectifs du développement durable sont en effet la pierre angulaire d'une politique locale durable et les communes effectuent fréquemment des tâches qui y sont liées. Pour donner un exemple, la Ville de Mouscron a par exemple été la première à intégrer les objectifs de développement durable directement dans son PST et à instaurer un baromètre de la durabilité des projets dans sa commune.

À la lecture de ce rapport, je voulais vous interroger sur plusieurs éléments, notamment le fait que les communes flamandes semblent nettement plus à la pointe en matière d'objectifs de développement durable que les communes wallonnes. Ainsi, la VVSG et la VVP se sont engagées à préparer un *voluntary national review* pour les communes flamandes, ce qui n'est pas le cas en Wallonie. Or, il s'agit vraiment d'un outil essentiel pour faire l'état des lieux des progrès effectués en la matière et qui sont encore nécessaires.

Monsieur le Ministre, qu'est-il mis en œuvre pour essayer de rattraper les communes flamandes en matière d'objectifs de développement durable ? Comment encouragez-vous les pouvoirs locaux wallons, que ce soit via l'Union des villes et communes ou via l'Association des provinces, à mesurer et évaluer la mise en œuvre des objectifs de développement durable à leur niveau ?

Outre les difficultés financières des administrations locales, qui compliquent la réalisation de ces objectifs, le rapport aborde également la question des incitations concrètes de la part des autorités régionales. Qu'est-il concrètement mis en œuvre pour soutenir les communes qui utilisent ces objectifs de développement durable comme cadre pour leur plan de politique stratégique ?

Bref, c'était l'occasion de faire un peu le point en la matière et je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, les objectifs de développement durable sont par nature transversaux et je tiens, dans le cadre de mes attributions, à y apporter ma contribution.

Pour ce faire, j'ai encouragé les pouvoirs locaux à intégrer les objectifs de développement durable et à évaluer leur mise en œuvre à travers le Programme stratégique transversal, outil le plus approprié pour intégrer l'approche transversale aux pouvoirs locaux.

En effet, depuis 2018 et la mise en œuvre du PST, mon administration a eu l'occasion de collaborer à de multiples reprises avec la Direction du développement durable du Secrétariat général sur le sujet.

Concrètement, l'intégration des ODD dans les PST s'est faite via l'organisation de formations menées sur l'ensemble du territoire wallon dans le cadre de la mise en œuvre du PST. Une partie de la formation était consacrée à la présentation des objectifs de développement durable et la nécessité de faire rentrer chaque objectif du PST dans un objectif de développement durable.

À cette occasion, la Direction du développement durable a eu l'occasion de présenter ses outils dédiés aux ODD, et ce, en toute complémentarité avec la philosophie du PST.

C'est dans cette même optique que la Direction du développement durable a également été invitée à participer activement à la démarche #AmbitionsCommunes.

Par ailleurs, mon administration a pu contribuer aux travaux menés dans le cadre de la sensibilisation aux ODD en participant à des comités de sélection, en fournissant des données chiffrées issues des PST, en participant au comité d'accompagnement de l'ASBL Espace Environnement, en travaillant sur la confection d'indicateurs relatifs aux ODD.

En outre, mon cabinet suit les travaux du comité de pilotage spécifique ODD-Pouvoirs locaux à la suite de l'invitation de ma collègue en charge de l'Environnement. Ceci me permet d'autant plus de sensibiliser les acteurs à ces réflexions et de veiller à ce que les outils ODD soient largement diffusés dans les pouvoirs locaux, surtout en vue de la rédaction des prochains PST.

Dans ce cadre, les pouvoirs locaux bénéficient de formations, d'une mise en réseaux, de coaching pour faciliter leur transition vers un développement durable.

Très concrètement, concernant cet accompagnement, le Gouvernement vient de lancer un appel à candidats afin d'être accompagné pour mieux contribuer, en tant qu'organisation, aux objectifs de développement durable. Cet accompagnement permettra notamment aux pouvoirs locaux de faire un état des lieux et de programmer les actions les plus pertinentes à mener à leur niveau pour contribuer aux 17 objectifs de développement durable.

Enfin, un recueil de bonnes pratiques devrait prochainement être diffusé aux différentes organisations. Avec ce recueil, la Wallonie souhaite partager différentes actions concrètes, directement en lien avec un ou plusieurs objectifs de développement durable, riches d'enseignements et destinées en particulier aux pouvoirs locaux.

Pour terminer, un guide méthodologique sur la façon de mettre en place les ODD dans le cadre d'une politique locale est également en cours de rédaction.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, il y a plusieurs outils et mesures prises au sein du Gouvernement wallon afin de promouvoir et soutenir la mise en œuvre des ODD, notamment au sein des pouvoirs locaux.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir fait le point sur les différentes initiatives prises.

Vous l'avez cité, mais je pense vraiment qu'il y aura une opportunité dans le cadre du suivi des élections de 2024 et de la mise en place des futurs PST dans les communes. Là, il y aura vraiment un enjeu de pouvoir mobiliser les communes sur cette question, avec la mise en place de vrais indicateurs de suivi également.

Je me réjouis que ce soit bien dans l'esprit de l'administration et que des outils soient, dès à présent, pensés dans cette optique.

On restera évidemment attentif à la mise en œuvre.

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES SOLUTIONS FACE À LA
RECRUESCENCE DES MENACES CONTRE
LES MANDATAIRES LOCAUX VIA LES
RÉSEAUX SOCIAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les solutions face à la recrudescence des menaces contre les mandataires locaux via les réseaux sociaux ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je souhaitais soulever aujourd'hui une problématique qui touche de plus en plus d'acteurs politiques. Nous sommes aujourd'hui face à des menaces de plus en plus récurrentes via les réseaux sociaux.

Vous en avez été victime et, la semaine passée encore, le bourgmestre de La Louvière, Jacques Gobert, a été menacé de mort.

Vous m'aviez assuré, il y a quelques semaines, que vous alliez prendre des contacts avec le ministre de la Justice et les différents parquets pour les sensibiliser à cette problématique, et aussi de voir dans quelle mesure la législation pouvait évoluer, le Code pénal datant de 1967, à une tout autre époque.

Où en sommes-nous par rapport à ce problème majeur ? Avez-vous pris des contacts et que le ministre de la Justice et les différents parquets ? Comment pouvons-nous rassurer nos collègues mandataires locaux ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je répondrai également à la question orale jointe de Mme Galant qui n'a pas été développée.

Comme cela a été mis en évidence dans l'opération #AmbitionsCommunes, dans le cadre de laquelle je vais à la rencontre des villes et communes de moins de 12 000 habitants, une série de préoccupations et a permis de coconstruire une série de recommandations. Les problématiques qui ont été identifiées dans le cadre de cette opération seront suivies d'effets.

En ma qualité de ministre des Pouvoirs locaux, j'ai entrepris un travail de fond répondant en partie aux préoccupations mises en exergue. Il s'agissait notamment de la gestion des ressources humaines. Les préoccupations exprimées rejoignent les constats qui ont été dressés dans le cadre du groupe de travail du Comité C consacré à la réforme de la fonction publique locale. Un plan d'action a donc pu être défini en proposant des avant-projets qui modifient le CDLD et la loi organique sur les CPAS, ainsi que diverses circulaires. Ces avant-projets de décret ont été adoptés en première lecture le 15 juin 2023.

Les bourgmestres se plaignaient également des difficultés liées à la complexification administrative. On a donc pu agir en matière de simplification administrative dans le cadre des différents objectifs. L'objectif des groupes de travail visait donc une simplification administrative du fonctionnement et de l'organisation des pouvoirs locaux. J'ai donc pu intégrer les apports de #AmbitionsCommunes dans les avant-

projets de décret qui modifient le Code de la démocratie locale et la loi organique sur les CPAS en première lecture.

Après consultation des représentants des pouvoirs locaux, le texte sera soumis sous peu en deuxième lecture au Gouvernement. Ces deux dossiers sont donc à l'ordre du jour.

On a également évoqué, lors de #AmbitionsCommunes, la logique d'appel à projets. On en a parlé tout à l'heure avec un rapport parlementaire. C'est pourquoi je me suis inscrit dans cette dynamique, dans mes propres politiques, notamment lorsque j'ai réalisé la politique intégrée de la ville, le mécanisme du Fonds des communes, ainsi que la mise en commun des moyens PIC et PIMACI, ainsi que dans le dispositif de développement urbain nouvellement en vigueur depuis le 1^{er} septembre.

J'attire votre attention sur le caractère transversal de la simplification administrative et de la logique des appels à projets thématiques, pour laquelle j'ai invité le 30 mars 2023 chaque membre du Gouvernement à prendre connaissance des rapports et des pistes de solutions émises par les pouvoirs locaux, et à mener dans sa sphère de compétence une réflexion quant à l'intégration de celle-ci.

Pour ce qui concerne les légitimes interrogations et craintes que nous partageons mutuellement relativement à la dégradation du climat à l'encontre des municipalistes et particulièrement des bourgmestres, il est malheureusement régulier que les bourgmestres se fassent menacer, que ce soit par la voie d'internet, que ce soit parfois physiquement.

Vous venez de relater les mésaventures qui sont arrivées au bourgmestre de Manage et à son échevin du Bien-être animal, si j'ai bien lu. C'est une décision qui n'était d'ailleurs pas de leur fait d'euthanasier un chien, si je me souviens bien. Ils ont subi toute une série de provocations et d'exactions.

On doit donc se rendre compte que ce climat est général, qu'il touche malheureusement beaucoup de fonctions d'autorité. On lit aussi les uns et les autres des articles où l'on voit que des pompiers sont molestés ou pris à partie. On est dans un climat également de défiance vis-à-vis de certains journalistes. Je crois que le contexte est général.

Néanmoins, pour ce qui concerne ma partie, c'est-à-dire les mandataires locaux, une des voies à suivre, outre le fait de pouvoir réguler les réseaux sociaux, qui sont la meilleure et la pire des choses, serait de gérer les différents opérateurs, ce qui n'est pas si simple. Néanmoins, il y a également toute la thématique relative à des infractions pénales, avec la difficulté que tout ce qui ressort de la calomnie ou de la diffamation, lorsqu'elle se produit sur un réseau social, est assimilé à un délit de presse par une certaine jurisprudence. Et qui

dit délit de presse dit mise en œuvre d'une cour d'assises ; personne n'imagine que l'on mette en œuvre une cour d'assises sur une menace qui est réalisée par internet.

Cela étant, j'ai pris la plume pour demander au Collège des procureurs généraux d'assurer un suivi. Je pense que, lorsqu'un citoyen se livre de manière régulière à ce type de menace, il doit exister une réponse, c'est-à-dire qu'il doit au minimum être convoqué dans son commissariat et, le cas échéant, que le parquet doit pouvoir entamer des poursuites. J'ai demandé au Collège des procureurs généraux de pouvoir se pencher sur la question.

J'ai également écrit au ministre de la Justice, puisque, comme je l'ai évoqué, les thématiques sont essentiellement fédérales. Je dois vous avouer que, à ce stade, j'ai peu de réponses, voire pas de réponse, donc je relancerai.

Néanmoins, si j'ai un conseil à donner, c'est que, collectivement, nous puissions sensibiliser les différentes autorités, parce que tout cela dépend d'une volonté. Nous devrions inscrire cela dans une démarche du Collège des procureurs généraux ; ils pourraient se pencher sur la problématique, ainsi que le ministre de la Justice. En tout cas, voilà la façon dont je vois les choses et la façon dont j'ai agi à ce stade.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, vous en appelez à la régulation des réseaux sociaux par les opérateurs. Vous mettez en évidence, à juste titre, que la calomnie, la diffamation, pour ce qui nous occupe ici, sont associées à un délit de presse. Une cour d'assises va-t-elle être requise en la matière ? Nous pouvons légitimement en douter.

Comment être efficace ? Vous en appelez au Collège des procureurs généraux qui, eux, vont s'appuyer sur la loi. Or, la loi en la matière, sauf si vous me dites le contraire, Monsieur le Ministre, ne les autorise pas à diligenter quelque action que ce soit en dehors d'une cour d'assises. Ou alors je me trompe.

Ensuite, vous dites que c'est du ressort du Fédéral et donc de la ministre de la Justice. J'en déduis qu'il va falloir mobiliser, conscientiser nos collègues du Fédéral pour pouvoir, un jour, défendre, comme il se doit, les responsables politiques que nous sommes, mais pas que nous, loin de là, qui, aujourd'hui, sont sans défense et sans sanction possible pour les auteurs par rapport à ce que je viens d'énoncer.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ÉVALUATION DU DÉCRET
GOUVERNANCE »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DES CONSÉQUENCES DE L'ARRÊT
N° 256.749 DE LA SECTION DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DU CONSEIL D'ÉTAT
RELATIF AU DÉCRET GOUVERNANCE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Evrard, sur « l'évaluation du décret Gouvernance » ;
- M. Dispa, sur « le suivi des conséquences de l'arrêt n° 256.749 de la Section du contentieux administratif du Conseil d'État relatif au décret Gouvernance ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, en juillet dernier, vous m'aviez fait part de votre volonté d'évaluer le décret Gouvernance suite au courrier de l'Union des villes et communes qui avait été adressé fin 2022.

Celui-ci faisait état de diverses difficultés de mise en œuvre dans certaines dispositions, notamment en ce qui concerne l'exercice du mandat public au sein des structures locales, supralocales et de leurs filiales. Vous m'annonciez alors que votre administration, après analyse de ce courrier, avait fait un certain nombre de propositions qui ont été intégrées à un décret plus global, qui est en cours de parcours législatif au niveau du Gouvernement.

Monsieur le ministre, à quel moment aurons-nous l'occasion d'aborder ce sujet au Parlement ?

En ce qui concerne précisément l'analyse des mesures de ce décret, vous aviez annoncé également vouloir solliciter ou souhaiter recevoir les résultats de l'analyse et les éventuelles propositions d'amélioration pour le second semestre 2023. Nous y sommes.

Quand pouvons-nous espérer disposer de ces conclusions de l'analyse ?

Enfin, fin juin, je voulais vous interroger sur la décision du Conseil d'État concernant l'obligation de déclaration de mandat pour les personnes non élues prévues par le décret Gouvernance, cette décision fragilisant les objectifs poursuivis par le décret. Vous nous aviez indiqué en analyser les conséquences actuelles et futures.

À ce jour, avez-vous des précisions à nous apporter quant à cela ?

M. le Président. – La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous interrogeais le 27 juin dernier à propos de l'interprétation pour le moins étriquée donnée par le Conseil d'État au décret Gouvernance dans le cadre d'un recours introduit par l'ancien CFO de Nethys. Pour rappel, le Conseil d'État avait donné raison à ce dernier, créant de facto une faille dans un dispositif pourtant adopté après un scandale de gouvernance sans précédent, arguant du fait que le CDLD devrait être précisé sur divers points.

Vous aviez eu des propos très clairs en commission, déclarant : « S'il y a une faille dans le dispositif actuel permettant de contourner les règles de gouvernance que ce Parlement a adoptées, il conviendra d'y apporter les modifications nécessaires ».

Vous aviez également déclaré avoir « chargé l'administration d'analyser le décret au regard de sa mise en œuvre et des éventuels écueils rencontrés dans l'exercice de ses missions, et d'identifier les dispositions pouvant faire l'objet, à périmètre de contrôle ou de transparence inchangé, de mesures correctrices visant un objectif de simplification administrative ».

C'était, dans votre chef, des paroles engageantes pour un dossier qui, à l'évidence, ne peut pas rester en l'état et appelle une solution rapide et sans ambiguïté.

Avez-vous reçu de l'administration l'analyse attendue ?

Quelles initiatives avez-vous prises ou allez-vous prendre pour corriger ce qui doit l'être, le cas échéant, dans le dispositif décretaal avant la fin de la législature de façon à ce que cette faille soit comblée le plus rapidement possible et que toutes les mesures de gouvernance adoptées par le Gouvernement puissent s'appliquer sans la moindre réserve ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, comme vous le savez, le 21 décembre 2022, l'Union des villes et communes de Wallonie a adopté une position actualisée relative à l'évaluation des décrets Gouvernance adoptés par la précédente majorité.

Celle-ci fait état de diverses difficultés de mise en œuvre de certaines dispositions des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des

mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales.

Dès janvier 2023, j'ai chargé mon administration d'effectuer une analyse des demandes formulées par l'UVCW et, plus globalement, d'analyser le décret au regard de sa mise en œuvre et des éventuels écueils rencontrés et de les identifier :

- les dispositions qui pourraient faire l'objet, à périmètre de contrôle ou de transparence inchangé, de mesures correctrices visant un objectif de simplification administrative ;
- les dispositions qui, en adaptant le périmètre de contrôle ou de transparence, devraient être modifiées dans un souci de cohérence ou de bon sens pratique.

Je demandais aussi à mon administration de communiquer les résultats de son analyse et ses propositions concrètes dans les délais suivants :

- pour ce qui concerne les mesures visant la simplification administrative pour le 25 février 2023 au plus tard ;
- pour ce qui concerne les mesures adaptant le périmètre de contrôle ou de transparence, pour le 30 septembre 2023 au plus tard.

Les propositions de mon administration relative au volet « simplification administrative » me sont bien parvenues. L'examen de celles-ci, que j'avais dans un premier temps envisagé de faire figurer dans l'avant-projet de décret consacré à des mesures de simplification administrative adopté en 1^{re} lecture par le Gouvernement wallon fin mai 2023, a été reporté. En effet, le lien avec la simplification administrative était trop ténu pour figurer dans le décret ou l'avant-projet précité.

Pour ce qui est de l'analyse des modifications de fond adoptant le périmètre de contrôle et de transparence qui serait nécessaire, je n'ai pas encore reçu l'analyse de l'administration et leurs éventuelles propositions. Le travail est donc toujours en cours auprès de mes services.

S'agissant des conséquences de l'arrêt du Conseil d'État que vous avez évoqué, soit l'arrêt du Conseil d'État n° 256 749 concernant l'obligation de déclaration des mandats pour des personnes non élues, j'ai reçu une analyse de mes services quant à ses éventuelles répercussions. Les propositions de modifications de fond qui en résultent seront jointes à l'analyse attendue pour le 30 septembre.

Sur le fond de l'arrêt, on peut synthétiser les choses comme suit : un administrateur qui n'a pas été désigné directement, donc par une décision de l'organe, ou indirectement, en raison de la représentation, par une commune, une province, un CPAS, une intercommunale, une régie communale, provinciale ou autonome, une association chapitre XII, une société de

logement, une personne morale ou association de fait associant une ou plusieurs autorités précitées, n'est pas tenu aux déclarations de mandats et limitation prévue par le Code de la démocratie locale.

Par les mots « une personne morale ou association de fait associant une ou plusieurs des autorités précitées. », l'administrateur qui représente une filiale d'intercommunale est bien concerné, mais pas l'administrateur qui représente une sous-filiale dans une sous-sous-filiale. J'espère que je suis clair quant à mes intentions.

Il me paraît aujourd'hui peu contestable qu'une adaptation des règles doive être réalisée. La question qui demeure est le périmètre exact de ces modifications et leur temporalité. Je rappelle aussi que, actuellement, pas moins de cinq autres recours contre ces mêmes décrets sont pendants devant le Conseil d'État, singulièrement à l'encontre de décisions de remboursements opérés par la Direction de contrôle des mandats.

Je ne manquerai pas, une fois que mes collègues du Gouvernement seront saisis de ces questions relatives au périmètre et à la temporalité, de revenir vers vous. Mais je me dois de rappeler que ces thématiques doivent avant tout être discutées au sein du Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éléments de réponse qui ne nous en disent pas beaucoup plus, sinon que vous êtes attentif à cette question.

Je note bien que, à l'horizon du 30 septembre, à la fin de ce mois, vous aurez quelques éléments de réponse par rapport à nos différents questionnements. J'imagine dès lors que l'on pourra une nouvelle fois vous interroger pour avancer dans ce toilettage et dans cette modernisation du décret Gouvernance, qui a effectivement mis en évidence l'une ou l'autre faille, étant entendu que les décisions du Conseil d'État rendues et celles à venir risquent de complexifier la définition du périmètre à mettre en œuvre.

Cela nous permettra à tout le moins de réfléchir en connaissance de cause sur les solutions utiles pour faire en sorte que tous les mandataires communaux, élus ou non élus, ne puissent pas échapper à la règle qui s'applique à la grande majorité d'entre eux.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, merci pour votre réponse. La Commission d'enquête Publifin avait des recommandations très claires : aucun mandataire ne pouvait échapper à un contrôle, même dans des filiales de filiales d'intercommunales.

Le scandale Publifin a révélé toute l'ingéniosité de certaines personnes et l'objectif était très clair, tant lors de la Commission d'enquête qu'aux yeux du législateur wallon : il s'agissait de faire en sorte que tout le monde soit soumis au contrôle. Dans l'état actuel de la situation juridique, du fait de l'arrêt du Conseil d'État, certains échappent au contrôle de la Direction des mandats. Et objectivement, c'est insupportable, surtout quand on connaît le passé des intéressés.

Monsieur le ministre, je comprends qu'il faille analyser le dossier en profondeur et que juridiquement, la situation soit complexe. D'autres recours sont pendants, vous l'avez dit, il faudra sans doute aussi en tenir compte.

Je vous invite vraiment à travailler le plus rapidement possible à une solution qui permette de clarifier définitivement la situation et qui permette surtout de respecter la volonté du législateur wallon et de donner ainsi à l'administration, en l'occurrence à la Direction du contrôle des mandats, tous les moyens juridiques dont elle a besoin pour étendre son contrôle à l'ensemble des mandataires, y compris dans des sous-filiales de sous-filiales.

**QUESTION ORALE DE M. LOMBA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE MANQUE DE DONNÉES CHIFFRÉES À
PROPOS DES AIDES SOCIALES
COMPLÉMENTAIRES »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE
BÉNÉFICIAIRES DU REVENU
D'INTÉGRATION »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Lomba, sur « le manque de données chiffrées à propos des aides sociales complémentaires » ;
- M. Beugnies, sur « l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration ».

La parole est à M. Lomba pour poser sa question.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, j'ai lu avec intérêt l'article de *La Libre Belgique* du 12 août concernant l'augmentation du nombre de revenus d'intégration sociale. Ces revenus d'intégration pèsent de plus en plus lourd dans les budgets des CPAS et des communes de Wallonie. La nouvelle n'est pas neuve et différentes pistes sont envisagées, comme la mutualisation des RIS par bassin de vie, par exemple, ou sur l'ensemble du territoire wallon, ainsi qu'un remboursement à 100 % du niveau fédéral.

Par contre, le nombre d'aides sociales complémentaires octroyées à la population n'était pas quantifié. Or, ces aides sont fournies de manière plus importante depuis les nombreuses crises que nous avons subies. Une meilleure connaissance de l'octroi de ces aides pourrait apporter une série d'avantages non négligeables.

Serait-il possible de mettre en place différents outils afin de collecter des données relatives à l'octroi d'aides sociales complémentaires sans rajouter une charge de travail trop conséquente aux CPAS concernés ?

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, le président du plus gros CPAS de Wallonie s'est exprimé récemment dans la presse pour évoquer la problématique de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale dans sa ville. La situation est alarmante, car, en y regardant de plus près, on se rend compte que le nombre de RIS a triplé en 20 ans à Charleroi.

Plusieurs facteurs expliquent ces chiffres terribles, à commencer par la crise financière de 2007 qui a durement touché notre pays et notre Région. L'autre facteur qui a aggravé la situation est, à n'en pas douter, l'entrée en vigueur des mesures d'exclusion du chômage survenues en 2014. Pour être précis, de décembre 2014 à janvier 2015, on est passé de 5 341 bénéficiaires à 5 827, soit 500 nouveaux bénéficiaires en un seul mois. On voit de manière très concrète l'impact néfaste que cette mesure a eu sur le CPAS de cette ville.

Monsieur le Ministre, ce président de CPAS est loin d'être le seul à s'inquiéter de la situation, car le phénomène touche l'ensemble des communes wallonnes. Vous le savez et nous vous interpellons régulièrement sur le sujet. Nous arrivons maintenant tout doucement en fin de législature, pourtant la situation ne s'améliore pas, que du contraire.

Pourquoi ne pas donner aux CPAS wallons une solution de financement structurel ? Pourquoi ne pas mieux défendre le dernier filet de protection sociale qu'est le CPAS ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, permettez-moi tout d'abord de rappeler les mesures prises dans mes compétences afin de financer les CPAS durant cette législature :

- le maintien du mécanisme d'indexation annuel du Fonds spécial de l'action sociale, qui fait passer de 69 millions d'euros en 2019 à 85 millions

d'euros le Fonds spécial de l'action sociale, c'est-à-dire une hausse de 24 % ;

- l'octroi d'une dotation complémentaire de 10 millions d'euros en 2020 lors de la crise covid ;
- l'octroi en 2021 d'une subvention de 20 millions d'euros aux CPAS les plus impactés par la hausse du nombre de bénéficiaires afin de recruter des travailleurs sociaux entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- une intervention régionale de 3,6 millions en faveur des CPAS dans le cadre des inondations ;
- l'octroi en 2023, à travers les communes, d'une intervention régionale de 50 millions d'euros pour faire face aux frais énergétiques.

Je rappellerai par ailleurs que les CPAS sont concernés par la saisine du CODECO concernant la problématique de financement des pensions locales et le remboursement du RIS.

Est-ce suffisant pour régler tous les problèmes rencontrés par les CPAS ? Je n'ai pas la prétention de le croire, mais je pense que nous avons pu aider les CPAS dans un contexte budgétaire difficile.

Suis-je favorable à un refinancement et une révision du mécanisme de répartition du Fonds spécial de l'action sociale ? Oui, sans doute. Le mécanisme de répartition du FSAS devrait être revu pour être davantage centré sur les CPAS qui font face aux populations les plus précarisées. Aujourd'hui, avec un mécanisme de répartition basé sur des règles proportionnelles, tous les CPAS sont financés de la même façon. Je pense que l'on doit oser poser des choix de sélection comme on l'a fait en 2009 lors de la réforme du Fonds des communes au travers des dotations de péréquation fiscale, en ne finançant que les communes qui avaient une population plus pauvre que le reste de la population wallonne.

En matière de refinancement de la dotation régionale allouée au FSAS, il faut être prudent, car un refinancement régional, toute autre chose restant égale par ailleurs, pourrait être détourné par des communes qui diminueront leur dotation au CPAS.

Pareil refinancement, bien que nécessaire sous cette forme ou une autre, devra être à l'agenda de futurs gouvernements.

Par rapport à la question de M. Lomba sur la disponibilité de données statistiques relatives aux aides sociales complémentaires, le SPP Intégration sociale publie énormément de statistiques sur les bénéficiaires d'aides sociales, en lien avec les politiques mises en œuvre par le Fédéral.

Pour disposer d'une information sur les aides sociales complémentaires, c'est par les CPAS qu'il nous faut passer.

Pour cela, nous disposons non pas de l'évolution du nombre de bénéficiaires de ces aides, mais bien de l'évolution des charges budgétaires supportées par les CPAS, puisque nous disposons de leurs comptes.

Pour plus d'informations sur le sujet, je vous renvoie dès lors à l'excellente étude réalisée et publiée en octobre 2022 par le SPW Intérieur et Action sociale sur la question de l'adéquation des moyens budgétaires des CPAS par rapport à leurs missions. L'étude analyse la situation au-delà de la question de l'évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Par rapport au revenu d'intégration, on se réjouit de pouvoir aller vers la mutualisation des RIS et un remboursement à 100 % du Fédéral.

Par rapport aux aides complémentaires, il serait vraiment utile de pouvoir y voir un peu plus clair. Je pense qu'il y a un travail à faire, aussi parce que chaque Wallon n'est pas égal face à la politique que mène son CPAS, ce qui peut être un problème. On peut considérer que là où il y a moins de richesse, on peut peut-être moins aider, en aide complémentaire, les moins nantis d'entre nous.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – On ne dit pas que rien n'a été fait. On ne l'a jamais dit d'ailleurs, mais on demande vraiment un financement plus structurel sur le long terme.

J'ai bien entendu l'idée que vous avez émise sur le financement, en expliquant que plutôt que de refinancer de manière aveugle, de la même manière, tous les CPAS, certains sont plus dans les difficultés que d'autres, certains abritent un public plus précarisé et ont plus de besoins, et que l'on pourrait éventuellement réfléchir à adapter le financement par rapport à cela. Je crois que c'est une piste que l'on peut ouvrir. Comptez sur nous pour suivre ce dossier.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA FORMATION DES POUVOIRS LOCAUX EN
CYBERSÉCURITÉ »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la formation des pouvoirs locaux en cybersécurité ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, je dois d’abord vous remercier, puisqu’en juillet dernier, je vous ai posé une question écrite concernant le soutien aux villes et aux communes en matière de cybersécurité, et notamment sur l’audit de sécurité réalisé par l’intercommunale IMIO, dont le rapport final a été rendu le 15 juin 2023. Vous m’avez répondu de manière très complète et exhaustive, raison pour laquelle je vous remercie. Je vous fais déjà grâce de citer à nouveau, dans votre réponse, tous les éléments détaillés de votre précédente réponse.

Ce rapport a mis en exergue une difficulté que j’avais soulignée : en matière de cybersécurité, le facteur humain est une faille première dans les systèmes informatiques, et l’une des recommandations proposées par IMIO était de « sensibiliser les employés aux enjeux de la cybersécurité et aux bonnes pratiques à adopter ».

Je vous avais demandé si vous aviez mis en place une forme de mécanisme de prévention à l’endroit des pouvoirs locaux, que ce soit pour les employés d’une administration communale ou les mandataires. Vous m’avez répondu que vous aviez mandaté le Conseil régional de la formation du personnel des pouvoirs locaux de vous revenir avec des propositions en la matière. Comme vous, je suis dans l’attente de ces différentes recommandations.

Ma question est simple et ne nécessite pas une réponse longue : avez-vous reçu ces recommandations de la part du Conseil régional ? Parallèlement, cela vous permet-il d’élaborer un plan d’action à l’endroit des communes et des mandataires ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, j’ai effectivement reçu les recommandations du CRF et un plan d’action a déjà été mis en place, ce dernier reprenant des mesures à court, moyen et long termes.

Concernant les mesures à court terme, il y en a déjà deux très concrètes, puisque dès le début du mois d’octobre, des formations liées à la cybersécurité et offertes aux pouvoirs locaux et provinciaux vont débiter. Il y en a donc deux types de formation qui vont être proposés en 2023 et 2024, avec également un parcours de quatre webinaires sur la cybersécurité. De nombreuses études attestent que plus de 75 % des incidents en matière de cybersécurité résulteraient d’erreurs humaines. L’audit IMIO réalisé auprès de 100 communes et CPAS a démontré que la maturité des agents en matière de cybersécurité était insuffisante.

Le CRF a également recommandé la formation d’un grand nombre d’agents afin de leur permettre une montée en connaissances, savoir-faire et attitudes, ainsi que de les doter d’outils et de références pratiques et

mobilisables dans leur quotidien, au travail et dans leur vie privée.

Quatre webinaires formeront aux bonnes pratiques fondamentales en matière de sécurité sur les quatre thématiques essentielles : la gestion des mots de passe, les attaques d’ingénierie sociale – le *phishing* –, la gestion des données sensibles ainsi que la protection des réseaux de ces appareils. Ces webinaires interactifs et pratiques mobiliseront les participants afin de permettre une réelle montée en compétence. Ces formations ne ciblent pas de profil particulier, mais au contraire s’adressent à tous les agents, quelle que soit leur catégorie professionnelle, car tous sont concernés et ils sont parfois démunis. Un parcours de webinaires peut former entre 50 et 100 agents.

Nous avons ensuite une formation qui va former des référents en cybersécurité. Les organisations ont besoin de se doter d’une vision stratégique en matière de cybersécurité afin de coordonner leurs actions visant à se protéger en matière d’infrastructures et d’organisation.

Le CRF a recommandé la formation de référents disposant d’une expertise en matière de cybersécurité leur permettant de réaliser une analyse de risques, de concevoir et de communiquer les recommandations ainsi qu’un plan d’action, de vérifier les points de contrôle et l’efficacité des mesures de sécurité.

Ces formations permettraient aux pouvoirs locaux de dispenser, en interne ou de manière mutualisée, des experts connaissant les réalités de terrain et les spécificités de leur organisation. La présence d’un personnel spécialisé en interne dans l’administration permettra d’établir une continuité des mesures et de la veille.

Une formation de 10 jours alliant du présentiel, du distanciel et de l’e-learning sera proposée à des groupes limités en nombre de matières visant à favoriser les échanges et les travaux pratiques. Le public cible visera des agents ayant des niveaux de responsabilités leur permettant d’être entendus et de pouvoir mettre en œuvre le plan d’action.

L’accès à l’ensemble de ces formations se fera sur l’inscription et sera gratuit, puisque je suis allé chercher des moyens pour cela.

Les formations seront coordonnées par le CRF organisé par Technofutur TIC, centre de compétences et du forum spécialisé dans les formations liées au numérique.

Concernant les mesures à moyen terme, suite aux recommandations du CRF, il me paraît important de former sur la digitalisation du numérique et le numérique. L’objectif est de simplifier l’accès à la formation et de permettre une meilleure adéquation entre l’offre et la demande. C’est dans ce sens que le

CRF a développé un outil, un catalogue de formation permettant de centraliser les formations pertinentes pour les agents des pouvoirs locaux et programmées par les opérateurs agréés, que ces formations soient agréées ou non.

Pour ces formations, une attention sera portée aux formations numériques. Il s'agit de permettre aux agents DRH et DG d'accéder directement aux formations actives et datées des opérateurs. Celui-ci intégrera l'offre de formations liées à la cybersécurité et sera en ligne dès janvier 2024.

Pour finir, concernant les mesures à long terme, il faut aller dans le sens de l'adaptation de l'offre de formation et de l'anticipation des besoins. Sur ce plan, le plan d'action doit encore être affiné puisque les mesures adoptées doivent être cohérentes avec les travaux en cours sur la réforme de la fonction publique locale. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir ultérieurement.

Je terminerai enfin pour insister sur l'importance de former, d'outiller les pouvoirs locaux face aux menaces de la cybersécurité dont ils sont victimes quasiment chaque jour. En effet, la cybersécurité reste un des points faibles des pouvoirs locaux et provinciaux. Comme le souligne le baromètre de maturité, le facteur humain reste un élément central dont la résilience des organisations face à la cybersécurité.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je vous avais dit que je serais satisfait avec une réponse courte. Vous avez été une nouvelle fois très long, comme vous l'aviez été d'ailleurs dans ma question écrite. Je voulais vraiment vous en féliciter et signaler en tout cas aux collègues que dans les informations que vous me communiquez aujourd'hui, rien n'est redondant par rapport à ma question d'il y a deux mois. C'est dire si vous avez pris cette problématique à bras-le-corps. En deux mois, je suis rassuré d'entendre que vous mettez déjà en place tout un dispositif de formation qui est plus qu'important.

C'est une réponse action-réaction qui me satisfait pleinement au regard des enjeux cruciaux de la cybersécurité. On a vu en effet des institutions hospitalières, des intercommunales et autres se faire hacker, se faire pirater avec des conséquences dramatiques. Si je mets cela en parallèle à toutes les précautions, tous les éléments de prudence que nous sommes obligés d'adopter au quotidien en matière de RGPD ou autre, on comprend très vite que c'est un enjeu majeur dans la gestion d'une commune.

**QUESTION ORALE DE M. BASTIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AVIS DE L'UNION DES VILLES ET
COMMUNES DE WALLONIE SUR LE VOLET
RELATIF AUX ZONES DE SECOURS DE LA
CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE COURRIER DU 29 AOÛT 2023 DE LA ZONE
DE SECOURS NAGE À M. LE MINISTRE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Bastin, sur « l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie sur le volet relatif aux zones de secours de la circulaire budgétaire » ;
- M. Dispa, sur « le courrier du 29 août 2023 de la zone de secours NAGE à M. le Ministre ».

La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Bastin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le 11 juillet 2023, dans son avis sur la circulaire budgétaire envoyée aux communes de Wallonie, l'UVCW a soulevé d'importantes préoccupations concernant la trajectoire budgétaire qui était fixée par la Région concernant le financement des zones de secours.

Cette trajectoire prévoit d'atteindre 60 % en 2024. Ce sont des chiffres datant de 2021. Cependant, l'UVCW souligne dans son avis que cette trajectoire ne tient pas compte de l'inflation des dépenses des zones de secours estimées à 5 % à l'horizon 2024, en progression depuis 2022. Il est évident que cette trajectoire ne pourra pas absorber l'inflation très élevée de 9,6 % enregistrée en 2022, ni celle encore très forte prévue en 2023 – quasiment 4 % – et 3,3 % en 2024. La situation est d'autant plus préoccupante que les dotations fédérales aux zones de secours ne sont pas indexées de manière automatique, contrairement aux dotations fédérales aux zones de police.

Dès lors, Monsieur le Ministre, n'est-il pas temps de revoir rapidement votre position et fixer des montants de reprise qui tiennent compte de la forte inflation actuelle ? Ne faut-il pas, à tout le moins, réfléchir à la question dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux provinces ? Je rappelle qu'un tel groupe de travail était prévu dans la DPR, mais qu'il n'a encore jamais été mis en œuvre par vos soins. Pourquoi mettre de côté ce point dans le programme de votre Gouvernement ?

M. le Président. – La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, complémentirement à l'intervention de mon excellent collègue, M. Bastin, je voudrais vous interroger, non pas

au départ de l'avis de l'UVCW sur la circulaire budgétaire de la Wallonie, mais au départ de la circulaire fédérale relative au budget 2024 des zones de secours.

En l'occurrence, cette circulaire fédérale a été reçue par la zone NAGE – celle qui couvre les territoires de Namur, d'Andenne, de Gembloux et d'Éghezée et les communes desservies – comme une douche froide, pour ne pas dire un coup de massue. Cette circulaire, qui fixe les dotations de base et complémentaires à inscrire aux budgets zonaux pour 2024, fait apparaître pour la zone NAGE – je pense que la problématique est similaire pour l'ensemble des zones de secours – une diminution de la dotation fédérale en 2024.

La zone de secours NAGE devra en effet inscrire des montants en provenance du Fédéral inférieur de 343 000 euros au montant inscrit en 2023, soit une diminution de 7,26 %. Sur la base de cette circulaire, la zone de secours NAGE a adressé un courrier de protestation à la ministre de l'Intérieur et elle vous a envoyé une copie de ce courrier.

Cette situation est proprement scandaleuse au moment où les zones de secours doivent supporter les impacts des indexations, notamment des traitements. On sait en effet que les dépenses de traitement sont importantes dans les budgets des zones de secours. On constate que le Fédéral n'intègre aucune indexation de ces dotations, de sorte qu'il propose des montants qui sont inférieurs à ceux de l'année précédente.

Au total, pour 2023, le ratio entre les dotations fédérales et les apports locaux est de 82 d'un côté et 18 de l'autre. Autrement dit, on voit bien que l'on est à 1 000 lieues de l'objectif d'un financement paritaire 50/50. On se rend compte que l'arrêté royal pris par le Fédéral pour prétendument atteindre cette parité était un jeu de dupes, une véritable fumisterie.

En fait, les zones de secours sont à présent financées par l'autorité fédérale, exactement dans les mêmes proportions qu'avant la réforme des zones de secours.

Vous avez reçu ce courrier d'indignation.

Quelle suite lui avez-vous donnée ? Allez-vous saisir l'occasion des discussions interfédérales en Comité de concertation ou en CIM Budget pour relayer cette colère des zones de secours et, en particulier, la zone de secours NAGE ?

Il y a matière à relayer cette colère et à faire entendre la voix des gestionnaires locaux ; la vôtre doit pouvoir se joindre à celle des responsables locaux. En réalité, les zones de secours sont maintenant prises en tenaille avec, d'une part, des contributions provinciales qui sont bloquées – comme M. Bastin vient de le rappeler – et, d'autre part, des contributions fédérales qui ne sont pas indexées et qui, du coup, se traduisent par des montants pour 2024 inférieurs à ceux octroyés

en 2023. Il y a là une impasse dans laquelle les zones de secours se retrouvent. Je ne doute pas que vous serez attentif à cette situation et que vous prendrez – vous avez peut-être déjà pris – des initiatives pour corriger cette situation particulièrement préoccupante.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, merci pour ce duo. Cela fait longtemps que M. Bastin ne m'avait plus interrogé. Je crois que, le temps passant, je vais revenir sur ce qui a été décidé de manière claire. On a eu suffisamment l'occasion de parler de la reprise, en partie, des dotations communales par les différentes provinces ; tantôt on me reprochait d'assécher les provinces, tantôt on me reprochait de ne pas donner suffisamment aux communes.

Une circulaire a été arrêtée et, vous le savez, elle arrête une trajectoire. Je ne reviendrai pas sur cette trajectoire ; elle est fixée jusqu'en 2024 et je n'ai pas l'intention de revenir dessus. Elle ne tenait malheureusement pas compte du phénomène que l'on a connu, à savoir l'inflation. Rien n'interdit aux municipalistes que vous êtes de mieux négocier avec votre province et qu'elle puisse faire un geste. Je considère que l'implémentation et l'intervention des provinces dans le cadre de la gestion des zones de secours devaient se faire par paliers. C'est le cas. Aujourd'hui, je n'ai pas connaissance de difficultés dans aucune province, malgré tout ce que l'on m'avait prédit.

Concernant l'intervention du Fédéral – M. Dispa a recalculé –, effectivement, on est assez loin du 50/50 promis lors de la réforme puisque vous m'avez évoqué 82 % à charge des pouvoirs locaux et 12 % en charge du Fédéral, même s'il y a discussion de savoir si ce 50/50 s'applique de manière ferme sur un budget ou s'il doit prendre en compte l'évolution des normes ; pour atteindre les normes, est-ce 50/50 pour 50 de l'effort complémentaire ?

Tout cela n'est pas clair, même si les travaux parlementaires tendent à plutôt privilégier la seconde option. Je peux rejoindre la position de l'Union des villes et communes de Wallonie quant à l'indexation automatique des dotations fédérales. En effet, la charge qui pèse sur les communes tient principalement du fait du sous-financement fédéral. Il convient de demander à la ministre de l'Intérieur de prendre ses responsabilités.

Le Comité de concertation et également la CIM ont été saisis de cette problématique. Nous martelons ainsi auprès du Fédéral la nécessité de mettre en place un processus d'objectivation, de quantification et d'indemnisation de l'impact des décisions fédérales sur les finances des pouvoirs locaux. C'est ce que je vous ai déjà répondu dans une question. Dans le cas d'espèce,

c'est en effet l'exigence du respect des engagements pris par le Fédéral.

Je fais une incise. Comme j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises. Je crois que, à l'avenir – je pense que les autres Régions sont intéressées à mettre en place ce dispositif –, on doit évoluer vers une intervention des différentes assurances dans les zones de secours.

Je pense également que l'on doit réguler par rapport à des entreprises de type Seveso. Plusieurs zones de secours, dont la mienne, procèdent de cette manière. À partir du moment où le risque est élevé, conventionnellement, il y a un moyen d'avancer. J'ai toutefois conscience que le fait d'avoir une législation qui prévoirait cela serait préférable. J'y travaille, même si toute la difficulté de la matière est que la sécurité civile est encadrée par une loi de 2007, qui est une loi fédérale. En agissant de la sorte, on pourrait également soulager les différentes zones de secours.

J'ai bien reçu le courrier de la zone NAGE. Je partage les revendications communiquées, mais à ce stade, je n'ai pas eu l'opportunité d'apporter des réponses concrètes.

Quant aux provinces, aucune difficulté n'a été rencontrée cette année sur le dossier. Chacun inscrit les montants repris dans la trajectoire.

Pour ce qui concerne le futur, je crois que les jalons sont posés. Il appartiendra à une prochaine DPR de définir dans quelle mesure les provinces doivent reprendre la partie des dotations communales. Il faudra également, non pas dans une DPR, mais dans un accord gouvernemental, faire en sorte de faire évoluer la matière, notamment sur les deux suggestions que j'ai formulées.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, comme vous dites, les jalons sont posés. J'ai encore deux petites interpellations.

Le groupe de travail que vous nous aviez promis avec les provinces, on l'attend toujours. Je pense que c'est encore un mandat de gagné par les provincialistes. À un certain moment, il faudra se positionner. C'est la première problématique.

On est au mois de septembre, donc, quand vous dites que les jalons sont posés, vous savez que le reste, cela sera pour les autres. Il est vrai que le prochain Gouvernement devra trouver un moyen de pérenniser la mesure en droit wallon, car on se rend bien compte que, tout comme pour le plan Oxygène, tout ce qui passe par voie de circulaire a ses limites.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Vous me reconnaissez le fait que je vous ai toujours dit que cela fonctionnerait, et que vous m'aviez prédit que les choses seraient cassées. Or, elles ne le sont pas aujourd'hui. Les choses fonctionnent, même si elles ne sont pas suffisantes – j'entends bien la revendication –, reconnaissez au moins cela.

M. Bastin (Les Engagés). – Je le reconnais, mais la DPR annonçait 100 %, et vous êtes à 60 % non indexés. Vous êtes certes au-dessus de 50 %, mais bon. Cela a fonctionné à moitié, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci pour votre réponse, Monsieur le Ministre. Lorsque vous évoquez la piste des assurances, vous remuez le couteau dans la plaie. En l'occurrence, dans la zone de secours NAGE – comme dans beaucoup d'autres pouvoirs locaux, en particulier, dans certaines communes –, l'information que nous venons de recevoir de la compagnie d'assurance, c'est une augmentation substantielle des primes d'assurance. C'est parfois une multiplication par deux ou trois des primes d'assurance. À ce stade, les assureurs sont loin d'être une possible source de recettes supplémentaires. C'est une assurance de dépenses nouvelles pour la couverture des primes d'assurance.

Sur le problème du financement par le Fédéral, je ne crois pas aux possibilités d'obtenir quoi que ce soit via le Comité de concertation, puisque vous-même, lors d'une précédente interpellation, avez déclaré que les discussions ne débouchaient sur rien. Je crois que, dans le cadre du conclave budgétaire du Fédéral, des moyens doivent être dégagés – ce n'est pas seulement la responsabilité de la ministre de l'Intérieur, c'est aussi la responsabilité collective du Gouvernement fédéral – pour assurer, c'est le minimum, l'indexation des dotations fédérales. Si l'on n'arrive pas à cette indexation, dans le cas de la zone NAGE, le budget 2024 ne pourra tout simplement pas être bouclé.

Pour l'exercice 2023, l'ensemble des bourgmestres de la zone se sont abstenus de voter ce budget. J'ai été le seul à le voter, en accord avec mes collègues, pour que nous puissions disposer d'un budget. C'était déjà une manifestation de mauvaise humeur à l'égard du Fédéral. Je vous assure que si les choses n'évoluent pas pour 2024, je ne voterai pas le budget de la zone de secours, parce que nous serons dans l'incapacité de le boucler.

Il est vraiment impératif que, au niveau du Fédéral, on prenne conscience des difficultés dans lesquelles les zones sont plongées. Je vous invite, Monsieur le Ministre – puisque vous ne l'avez pas encore fait –, à joindre votre voix aux gestionnaires de zone, par une démarche très officielle en votre nom, auprès de la ministre de l'Intérieur, pour que cette indexation soit

garantie, à tout le moins pour 2024 et idéalement pour les années futures.

Il n'est pas possible d'assurer le financement d'une zone de secours, dont les dépenses sont essentiellement de personnel – dont on sait qu'elles sont indexées régulièrement et qu'elles le sont de manière tout à fait importante – si, par ailleurs, les dotations en provenance du Fédéral sont bloquées, voire en réduction, comme c'est le cas pour la zone de secours NAGE.

Il y a là un combat à mener de toute urgence pour que les moyens soient dégagés dans le cadre du conclave budgétaire du Fédéral.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AVIS DE L'UNION DES VILLES ET
COMMUNES DE WALLONIE CONCERNANT LA
CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE 2024 »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie concernant la circulaire budgétaire 2024 ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je reviens cette fois sur la circulaire budgétaire du Gouvernement wallon – et non plus celle du Gouvernement fédéral concernant les zones de secours.

Cette circulaire budgétaire vient d'être communiquée aux communes. Elle contient son lot de nouveautés. Je voudrais vous interroger sur quelques éléments qui préoccupent les gestionnaires communaux.

On a déjà eu l'occasion d'aborder le sujet dans le cadre de l'examen du texte décretaal tout à l'heure, mais je voudrais revenir, à travers cette question orale, sur la problématique de la balise d'emprunt.

La circulaire prévoit une certaine flexibilité qui permet aux communes de se baser sur les ratios d'endettement et de charges financières plutôt que de suivre strictement la balise d'emprunt. Vous m'avez dit tout à l'heure que vous vous étiez interrogé sur la pertinence de cette balise d'emprunt. Finalement, vous l'avez maintenue en considérant qu'il n'était pas opportun de la changer d'ici la fin de la législature.

Toutefois, vu le nombre d'exceptions et de dérogations qui sont déjà prévues dans la circulaire, il serait temps d'aller au bout de la logique. Après tant d'années passées à intégrer des exceptions à la balise, je pense qu'il faut la revoir complètement, l'abandonner

purement et simplement au profit d'autres ratios plus pertinents.

Je vous interroge également sur la taxe sur les mâts et les pylônes GSM.

Il semble qu'aucun accord avec les opérateurs n'ait pu être trouvé jusqu'à présent. Les négociations sont-elles toujours en cours avec ces opérateurs ? En attendant, la circulaire prévoit que les communes peuvent de nouveau taxer les mâts et les pylônes. Cela constituait précisément une pierre d'achoppement dans les négociations entre les opérateurs et la Wallonie. Cette possibilité de taxer n'est-elle pas de nature à braquer les opérateurs et à bloquer les négociations ? Pourriez-vous faire le point sur l'état des discussions à ce sujet ?

Enfin, l'Union des villes et communes de Wallonie, dans son avis sur cette circulaire, a plaidé – et je rejoins ce plaidoyer – pour une réforme globale de la comptabilité communale. Je sais qu'il ne reste que huit ou neuf mois utiles avant les prochaines élections, mais vous avez convenu tout à l'heure qu'une réforme du règlement général sur la comptabilité communale serait utile. Pourriez-vous ouvrir ce chantier sans le postposer, en l'occurrence à la prochaine législature ? Ce serait faire œuvre utile.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, en ce qui concerne les balises d'emprunt, je rappelle que ces objectifs visaient tout d'abord le respect des normes SEC et des trajectoires budgétaires publiques imposées par l'Europe ; ensuite une planification plus réaliste des investissements en projets, mais non réalisés qui encombraient les budgets communaux ; enfin une volonté de prudence et d'équilibre financier.

Ceci précisé, il y avait surtout le constat qu'il était matériellement impossible de réaliser sur le terrain tous les investissements planifiés à l'époque, qui étaient souvent reportés durant plusieurs exercices et même parfois abandonnés.

Il n'était ainsi pas rare de voir des programmes extraordinaires réalisés à concurrence de 25 ou 30 % – et même moins – alors qu'à titre de comparaison, on arrive maintenant à une moyenne globale pour l'ensemble des communes de 62 %.

Les objectifs initiaux ont été certes assez bien réalisés, mais ils restent cependant toujours d'actualité. La balise, qui a été adaptée au fil du temps, demeure ainsi un outil de référence qui permet d'encadrer sans restreindre les politiques locales d'investissements.

D'autre part, comme vous l'avez évoqué, j'ai introduit via la circulaire budgétaire la possibilité pour

les communes de ne plus se soumettre à cette balise. En effet, en lieu et place de la balise et des possibilités de mise hors balise, les communes peuvent choisir de se référer, en ce qui concerne les investissements, au ratio d'endettement calculé par rapport à un volume de dette et un poids de charge financière.

L'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie rappelle, sur ce point, sa position de principe visant à la suppression des balises, mais évalue par ailleurs positivement l'évolution qui a été entreprise.

Pour ce qui concerne la taxe sur les mâts et pylônes des antennes GSM, les pourparlers sont toujours en cours et je rappelle que le Gouvernement wallon a décidé que le fait de ne pas lever de taxe était une condition pour poser sa candidature au second appel à projets Smart Region de l'Agence du numérique.

En effet, la circulaire que j'ai cosignée avec le ministre du Numérique précise que le demandeur s'engage pour l'exercice 2023 et pour l'exercice 2024 dans le cas où un accord serait intervenu entre la Région et les opérateurs, à renoncer à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes et antennes et, en cas d'existence d'une telle réglementation, que le montant soit retiré et annulé, s'il est annuel, soit à l'amender s'il est pluriannuel et, dans les deux cas, mettre à zéro le montant inscrit au budget. Cette condition était déjà reprise dans le premier appel à projets.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'autonomie communale est préservée puisque la circulaire budgétaire spécifie qu'en l'absence actuelle d'un tel accord pour le 15 octobre 2023 au plus tard, il n'est pas interdit de mettre cette taxe en œuvre.

En ce cas, le taux recommandé par la circulaire est de maximum 8 000 euros par site à adapter à l'index en fonction de l'année imposable de référence. Il est précisé aussi qu'il y a lieu d'entendre par site l'ensemble indissociable – sans travaux substantiels – formé par le mât, pylônes ou antennes et leurs équipements connexes qu'un ou plusieurs opérateurs ont installés. C'est la définition de ce qu'est un site.

Pour l'exercice 2023, seules six communes ont encore un règlement en cours de validité, tandis que seules trois d'entre elles ont une prévision de recettes à leur budget initial 2023. La somme de prévision de ces trois communes est de 176 000 euros. Le dur du dur, c'est la province. Seules deux d'entre elles lèvent la taxe pour 2023. La prévision globale est de 1 877 250 euros.

Certes, la prévision de recettes au budget initial pour les communes et provinces concernées atteint le montant global de 2 053 250 euros. On est cependant loin des 6 150 000 euros qui étaient prévus en 2015, soit la dernière année de prévision puisque par ses arrêts de 2015 et de 2016, la Cour constitutionnelle a annulé la taxe régionale sur les antennes GSM et a consacré la compétence communale en la matière pour les centimes

additionnels à la taxe régionale levée sur 238 communes. Quant aux provinces non concernées par les centimes additionnels à la taxe régionale, quatre d'entre elles lèvent la taxe pour une prévision totale budgétaire initiale en 2015 de 3 870 000 euros exactement. En synthèse, les communes semblent ainsi privilégier l'appel à projets plutôt que d'utiliser leur autonomie fiscale pour lever la taxe.

En ce qui concerne la réforme globale du règlement général de la comptabilité communale, le projet initial a été malheureusement fortement impacté, notamment au niveau des ressources humaines, par la crise covid puis celle des inondations.

Une des idées principales de la réforme envisagée vise à pouvoir mobiliser les ressources ordinaires antérieures, principalement situées dans les fonds de réserve, inutilisables pour le moment dans l'exercice propre, ce qui est précisément votre souhait et que l'on réalise de manière ponctuelle. Sur ce point, la modification de l'article 13.14.1 du Code de la démocratie locale a permis de rencontrer cette volonté en autorisant le rapatriement des fonds de réserve dans l'exercice POP. Ce sera encore autorisé en 2024.

Nous venons de voter le décret du jour qui devra être confirmé en séance plénière. Par ailleurs, l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie vise spécialement la question de la digitalisation des opérations. Il s'agit là d'un projet qui va impacter principalement la gestion de l'informatique appliquée, qui dispose déjà de différents projets bien avancés. En synthèse, cela sera intégré dans la réforme si nous en avons le temps de la mener.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très complète. Je relirai attentivement les données chiffrées, notamment que vous avez communiquées concernant la taxe sur les mâts et les pylônes. C'est un contentieux important.

J'avoue que les signaux que les pouvoirs locaux reçoivent sont un peu contradictoires. Dans la circulaire budgétaire, les communes sont autorisées à taxer ces mâts et pylônes. Mais dans la circulaire relative à l'appel à projets, elles sont dissuadées de le faire. Donc, reconnaissez, Monsieur le Ministre, que c'est un peu compliqué de savoir sur quel pied danser.

J'espère vraiment que les négociations qui sont en cours entre la Région et les opérateurs pourront aboutir rapidement pour que, enfin, il y ait un message univoque qui puisse être adressé aux pouvoirs locaux sur cette matière.

Pour les deux autres questions, on avait déjà eu l'occasion d'échanger, je n'y reviens pas longuement. Je pense qu'effectivement, la souplesse est souhaitable en ce qui concerne les ratios d'endettement. Elle est prévue

dans la circulaire, mais à terme, il faudra peut-être une révision plus importante de ce mécanisme de surveillance, comme il faudra, à coup sûr, réformer plus complètement le règlement sur la comptabilité communale.

Si ce n'est pas sous cette législature, ce sera pour la prochaine. J'espère vraiment qu'un travail préparatoire pourra à tout le moins être engagé pour accorder enfin plus de souplesse aux gestionnaires communaux dans la gestion de leurs finances.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA LETTRE DE TEST-ACHATS ET FINANCITÉ
SUR L'ACCORD AVEC LES SECTEURS
BANCAIRES RELATIF À L'EMPLACEMENT
DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE
BILLETS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la lettre de Test-Achats et Financité sur l'accord avec les secteurs bancaires relatif à l'emplacement des distributeurs automatiques de billets ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, nous allons revenir sur un dossier qui nous tient particulièrement à cœur, à savoir l'accord obtenu entre le Gouvernement fédéral et le secteur bancaire.

Le 31 mars 2023, le Gouvernement fédéral a conclu un accord avec le secteur bancaire. Dans le cadre de cet accord, le nombre d'emplacements et de guichets automatiques diminuera drastiquement, ce qui pose de réels problèmes à la population.

Pour être plus précis, fin 2025, la Belgique comptera à peine 369 distributeurs automatiques par million d'habitants. Or, la moyenne de la zone euro est de 806 distributeurs automatiques par million d'habitants. Toutes les communes wallonnes sont impactées, de la grande ville au petit village le plus reculé, ce qui nous fait dire que, même si ce dossier est de compétence fédérale, il est temps d'agir.

Il y a quelques semaines, Test-Achats, Financité et l'OKRA ont rédigé une lettre commune à l'attention des parlementaires fédéraux afin d'alerter les politiques du désastre qui s'annonce. Ils rappellent, par exemple, que ni la Chambre ni la société civile n'ont été consultées sur l'implantation précise des machines au niveau communal, et encore moins sur le taux de couverture par province. Dans cette même lettre, ces trois organisations demandent aux parlementaires fédéraux de mettre la pression sur le Gouvernement fédéral afin

de revoir l'accord avec le secteur bancaire et de passer par la voie législative, en ayant préalablement impliqué l'ensemble des parties prenantes, y compris les organisations de la société civile concernées et les représentants des villes et des communes.

Pourquoi ne pas suivre l'exemple de ces organisations en demandant une révision complète de l'accord avec le secteur bancaire ? Pourquoi ne vous opposez-vous pas à la désertification bancaire qui touche le territoire wallon ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je pourrais me contenter de vous dire que j'ai déjà répondu, que la matière est fédérale et qu'il est vrai que j'ai beaucoup de pouvoir, mais je ne suis pas encore ministre fédéral et, dès lors, je ne sais pas m'opposer à cet accord.

Je vous rappelle qu'un accord a été conclu avec le Gouvernement fédéral en suite du délai fixé par les parties sur la disposition prévoyant la présence d'au moins un distributeur dans chaque commune à 2025. J'imagine et j'ose espérer que le secteur financier s'organise pour respecter les termes de cet accord. Ce dont je suis certain, c'est que le Gouvernement fédéral, surtout son ministre de l'Économie, y veillera.

Comme je m'y étais engagé, concernant Febelfin, pour rappel, afin d'obtenir plus d'informations concernant la localisation des implantations, tant au niveau des communes que des localités, à savoir les anciennes communes, je leur ai écrit il y a quelques mois, avec la Banque nationale en copie. Le 15 mai, j'ai reçu un accusé de réception m'informant notamment que ma demande était examinée et que je recevrais une réponse dans les meilleurs délais. Le 5 juin dernier, j'ai reçu un nouveau courrier qui m'indiquait que Febelfin avait consulté les parties concernées, mais que, à ce stade, il n'était pas en mesure de me fournir la répartition demandée, le secteur lui-même n'en ayant pas encore connaissance, le choix des emplacements précis n'étant pas encore finalisé. Febelfin m'indiquait toutefois que j'en serais informé. Voilà donc, à ce stade, en toute transparence, les informations que j'ai reçues.

Je n'ai toutefois pas attendu ce retour pour examiner les possibles leviers d'action à mettre en place dans le cadre des compétences qui sont les miennes. C'est ainsi que, même si ce ne sera pas une recette miracle, compte tenu de la politique bancaire, la circulaire budgétaire 2024, adoptée par le Gouvernement le 20 juillet, permettra maintenant aux communes de discriminer positivement l'installation de distributeurs sur leur territoire.

Monsieur Beugnies, je vous confirme que ce phénomène de désertification m'interpelle également, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire à de nombreuses

reprises devant cette commission, mais un accord a été acté avec le Gouvernement fédéral, avec parfois aussi des accords ou compromis à obtenir déjà au sein d'une même partie. Ils doivent maintenant surtout être exécutés.

Pour le surplus, même si le Gouvernement wallon n'est pas à la manœuvre, je vous confirme que nous restons en contact avec le Fédéral.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Les trois organisations dont je vous ai parlé demandent simplement aux parlementaires fédéraux de mettre la pression sur le Gouvernement fédéral. Oui, ce sujet est de compétence fédérale, mais rien n'empêche le ministre des Pouvoirs locaux de mettre également la pression sur le Gouvernement fédéral pour que tout se passe mieux.

Dans ce dossier, même s'il est de compétence fédérale, il faut se rendre en effet compte que la situation actuelle agace toute une série de personnes, des associations de consommateurs aux pouvoirs locaux en passant par la population.

Avec mon groupe, on regrette vraiment le manque de courage politique dans les négociations avec les banques. On dirait que ce sont les banques qui dirigent le pays et pas les parlementaires et les gouvernements.

On espérait que vous alliez vous dresser contre l'injustice qui touche l'accès à notre propre argent, car on en est là. Quand on supprime des distributeurs de billets, on touche à un droit fondamental. Les banques, elles décident et nous, nous subissons. Pour moi, cela suffit.

Au sein de cette commission, on espère rapidement auditionner un représentant du consortium BATOPIN. On l'a évoqué ce matin et l'on aura pas mal de questions à lui poser. Comptez sur nous.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA LIMITATION DE L'INDEXATION DES
LOYERS EN FONCTION DU CERTIFICAT PEB »**

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA FIN DU GEL DE L'INDEXATION DES
LOYERS »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA FIN DU GEL DE L'INDEXATION DES
LOYERS DES PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- Mme Delporte, sur « la limitation de l'indexation des loyers en fonction du certificat PEB » ;
- M. Maroy, sur « la fin du gel de l'indexation des loyers » ;
- M. Beugnies, sur « la fin du gel de l'indexation des loyers des passoires énergétiques ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, il y a un peu plus d'un an, dans un contexte de très forte inflation, notre Région a pris la décision salubre de limiter ou d'interdire l'indexation des loyers en fonction du certificat PEB – pour performances énergétiques des bâtiments – des biens loués.

Très concrètement, pour rappel, depuis le 1^{er} novembre 2022, il est interdit d'indexer des loyers pour les logements avec certificat PEB F ou G ou sans aucun certificat PEB et de manière limitée pour les PEB D et E.

Voir son loyer fortement augmenter tout en devant faire face à des factures énergétiques records lorsqu'on vit dans une passoire énergétique, c'est insupportable et inacceptable.

L'objectif premier de ce décret est de protéger les locataires qui sont proportionnellement plus fragiles économiquement que les propriétaires. On peut également imaginer que cette mesure permet d'encourager certains propriétaires à rénover leur bien ou à se doter d'un certificat PEB si ce n'était pas le cas.

Si je vous interroge, c'est parce que les effets de ce décret sont censés prendre fin le 31 octobre prochain. Le texte prévoit toutefois que le dispositif peut être prolongé. Je viens de lire que la Federia, la Fédération des agents immobiliers francophones de Belgique, qui a tout intérêt à ménager autant les propriétaires que les

locataires, prédit une augmentation des loyers d'ici la fin de l'année. Parmi ses craintes figure la levée du gel de l'indexation des logements énergivores.

Une évaluation du dispositif a-t-elle eu lieu ? Comment, un an après l'adoption du décret, jugez-vous l'efficacité de celui-ci ?

Vous déclarez-vous favorable à une prolongation de la mesure visant à limiter ou interdire l'indexation des loyers au-delà du 31 octobre prochain ? Comment vous positionnez-vous à ce sujet ?

Je voulais ajouter que, dans le PACE, le plan Air-Climat-Énergie adopté par le Gouvernement wallon, il y a une phrase que je cite volontiers : « Il n'est plus acceptable que des personnes paient un second loyer via leur facture énergétique ».

Ce plan impose des délais pour améliorer les PEB et cela deviendra obligatoire, certes avec des délais qui varient soit quand c'est une première mise en location, soit quand ce sont des changements de locataires, ou quand ce sont des logements déjà loués.

Pour beaucoup de propriétaires, il y aura une obligation de rénover. Il faut anticiper et inciter à améliorer ce PEB de manière différente. Le gel de l'indexation des passoires énergétiques est l'un des incitants à l'amélioration de la qualité des logements.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, en octobre de l'année dernière, notre Parlement adoptait un décret limitant l'indexation des loyers en fonction du certificat de performances énergétiques des bâtiments en réponse à l'inflation et à la crise énergétique.

Concrètement, les loyers des logements disposant d'un PEB A, B ou C pouvaient être indexés normalement à 100 %, les loyers des logements au PEB B ne pouvaient être indexés qu'à 75 %, tandis que ceux de catégorie E à 50 % et ceux disposant d'un certificat F ou G ne pouvaient pas du tout être indexés.

Il s'agissait, comme ma collègue l'a dit, de soutenir les locataires confrontés parfois à des frais de chauffage presque plus élevés que le montant de leur loyer. Il s'agissait de les soutenir face aux prix élevés de l'énergie. De plus, cette mesure avait un deuxième objectif, à savoir d'encourager les propriétaires de passoires énergétiques à rénover leur bien.

Ce dispositif était prévu pour une durée d'un an. Il va normalement se terminer le 31 octobre prochain. Si j'ai bien compris, vous avez annoncé que le dispositif prendrait fin le 1^{er} novembre prochain, ce qui veut dire que les propriétaires vont donc pouvoir à nouveau indexer les loyers, quel que soit le score énergétique de leur bien.

Monsieur le Ministre, ma première question est évidente : pouvez-vous dresser un premier bilan de ce gel de l'indexation des loyers sur la base du PEB ? Quand on prend une mesure, il faut toujours pouvoir l'évaluer. A-t-elle réellement servi à quelque chose ? C'est certain, elle a pu soulager, aider certains locataires, mais, par exemple, a-t-on pu mesurer – si oui, de quelle manière – à quel point les propriétaires avaient été réellement encouragés à rénover leurs logements ? C'était, en effet, l'un des objectifs espérés : que les propriétaires se disent : « Je ne peux plus indexer et donc je vais faire les travaux nécessaires ».

En réponse à une question écrite d'un de mes collègues, vous avez indiqué que le gel de l'indexation des loyers avait provoqué une sorte d'appel d'air chez des bailleurs qui n'avaient plus indexé le loyer depuis parfois plusieurs années. Y aurait-il donc eu un mécanisme quelque part contre-productif ? Le fait que l'on ait reparlé abondamment de l'indexation des loyers a-t-il fait penser à certains propriétaires : « C'est vrai, je n'ai plus indexé depuis des années, du coup je vais le faire » ? Y a-t-il un effet pervers et contre-productif ?

Ce mécanisme, prévu pour une durée d'un an, doit-il nous faire craindre une augmentation brutale des loyers le 1^{er} novembre prochain ?

J'ai été interpellé par une petite phrase dans un article de *L'Écho* qui stipule qu'un mode de calcul particulier pour l'indexation du loyer des logements avec un PEB, D, E, F ou G a été prévu par le Gouvernement wallon. Il y a plusieurs façons d'interpréter cette petite phrase. J'aimerais que vous éclairiez ma lanterne sur ce sur quoi vous avez planché pour le futur.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, votre Gouvernement a annoncé la non-reconduction du gel de l'indexation des loyers des passoires énergétiques pour l'année prochaine.

Cette mesure, quoique largement imparfaite et aux nombreuses limites, était l'une des seules mesures visant à encadrer les loyers. Par exemple, elle n'empêchait pas d'augmenter librement les loyers entre deux locations, elle laissait encore certains locataires avec des indexations conséquentes, dont les locataires de maisons bien isolées et qui payaient, pour cette raison, un loyer plus élevé. Elle pouvait aussi mettre dans la difficulté certains petits propriétaires n'ayant pas l'argent pour effectuer des travaux de rénovation. Enfin, elle se basait sur le PEB, dont l'exactitude laisse régulièrement à désirer.

Dans une interview, vous expliquiez la disparition de la mesure. Vous disiez : « À partir du moment où l'élément conjoncturel disparaît, on revient dans le régime ordinaire ». C'est un peu comme si vous disiez

que la crise était derrière nous, mais les prix de l'énergie sont à nouveau annoncés à la hausse. Vous savez aussi que les courses dans les supermarchés coûtent toujours plus d'argent. C'est d'ailleurs ce que dénonce aussi le Syndicat des locataires.

En outre, on a pu lire dans la presse que les loyers étaient encore à la hausse en Wallonie, Federia annonçant 3 % d'augmentation et *Le Soir* titrant « Loyers à la hausse : le pire est peut-être encore à venir ».

Dès lors, une solution pour réguler ces loyers serait la mise en place d'un véritable encadrement des loyers sur tous les logements, en fonction de différents paramètres, de différents critères qui permettraient de modérer les hausses de loyer de façon équitable pour tous les locataires et propriétaires.

Pourquoi ne pas mettre en place cet encadrement des loyers, notamment demandé par les acteurs du droit au logement qui manifestaient pour l'arrivée de cette mesure en mars dernier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Messieurs les Députés, dans ma première vie, j'ai été avocat et j'ai souvent défendu à la fois le bailleur et le locataire. Jamais des problèmes d'indexation ne sont intervenus, jamais on n'a remis le mécanisme en cause.

On a vécu une période exceptionnelle parce que le mécanisme dans le panier de l'indexation contient les frais énergétiques, à savoir le gaz et l'électricité. Comme vous le savez, on n'a plus connu de telle période d'inflation depuis les années 1970. Pourquoi commencé-je par dire cela ? Parce qu'un bail, ce n'est jamais qu'une rencontre d'une autonomie de volonté. On a signé un contrat. L'autorité que nous représentons a validé un décret qui prévoit une mesure provisoire liée à un contexte exceptionnel. Cette mesure est valable un an, renouvelable par la volonté du Parlement, une année subséquente. Qu'est-ce qui a conduit le Gouvernement à suivre la suggestion que j'ai formulée ? C'est le fait que nous avons pris la mesure des signaux d'alerte face à l'inflation exceptionnelle des prix des produits énergétiques, et de leur impact sur l'indexation.

Comme vous le savez, nous avons réalisé – comme cela a été rappelé par M. Maroy – un décret qui limitait l'indexation, ou qui l'interdisait pour certains PEB. Au niveau de l'impact, concernant certains baux, il est facile à quantifier puisque certains loyers auraient pu être indexés à plus de 12 %, alors que sur les 20 dernières années, l'indexation représente 2 %. Quand on a ces deux chiffres-là, on se rend compte que l'on est dans un contexte exceptionnel. À partir du moment où un tel contexte était présent, nous avons décidé de faire une mesure provisoire pour protéger les familles.

Ce que je veux aussi dire, c'est que – c'est dans le décret, et c'est peu relaté – c'est une mesure provisoire dont les effets sont définitifs pour l'indexation liée à cette période. Ce qui est perdu dans l'année *x* reste perdu. Cela se réalise par la préservation de trois impératifs : garantir à la fois la stabilité des loyers, la liberté contractuelle du bailleur – j'y ai fait allusion – et la juste rémunération des investisseurs au regard du niveau de performance énergétique de leur bâtiment.

Je voudrais également rappeler que ce dispositif a une vocation temporaire, comme je l'ai dit, car elle répondait à un problème d'inflation conjoncturelle.

Que va-t-on faire maintenant ? Si vous me posez la question : « Structurellement, devrait-on aller vers des mécanismes qui régulent, qui lient le loyer à l'état du bien, à la performance du PEB ? », je vous réponds que structurellement, j'y suis favorable. Ici, on est dans un dispositif provisoire. Je pense qu'un gouvernement doit être juste vis-à-vis des locataires lorsqu'il y a une situation exceptionnelle, mais juste aussi vis-à-vis du propriétaire qui a le droit contractuel pour lui.

Qu'est-ce qui motive mes décisions actuelles ? On ne sait pas si la conjoncture va évoluer, mais je me base sur les projections du Bureau fédéral du Plan, qui nous indique que le niveau de l'indice santé en novembre 2023 sera de 129.68, soit une indexation de 1,7 %, contre plus de 10 % en novembre 2022. Je me doute bien qu'il y a l'augmentation des prix au supermarché, que le gasoil augmente, et cetera.

Cette projection indique que, pour le cas spécifique des indices qui sont dans le panier de l'index du bail qui me concerne, les projections indiquent une indexation de 1,7, qui est une indexation tout à fait courante sur les 20 dernières années. Nous sommes donc revenus à un niveau variable normal. La moyenne des 20 dernières années, comme je l'ai dit, c'est 2 %.

Néanmoins, si l'inflation exceptionnelle devait se répéter, je changerais mon fusil d'épaule, je passerais le dossier au Gouvernement et je viendrais à nouveau vous consulter, parce que le décret prévoit explicitement que c'est le Parlement qui doit renouveler ou non la mesure.

Voilà quel a été mon raisonnement. Le dispositif étant toujours en vigueur, il est dès lors assez compliqué de tirer un bilan formel à ce stade. Cependant, les statistiques officielles publiques, notamment celles du CEHD et de l'IWEPS, seront progressivement publiées dans les mois qui viennent sur les loyers en Wallonie. Un constat plus lisible sur le dispositif pourra être réalisé en 2024.

Il n'en reste pas moins que, selon les données du rapport 2021 de l'Observatoire des loyers et du Centre d'études en habitat durable en Wallonie, soit le CEHD, qui sera bientôt incorporé à la SWL, près de 75 % des ménages en Wallonie bénéficient de la modulation de l'indexation. Plus de 30 % d'entre eux se retrouvent

donc dans des passoires énergétiques, soit des logements de label PEB notés F ou G.

À titre d'exemple, je peux vous préciser que, en partant des données du CEHD, un ménage locataire dont le loyer s'élève à 700 euros pour un logement de label F ou G a évité l'indexation sur son loyer en novembre 2022 par rapport à 2021 de 10,63 %, soit une économie mensuelle de 74,41 euros ou encore de 892,92 euros sur une année, ce qui représente presque un treizième mois. C'est donc définitif.

De plus, mon administration m'indique que les demandes d'informations en matière d'indexation – c'est ce que M. Maroy a évoqué – et d'aides à la rénovation ont été très fortes tout au long de l'année, mais maintenant, je ne sais pas vraiment quantifier et objectivement aller dans le détail. C'est compliqué. Il s'agit d'un ressenti de l'administration.

Pour ce qui concerne la question de l'indexation du précompte immobilier – c'était une question de M. Antoine, il n'est pas là, mais il lira les comptes rendus –, je me permets de rappeler que la matière relève de la compétence du ministre des Finances et non de mes attributions.

S'agissant plus spécifiquement de la question de la révision des loyers, il convient de rappeler que la révision des loyers des baux de résidence principale est visée par un autre dispositif, celui qui se trouve dans le décret Bail. En effet, la révision des loyers est encadrée par l'article 58 du décret qui n'a pas été modifié par le décret du 19 octobre.

Pour rappel, la révision des loyers peut se faire à l'expiration de chaque période de trois ans après réalisation de travaux de rénovation. Si les parties ne s'accordent pas amiablement sur cette révision, c'est alors le magistrat qui est chargé de statuer en équité sur la révision de loyers. Les mesures prises au sujet de l'indexation sont sans impact sur cette disposition qui est toujours bien en vigueur. C'était une question spécifique de M. Antoine.

J'ai été également interrogé concernant le recours du Syndicat national des propriétaires. Il y a bien une procédure en cours devant la Cour constitutionnelle, qui porte sur le décret du 19 octobre 2022. Je rappelle tout de même qu'un de mes prédécesseurs avait limité l'index et que la Cour constitutionnelle avait cassé le dispositif, ce pour quoi on a essayé d'être le plus regardant possible au niveau juridique.

Dans le cadre de cette procédure, le Gouvernement wallon a invité la Cour à déclarer le recours en annulation non fondé. Toutefois, la Cour ne s'est pas encore positionnée. La procédure suit son cours. De plus, je voudrais rappeler que le Gouvernement a été proactif et a adopté en adéquation plusieurs mesures qui visent à apprécier la création de logements à loyer abordable et à amplifier la rénovation.

Le régime des primes entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023 tout en veillant à respecter la crise indicative des loyers revoit à la hausse les montants de base de primes régionales ainsi que les plafonds de subventionnement, et rend l'audit du logement moins contraignant.

Je soutiens également l'amplification des mécanismes de prise en gestion par l' AIS via le PRW. C'est également un outil de régulation.

Le Gouvernement travaille actuellement à l'inscription du calendrier de rénovation pour les propriétaires bailleurs dans le décret PEB. Mme Delporte a raison d'évoquer aussi le PACE, qui se traduira aussi en décret.

Ce sont des réformes plus structurelles dans le cadre desquelles on liasonnera le PEB pour les nouveaux contrats. Il y aura donc là une forme de régulation.

Ce que j'essaie de faire comprendre en étant peut-être un peu long, c'est que j'ai pris un dispositif où l'on intervient dans un contrat, où il y a liberté contractuelle des parties et pour lequel il y avait une disposition légale, et que cette disposition légale, de par ce qu'il y a dans le panier de l'index, aboutissait à quelque chose qui faisait que l'on avait une surindexation qui n'est pas normée.

Aujourd'hui, les paramètres reviennent à la normale. S'ils deviennent à nouveau exponentiels, on reprendra une mesure conjoncturelle. Cela ne veut toutefois pas dire que des mesures structurelles n'ont pas de sens. Je suis pour de la régulation, vous le savez. Je suis pour le fait de lier l'état du bien au loyer et pour lier le loyer au PEB, mais dans des mesures structurelles, qui tiennent la route juridiquement.

Ne perdons pas de vue non plus que tout Belge a reçu également des indexations qui sont, elles, liées par un autre panier d'index sur ses revenus ou ses allocations. On prévoit aujourd'hui trois passages d'index. De mémoire, on est à environ 10 % d'indexation. En vous donnant ces chiffres, j'essaie de démontrer que le rôle d'un gouvernement est d'être équitable. Dans cette matière, je pense que l'on a tenté de l'être ; j'ai même la conviction que nous l'avons été.

Comme je l'ai dit, comme ministre du Logement et, qui plus est, ministre sensible à cette matière, il me paraît indispensable d'étudier la régulation des méthodes de loyers. Cependant, on peut avoir le débat à l'envi. Vous allez me dire que je n'ai qu'à utiliser une majorité alternative. Je crois que le principe d'un gouvernement est d'être loyal. On n'a pas tous la même sensibilité. Ici, on avait une circonstance exceptionnelle, et l'ensemble du Gouvernement et du Parlement ont soutenu cela.

Il m'appartiendra de pouvoir évoluer dans le temps. Pour ce faire, j'ai également chargé le CEHD, dans le

cadre de son programme d'activités 2023-2024, de réaliser une étude comparative des mécanismes d'encadrement des loyers possiblement implémentables à la situation wallonne. Parallèlement, il me paraît important de questionner sur la pertinence de l'indice santé comme étant un indice de base, donc de l'indexation des loyers. En d'autres termes, le vice dans ce dossier est de lier l'indice santé à l'indice des loyers. Cela aurait beaucoup plus de sens de lier un même indice à celui qui augmente les revenus.

J'ai peut-être été un peu long, mais je crois que ce dossier méritait de donner les explications nécessaires.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Je comprends très bien vos arguments de juriste. Ecolo ne remet pas non plus en cause le mécanisme des loyers. L'indexation annuelle est un mécanisme normal, il faut la faire, il faut la poursuivre.

S'il y a eu des propriétaires qui avaient oublié d'indexer pendant des années et qui se sont réveillés tout à coup, tant qu'ils ont indexé dans les règles en vigueur et pour des logements qui ne sont pas des passoires énergétiques, tant mieux, il n'y a aucun problème avec cela.

Par contre, je suis déçue que l'on ne profite pas de cette période d'une année prolongeable pour pouvoir étudier la façon dont on pourrait structurellement lier l'indexation des loyers à l'état du bien, parce que de toute façon, à un moment donné, il faudra le faire. Je comprends que l'on ne puisse pas le faire de façon structurelle par rapport aux loyers déjà signés. Il y a cette loi qui mérite que l'on respecte les contrats déjà signés.

C'était tout de même une mesure incitative qui ne coûte rien au Gouvernement, qui est complémentaire aux primes et aux autres incitants nécessaires et visiblement efficaces. Je trouve cela dommage, parce que nos actions et nos votes devraient tous viser à la réduction des inégalités.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – M. le Ministre a raison de rappeler qu'un bail est un contrat entre deux parties et que l'on parle là de la liberté contractuelle. Dans ces deux parties, certains ont toujours tendance à oublier l'une des deux parties : les propriétaires. Les propriétaires sont aussi confrontés à l'inflation, ils doivent aussi remplir leur frigo, ils doivent aussi payer leurs factures et faire leurs courses. Beaucoup de ces propriétaires sont de petits propriétaires qui ont dû parfois emprunter et qui, à la fin du mois, s'ils ne peuvent pas indexer le loyer, peuvent aussi être confrontés à des difficultés.

Nous ne sommes donc pas favorables à la reconduction du gel de l'indexation des salaires. Cela avait du sens – le ministre l'a fort bien expliqué – quand l'inflation atteignait des sommets et, en effet, cela a permis d'éviter des indexations de l'ordre de 12 %, comme vous l'avez dit. À présent que nous sommes revenus à des valeurs normales – 1,7 % selon les prévisions –, il n'y a plus de raison de maintenir cette exception. C'est un débat intéressant que l'on pourra poursuivre.

Vous nous dites : « Intellectuellement, je serais favorable au fait de lier l'indexation à la performance énergétique du bien ».

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – « De lier le loyer », ai-je dit.

M. Maroy (MR). – D'accord, lier le loyer.

Intellectuellement, je pourrais être d'accord, sauf qu'il faudrait à ce moment-là que le certificat PEB soit un instrument fiable. C'est loin d'être le cas. Il y a eu toute une série de reportages – notamment l'émission *#Investigation* de la RTBF il n'y a pas longtemps, mais ils ne sont pas les seuls – qui ont montré que le même bien avait un PEB différent selon les différents certificateurs appelés à se prononcer sur les performances énergétiques dudit bien.

On ne peut pas mener et baser une politique avec un tel thermomètre qui une fois indique que vous avez 39 de fièvre et l'autre fois 36. Cela ne va pas. Compte tenu des difficultés – il existe en effet des difficultés à réellement appréhender le degré d'isolation, par exemple, d'un bien, à moins de démolir le toit et les cloisons –, je pense que c'est un non-sens. En tout cas, pour le groupe MR, on ne revient pas en arrière.

On a eu raison sans doute de pousser un moment sur pause vu les circonstances. Maintenant que l'on est revenu à des valeurs normales, il faut en revenir à la liberté pour les propriétaires d'indexer. Je rappelle qu'un propriétaire n'est jamais obligé d'indexer. Le propriétaire qui est content de son locataire, qui est un bon père de famille, peut très bien se dire : « Eh bien non, moi je ne veux pas le trucider, je ne vais pas l'augmenter. » N'oublions donc jamais qu'indexer est une faculté et ne constitue pas une obligation.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Je crois que la réponse de M. Maroy est vraiment très intéressante, parce que vous expliquez dans votre réponse que si jamais il devait y avoir à nouveau une explosion des prix de l'énergie, l'inflation qui court, vous repasseriez par le Parlement pour reconduire la mesure. On a déjà la réponse de votre partenaire de majorité. Donc, cela veut dire clairement que la mesure

ne sera pas reconduite, même si les prix de l'énergie devaient augmenter. Maintenant, c'est clair.

Je voudrais simplement vous dire que là où je suis en désaccord avec vous, Monsieur le Ministre, c'est que vous faites comme si la crise était passée. La réalité, c'est qu'hier, par exemple, le diesel a franchi la barre des 2 euros à la pompe. Je ne sais pas si vous avez vu le dossier du jour, dans le journal *Le Soir*, sur comment faire baisser les prix des courses au supermarché tellement les gens ont des difficultés. Je trouve qu'il faut être déconnecté pour ne pas se rendre compte que la crise est encore là.

La grille des loyers est une réponse durable à ce problème de loyer. Encore une fois, vous ne voulez pas en entendre parler. J'ai bien compris la raison, mais j'espère quand même que vous réussirez à convaincre votre partenaire d'ici la fin de la mandature de la nécessité de cette grille contraignante des loyers.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU
LOGEMENT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les difficultés d'accès au logement ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, pour beaucoup d'entre nous, et certainement pour les acteurs de l'immobilier, le constat est clair : l'accès au logement s'avère de plus en plus difficile, spécifiquement pour les jeunes. En effet, les professionnels du secteur immobilier constatent que les Wallons ont perdu 50 % de leur pouvoir d'achat immobilier en quatre ans. C'est évidemment gigantesque et cela s'explique, chacun l'aura constaté, par la hausse des taux d'intérêt qui ne cessent d'augmenter pour contrer l'inflation, mais également par la hausse conséquente du prix des matériaux. Il ne s'agit pas ici de 10 ou 15 %, mais bien de 30 ou 40 %, une réalité qui impacte durement tout projet de construction ou de rénovation. Cela se traduit par une baisse conséquente de 36 % des demandes de crédits hypothécaires.

Pourtant, des formules innovantes existent, notamment pour loger les jeunes, les primoacquéreurs, et qui sont mises en avant par certains pouvoirs publics, certaines communes en Wallonie ou à l'étranger. Malheureusement, ces alternatives telles que le *community land trust*, le démembrement du droit de propriété et la possibilité de louer une habitation à prix modéré et de l'acheter ultérieurement en bénéficiant

d'une ristourne – en s'engageant à rester – ne sont pas ou pas suffisamment mises en valeur.

Bien que les guichets de crédits sociaux permettent à des publics moins favorisés d'accéder à la propriété, force est de constater qu'il n'est pas possible de contracter un crédit hypothécaire pour ce type de solution alternative. En parallèle, on peut se poser la question au regard de nos débats de ce matin si ce type de crédit rentre dans les conditions pour bénéficier des habitats légers.

Comment pouvez-vous agir concrètement pour valoriser ces formules innovantes ? Comment inciter les pouvoirs locaux à privilégier ce genre de solutions et s'engager dans des programmes à destination des primoacquéreurs ? Allez-vous permettre à la Société wallonne du crédit social et à la FLW d'octroyer des crédits hypothécaires pour du démembrement de droits de propriété ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, vous avez raison, la question de l'accès à la propriété constitue un réel enjeu et une réelle difficulté pour bon nombre de concitoyens. Les premières données relatives au premier semestre 2023 sont effectivement en diminution, à l'image du sens des fluctuations observées sur les marchés immobiliers, mais certainement pas dans les proportions évoquées.

Si les difficultés d'accès à la propriété constituent une préoccupation pour beaucoup, elles le sont également pour le Gouvernement. Je vous rappelle qu'au travers du Plan de relance, ce Gouvernement soutient l'accès à la propriété des ménages en ayant renforcé de manière importante, via des autorisations d'emprunt revues à la hausse, les moyens d'action des opérateurs que sont la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement. Ce plan a ainsi permis à la Société wallonne du crédit social et au Fonds du logement d'élever leur niveau de production pour atteindre près de 4 200 prêts en 2022, pour un engagement global d'à peu près 700 millions d'euros. Cela constitue un niveau d'investissement qui n'a jamais été atteint jusqu'ici.

En tant que ministre du Logement, il m'apparaît que le cadre réglementaire de l'octroi des crédits sociaux accordés par le Fonds du logement a d'ores et déjà une pluralité de dispositions organisant des mesures de discrimination positive à l'égard des citoyens issus des régions où la pression immobilière est forte.

C'est ainsi qu'intervient le taux d'intérêt des crédits en fonction des revenus imposables et de la taille de la famille. En clair, plus les moyens financiers sont réduits et plus la famille est importante, plus le taux d'intérêt sera réduit. C'est ainsi que le taux du Fonds du

logement oscille actuellement entre 2,65 et 3,85. Ces taux sont par ailleurs fixes et ne varient pas en fonction de la quantité ni en fonction de la durée empruntée.

Le montant maximum de prêt de valeur vénale dépend de la taille de la famille, mais aussi de la localisation du bien dans les zones à haute pression foncière ; il est de 402 400 euros pour une famille de trois enfants et augmente de 5 % par an supplémentaire au-delà du troisième. Cette somme correspond au prix moyen renseigné par le dernier baromètre, soit 411 645 euros. Je ne pense pas que l'on peut vraiment aller plus haut au niveau de la collectivité.

La Société wallonne du crédit social et le Fonds sont dans l'impossibilité d'accorder un prêt jeune à 0 % pour les ménages de moins de 35 ans. On veut leur permettre de financer les frais d'achat, de crédit, mais aussi la TVA sur la construction. Là aussi, une telle mesure de soutien prend encore davantage de sens dans une période caractérisée par une remontée des taux.

Je souligne aussi les dispositions de nature fiscale qui contribuent aussi à alléger le poids de l'acquisition d'un immeuble comme celui de l'abattement, qui est passé de 20 000 à 40 000 euros en matière de droits d'enregistrement. C'est-à-dire que vous ne payez rien sur les 40 000, ainsi que la prise en considération de la localisation de l'immeuble dans les zones de pression pour l'application du taux réduit des droits d'enregistrement. Sans compter que la Wallonie continue à accorder des chèques-habitats là où d'autres régions ne le font plus.

Par ailleurs, je reviens un instant sur les données relatives à la durée des crédits accordés par le Fonds du logement. Ce dernier a la possibilité d'accorder des crédits sur une durée qui peuvent aller jusqu'à 30 ans. Sur ce point, une lecture attentive du dernier rapport annuel du Fonds vous apprendra que 41,7 % des crédits ont été accordés en 2022, avec une durée de 30 ans. C'est certes moins que 78 % de la Société wallonne du crédit, mais il faut tenir compte d'un paramètre spécifique au Fonds : son public. Il est constitué de familles nombreuses et plus âgées. L'âge moyen de l'emprunteur dépasse les 40 ans. Or, les crédits devant être remboursés avant l'âge de 75 ans pour des questions de couverture d'assurance, des possibilités concrètes et des crédits de 30 ans sont donc plus faibles.

Si l'on questionne à présent les nouveaux modes d'accession au logement auquel vous avez fait allusion, je vous surprendrai peut-être, mais le cadre réglementaire actuel du crédit social permet d'ores et déjà d'intervenir pour financer des projets mettant en avant des droits démembrés.

Les interventions du fonds, pour des projets situés à Louvain-La-Neuve qui mettent en avant ce mécanisme avec l'emphytéose, sont là pour en témoigner. De même, des projets construits sur recours au droit de

superficie pour des bâtiments à Herstal et vendus par la SLSP ont également fait l'objet d'un financement via le Fonds du logement.

Enfin, le Fonds du logement a d'ores et déjà à son actif plusieurs interventions dédiées à des familles nombreuses participant à un projet d'habitat groupé. La SWCS peut également octroyer des crédits hypothécaires dans un cadre de démembrement du droit de propriété.

Pour ce qui est des *community land trusts*, ceux-ci peuvent représenter une piste intéressante pour faciliter l'accès au logement, mais elles sont loin d'être une solution miracle, comme on a pu le constater au cours de la mise en œuvre des 15 projets d'ancrage en 2014-2016. Plusieurs projets ont été confrontés à des refus de permis, à l'opposition des résidents et à des désengagements des autorités locales rendant irréalistes les projets.

Par ailleurs, la structure d'un *community land trust* est complexe et ne peut être simplifiée. En effet, les opérations de *community land trust* constituent une articulation des diverses formules juridiques dans des projets s'efforçant de traduire dans notre droit cette formule née ailleurs.

Pour ces motifs, nombre d'opérations ont été remaniées et reconverties en création de logements classiques.

Un dernier mot relatif au soutien apporté au secteur de la construction. L'entrée en vigueur du nouveau régime des primes d'habitation le 1^{er} juillet de cette année et le renforcement de la politique des prêts à taux zéro accordés par le fonds et la SWCS ne devraient pas rester sans impact sur les carnets de commandes de nos entreprises.

À la lecture de l'ensemble de ces dispositifs, il m'apparaît que la Région se place résolument du côté des ménages wallons en leur apportant son soutien dans ce moment un peu plus compliqué.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, en ce qui concerne les crédits, il n'y a rien à redire. Vous venez de confirmer que les mécanismes ont à la fois du succès et sont utiles pour les ménages.

J'entends bien qu'il y a des problèmes, notamment avec le *community land trust*. Il faut réfléchir à cette situation parce que toutes les mesures que vous venez d'évoquer sont utiles et nécessaires. Il y a un décalage avec l'immobilier qui flambe actuellement. J'évoquais le chiffre, tout à l'heure, d'une perte de 50 % du pouvoir d'achat qui ne sera jamais compensée par toutes les mesures intéressantes que vous venez d'évoquer.

Espérons que, dans les semaines et dans les mois qui viennent, cette pression sur les prix va pouvoir très légèrement diminuer. Néanmoins, cela signifie aussi que tous les projets innovants doivent être étudiés pour faciliter l'accès au logement.

J'ai pris bonne note que vous avez évoqué des initiatives prises. Il faut aussi essayer de partager les bonnes pratiques et les expériences positives à des communes qui seraient peut-être plus timides à se lancer dans ce genre de projets.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme Galant, sur « les suites de l'opération #AmbitionsCommunes concernant les difficultés de terrain rencontrées par les élus locaux » ;
- M. Beugnies, sur « les finances des sociétés de logement de service public (SLSP) » ;
- M. Tzanetatos, sur « l'augmentation des coûts de l'immobilier en Wallonie » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales ou interpellations de :

- M. Antoine, sur « les décisions du Gouvernement wallon relatives à la couverture financière du plan Oxygène » ;

- M. Antoine, sur « les motifs ministériels et réglementaires du refus de la deuxième modification budgétaire de Braine-le-Château » ;
- M. Antoine, sur « la réaction de M. le Ministre et du Gouvernement wallon à la baisse spectaculaire du nombre de distributeurs de billets » ;
- M. Antoine, sur « la stratégie du Gouvernement wallon relative à la sécurisation des cimetières » ;
- M. Tzanetatos, sur « les décisions d'octroi de subvention par le conseil communal de Charleroi à certaines ASBL » ;
- Mme Cassart-Mailleux, sur « les avancées concrètes visant à garantir une égalité de traitement aux bourgmestres et échevines en congé de maternité » ;
- M. Antoine, sur « la prolongation du gel des loyers en cas de mauvaise performance énergétique » ;
- M. Antoine, sur « les nouvelles mesures régionales pour favoriser l'accès à la propriété et soutenir la construction notamment en Brabant wallon » ;
- M. Antoine, sur « l'état d'avancement des annonces de M. le Ministre quant à l'aménagement de nouveaux kots » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Je remercie chaleureusement l'ensemble des personnes qui nous ont permis de réaliser notre commission, à savoir notre secrétaire, tous nos assistants, tous nos fonctionnaires et les collaborateurs du ministre.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 15 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Christophe Bastin, Les Engagés
M. John Beugnies, PTB
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Philippe Courard, Président
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Benoît Dispa, Les Engagés
M. Manu Douette, MR
M. Yves Evrard, MR
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Éric Lomba, PS
M. Olivier Maroy, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
ASBL	association sans but lucratif
ATM	automated teller machines (guichet automatique bancaire ou distributeur automatique de billets)
BATOPIN	Belgium ATM Optimization Initiative (réseau de guichets automatiques bancaires neutres en Belgique)
cdH	Centre démocrate humaniste (devenu Les Engagés en mars 2022)
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CFO	chief financial officer (directeur financier)
CIM	conférence interministérielle
CODECO	Comité de concertation
CoDT	Code du développement territorial
Costra	Comité stratégique du Service public de Wallonie
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPDT	Conférence permanente du développement territorial
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CRF	Conseil régional de la formation du personnel des pouvoirs locaux
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
DRH	direction des ressources humaines
Febelfin	Fédération belge du secteur financier
Federia	Fédération des agents immobiliers francophones de Belgique
FLW	Fonds du logement de Wallonie / Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie
FSAS	Fonds spécial de l'aide sociale
GSM	global system for mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
IA	Intérieur et Action sociale (SPW)
IMIO	Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
IPP	impôt des personnes physiques
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LGBTQIA+	lesbiennes, gays, bisexuels, trans, queers, intersexes, asexuels + les nombreux autres termes désignant les genres et les sexualités
NAGE	zone de secours Namur, Andenne, Gembloux, Éghezée
ODD	objectifs de développement durable
OKRA	Open, Kristelijk, Respectvol, Actief (Ouvert, chrétien, respectueux, actif) (association pour séniors)
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PEB	Performance énergétique des bâtiments (certificat)
PIC	plan(s)/programme(s) d'investissement communal (-aux)
PIMACI	Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité
PPP	partenariat public-privé
PRW	Plan de relance de la Wallonie
PST	programme stratégique transversal communal
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RIS	revenu d'intégration sociale
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française

SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
Seveso	directive qui impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPF	Service public fédéral
SPP	Service public fédéral de programmation
SPW	Service public de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
TEC	Société de transport en commun
TIC	technologies de l'information et de la communication
TOP	tax on pylons (taxe sur les pylônes)
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UE	European Union (Union européenne)
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
VVP	Vereniging Vlaamse Provincies (Association des provinces flamandes)
VVSG	Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (Association flamande des villes et communes)